

**COMMUNE
DE
DOIZIEUX
(LOIRE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1- Rapport de présentation

PROJET APPROUVE le 11 février 2014

Bureau d'études C.Vigne Lesko architecte d.p.l.g.

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	p.5
PREAMBULE.....	p.5
I - SITUATION ET PRESENTATION GENERALE	p. 6
1- Situation géographique	p. 6
2- Situation administrative	p. 8
3- Histoire de la commune	p.11
II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.12
1. LE MILIEU NATUREL.....	p.12
1-1 Relief et Climat	p.12
1-2 Géologie, hydrologie et hydrogéologie.....	p.13
2- QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	p.15
2-1 Le Site Natura 2000.....	p.15
2-2 Les ZNIEFF.....	p.15
2-3 Les Espaces Naturels Sensibles.....	p.19
2-4 Les SIP et les SEP du Parc Naturel Régional du Pilat.....	p.19
3. OCCUPATION DU SOL.....	p.20
4- LES ELEMENTS DU PAYSAGE.....	p.22
4-1 Les unités paysagères naturelles.....	p.22
4-2 Les unités paysagères bâties.....	p.26
4-2-1 Caractéristiques du fonctionnement de l'urbanisation.....	p.26
4-2-2 Impact du bâti dans le paysage.....	p.26
4-2-3 Les formes urbaines et architecturales.....	p.28
le bourg.....	p.28
le village de Saint Just.....	p.31
les hameaux.....	p.32
les constructions isolées.....	p.35
les éléments architecturaux.....	p.35
4-3- les sites sensibles à préserver.....	p.36
4-4- Monuments historiques	p.36
4-5- les entités archéologiques	p.37
4-6- Impact des panneaux publicitaires dans le paysage.....	p.37

5- LES RESSOURCES NATURELLES.....	p.38
• Qualité de la ressource en eau.....	p.38
• l'assainissement.....	p.38
• la qualité de l'air.....	p.38
• le silence.....	p.38
• le traitement des déchets.....	p.38
6- RISQUES NATURELS.....	p.39
• risque incendie, tempête et transport de matières dangereuses	
7- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	p.40
 III- LE MILIEU HUMAIN.....	 p.41
1- Les évolutions socio-économiques.....	p.41
1-1- Le contexte démographique.....	p.41
1-2- Emploi et population active.....	p.45
1-3 Activité économique.....	p.47
L'activité agricole	
L'activité forestière.	
Les autres activités économiques	
2. Le Parc immobilier.....	p.53
2-1- Répartition et évolution du parc de logements.....	p.53
2-2- Caractéristique du parc immobilier.....	p.54
3. Infrastructures et équipements.....	p.57
3-1- Infrastructures routières.....	p.57
3-2- Equipements d'infrastructure.....	p.58
3-3- Equipements de superstructure.....	p.59
 IV - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX.....	 p.60
 CHAPITRE II - LES CHOIX RETENUS.....	 p.66
1- FONDEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT.....	p.66
2- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p.67
3-JUSTIFICATION DU ZONAGE ET MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS APORTEES PAR LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	p.69
3-1- les zones urbaines.....	p.70
3-2- les zones à urbaniser.....	p.72
3-3- la zone agricole.....	p.75

3-4- les zones naturelles	p.77
3-5- Les emplacements réservés	p.81
3-6- Les bâtiments ayant valeur de patrimoine.....	p.82
3-7- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination	p.82
3-8- Le petit patrimoine.....	p.83
3-9- Les servitudes d'utilité publique.....	p.85
3-10 Les annexes sanitaires.....	p.85
4- LES CHANGEMENTS ESSENTIELS DU POS AU PLU.....	p.86
4-1 Les zones naturelles et agricoles	p.86
4-2 Les zones « urbaines » et « à urbaniser ».....	p.88
CHAPITRE III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	p.94
1-ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	p.95
1-1 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES.....	p.95
• Les espaces naturels protégés et les paysages	
• L'environnement urbain et bâti:	
• La qualité de l'eau	
• La consommation d'espace	
• L'environnement sonore	
1-2 CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	p.99
CHAPITRE IV- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DONNEES SUPRA-COMMUNALES	p.100
1- COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	p.100
2- COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT.....	p.102
3- COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	p.102
4- COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET JUSTIFICATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU.....	p.103
5-PRISE EN COMPTE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL.....	p.104
ANNEXE : extraits de l'étude	p.105
« ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DE SAINT ETIENNE METROPOLE »	
réalisée par le bureau d'étude « Energie et territoire »	

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

PREAMBULE

La commune de DOIZIEUX dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 mai 2001, modifié le 2 mars 2004 et le 25 juin 2007. Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 février 2010 a donc prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrit dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui fixe la définition du droit des sols, mais aussi l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD).

Le PLU doit traduire la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune selon trois grands principes édictés par la loi SRU :

- principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement
- principe de diversité des fonctions et de mixité sociale
- principe du respect de l'environnement et des risques naturels.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Doizieux a pour objectif de mettre en évidence le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et les grandes orientations d'aménagement de la commune.

Il précise les besoins répertoriés en matière de développement, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le processus de concertation prévu par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain a été menée à bien pendant la procédure.

Il a été marqué notamment par des articles dans le bulletin municipal et le dépôt en mairie d'un recueil et du projet de la commune.

Lors de la réunion publique du 11 février 2012, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du projet communal ainsi que des orientations particulières de certains secteurs du bourg et du village de St Just ont été présentées à la population. Cette présentation a fait l'objet d'un débat.

I - SITUATION ET PRESENTATION GENERALE

1- Situation géographique

La commune de Doizieux est située sur les contreforts Nord du massif du Pilat, entre la vallée industrielle du Gier et le Crêt de la Perdrix point culminant du massif. Elle appartient au canton de Grand Croix et est située à 15 km de St Chamond, 30 km de St Etienne et 50 km de Lyon.

Ses limites administratives sont :

- St Chamond, et la Terrasse sur Dorlay au Nord,
- la Valla en Gier, à l'Ouest
- Colombier, Véranne, au Sud
- Pélussin, à l'Est.



La commune s'étend sur 2807 hectares. Le relief est très accentué, et les altitudes varient de 475 m au pied du barrage du Dorlay à 1400 m au pied du Crêt de l'Oeillon.

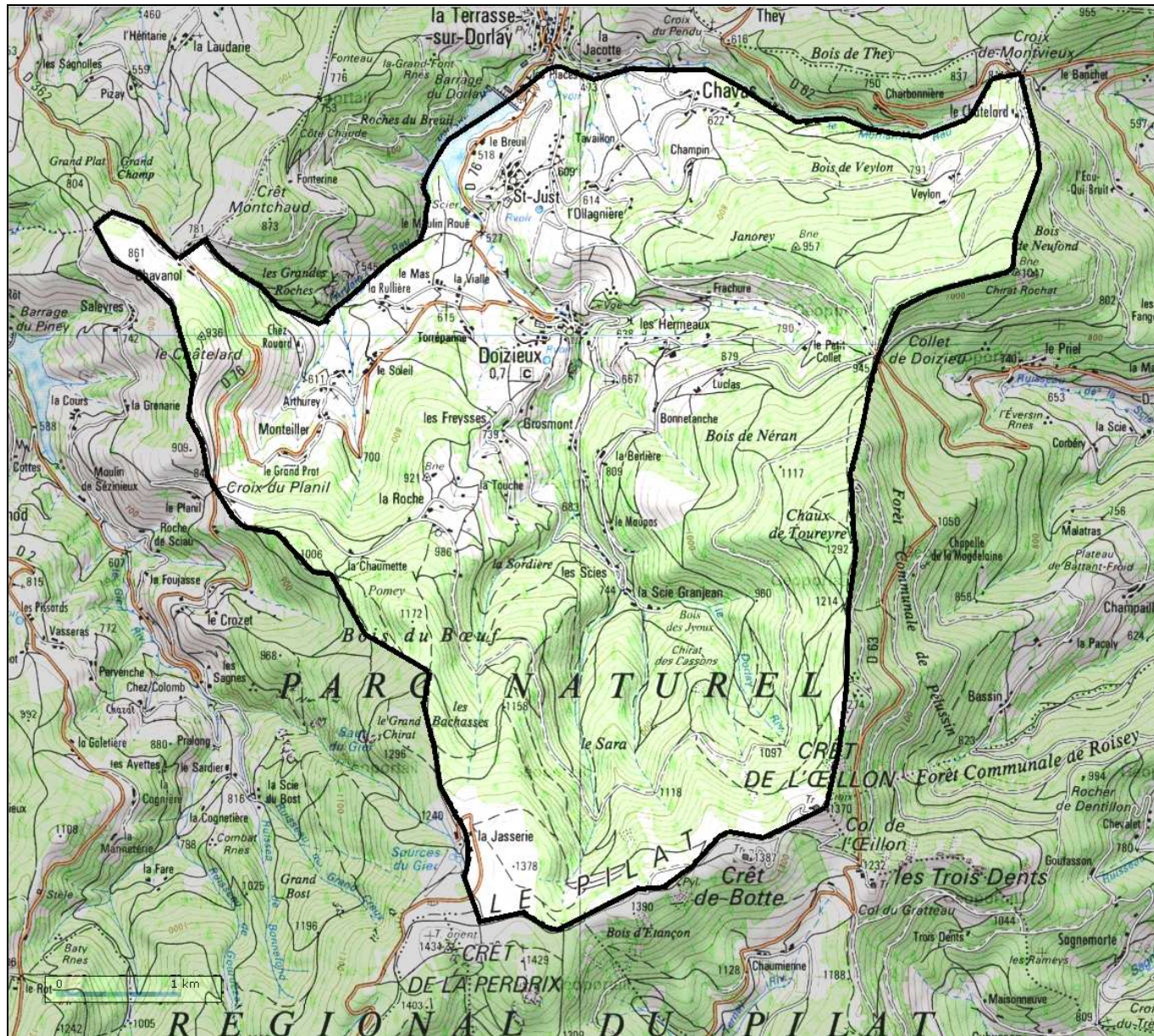
La géographie du territoire communal s'organise à partir de la vallée du Dorlay sur laquelle viennent se greffer 2 autres vallées parcourues par les rivières de la Mornante et de l'Artiole constituant les limites communales Nord et Nord-Ouest.

La commune est traversée par deux routes départementales la RD 76 et la RD 120.

La RD 76 relie la Terrasse sur Dorlay à la Valla en Gier après avoir longé la partie basse de la vallée du Dorlay, et traversé le bourg de Doizieux.

La RD 120 relie la Terrasse sur Dorlay à Pélussin après avoir traversé le village de Saint Just, surplombé le bourg de Doizieux et longé la vallée encaissée du Dorlay. Ces deux axes principaux desservent un grand nombre des espaces bâtis du territoire communal.

L'existence de deux villages, Doizieux et Saint Just, est une particularité de la commune.



2- Situation administrative

* **La commune de Doizieux adhère à la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole** depuis janvier 2003.

Celle-ci regroupe 43 communes et près de 400 000 habitants, et a de nombreuses compétences notamment en matière :

- de développement économique,
- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal,
- de politique de la ville dans la communauté,
- de protection et de mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air),
- de création ou aménagement de voiries et parcs de stationnement intercommunautaires,
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- d'assainissement des eaux usées,
- de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...

* **La commune de Doizieux est inscrite dans le périmètre du SCOT sud Loire**

Le SCOT Sud Loire dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 a été approuvé le 3 février 2010, puis il a été annulé le 24 avril 2012. Une nouvelle démarche d'élaboration a été prescrite le 19 juillet 2012. Le nouveau SCOT a été approuvé le 19 décembre 2013.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du sud Loire est un projet de développement du territoire traitant de beaucoup d'aspects de la vie quotidienne.

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), il prend concrètement la forme d'un outil de conception et de mise en forme d'une planification intercommunale, oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, ...

Le périmètre du SCOT comprend 117 communes dont la commune de Doizieux.

Trois axes stratégiques structurent le projet SCOT :

- 1- donner une nouvelle attractivité au Sud Loire pour assurer sa vitalité
- 2- assurer le développement durable du territoire en améliorant son fonctionnement et son organisation
- 3- préserver un environnement garant de la qualité du cadre de vie

Six objectifs majeurs sont inscrits dans le PADD du projet SCOT :

- 1- Construire un pôle de développement majeur, le Sud Loire, dans l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Etienne, en interface avec le Massif Central.
- 2- Offrir un cadre de vie de qualité : valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales du Sud Loire.
- 3- Répondre aux besoins du territoire (un nouveau « modèle de développement »).
- 4- Développer l'accessibilité et les déplacements.
- 5- Préserver les ressources et prévenir les risques.
- 6- Structurer les espaces de développement.

Le projet de SCOT définit quatre types de centralités : ce sont des lieux de développement prioritaires pour l'accueil de certaines fonctions.

- 1- une centralité de type métropolitaine : Saint-Etienne.
- 2- quatre centralités Sud Loire : Montbrison, Firminy, Saint-Chamond, Rive de Gier.
- 3-huit centralités intermédiaires
- 4-vingt deux centralités locales.

Les autres communes dont fait partie la commune de Doizieux sont répertoriées dans les « Cœurs verts » à préserver et valoriser.

Pour ces communes les règles d'urbanisation sont plus strictes, afin d'éviter l'étalement urbain :

- prioriser le renouvellement urbain (réhabilitation des logements en centres urbains)
- extensions très limitées et en continuité du bâti existant : 10% des espaces bâtis existants,
- densité minimum des opérations urbaines fixées à 15 logements à l'hectare.

D'autre part le projet de SCOT prévoit d'établir un PLH (Programme Local de l'Habitat). Celui-ci a été adopté en décembre 2011.

Il définit un certain nombre de règles de répartition en matière de logement sur l'ensemble du territoire de Saint Etienne Métropole. Pour la commune de Doizieux les objectifs de production de logements sont fixés à 5 logements par an sur la période 2011/2020, répartis de la façon suivante :

- 3 en promotion privée
- 0,5 en accession abordable (sociale, aidée)
- 1 en logement locatif social.

* **La Commune de Doizieux adhère au Parc Naturel Régional du Pilat**, regroupant 47 communes qui œuvrent au développement économique du Massif dans le respect de l'environnement et du patrimoine.

Ses missions sont :

- protéger le patrimoine naturel et culturel du territoire, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires.

La charte du Parc du Pilat doit permettre au territoire d'affirmer son identité rurale en s'appuyant sur le développement durable à travers l'agriculture, l'industrie, l'artisanat, le commerce et le tourisme, en préservant ses paysages remarquables et ses milieux naturels.

De nouvelles préoccupations sont apparues dans la charte comme le développement de la sylviculture, la promotion des énergies locales et renouvelables qui sont également des préoccupations de la commune. Le Parc du Pilat veille à la cohérence de sa charte avec les documents d'urbanisme des communes adhérentes.

La charte du Parc du Pilat a été révisée, dans le projet de la nouvelle charte, l'objectif est de diviser par deux les surfaces à urbaniser. Le bourg de Doizieux est considéré comme noyau central d'urbanisation dans le projet de charte.

De plus le Parc du Pilat a réalisé une charte paysagère des Pays du Gier dans laquelle est inscrite la commune de Doizieux.

* **La commune fait partie du syndicat Intercommunal des Pays du Gier** (missions générales).

Il regroupe 21 communes autour d'un projet de territoire avec 3 points de compétence :

le développement social, des services et des équipements collectifs,
la préservation et la mise en valeur de l'environnement,
la promotion du territoire : culture, tourisme, loisirs.

* **La Loi Montagne**

Les règles d'urbanisme de la loi montagne précisent que l'urbanisation doit normalement se développer en continuité des bourgs et des hameaux existants. La commune de Doizieux est concernée par cette loi.

3- Histoire de la commune

Aucun document ne permet de situer historiquement la création de Doizieux. L'écrit le plus ancien faisant mention de Doizieux remonte à l'an 812.

La trace architecturale la plus ancienne de la commune est la Tour carrée située au bourg de Doizieux, vestige de fortifications médiévales datant du XIII^{ème} siècle. L'église de Doizieux date probablement de cette même époque mais fut reconstruite avec des vestiges de la collégiale de Saint Chamond détruite à la révolution.

La particularité de la commune de Doizieux est la présence de deux villages avec chacun leur église, leur cimetière et leur école. En effet, à la fin du XVII^{ème} siècle, le curé de Doizieux jugeant le climat du bourg trop rigoureux décida de s'installer à Saint Just et désigna l'église de Doizieux comme annexe. Celle-ci sera rétablie comme église suprême en 1778.

Dans l'histoire de Doizieux de nombreux écrits font référence à la forêt qui depuis longtemps est la principale activité économique. AU XIX^{ème} siècle on dénombrait une vingtaine d'emplacements de scieries trouvant leur matière première dans le massif forestier de Doizieux.

Dans les années 1870, la population de Doizieux compte 2300 habitants qui vivent de l'agriculture, l'exploitation forestière, le moulinage de la soie, la fabrication de lacets, l'exploitation du quartz, la fabrication de tuyaux de plomb, et divers autres artisanats ruraux.

Doizieux comptait deux usines textile, celle du bourg employait 100 personnes au début du XX^{ème} siècle.

L'agriculture était très développée avec de nombreuses fermes, environ 200 à cette époque. Les agriculteurs avaient souvent une deuxième activité annexe : forestiers, forgerons...

Depuis cette époque la population n'a cessé de diminuer jusqu'en 1975 où elle atteint les 500 habitants. Depuis 1975 la courbe démographique s'inverse et remonte progressivement avec 800 habitants aujourd'hui.

II- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU NATUREL

1-1. Relief et Climat

La commune de Doizieux est située sur les contreforts Nord-Ouest du Massif du Pilat qui dominant la vallée du Gier.

Son relief est très marqué avec un dénivelé important et des pentes parfois fortes. Le point le plus bas de 475 mètres est situé au Nord du territoire à proximité du barrage du Dorlay, le point le plus élevé à 1330 m se trouve au sud-est sur le Crêt de l'Oeillon.

La géographie du territoire communal s'organise à partir de la vallée du Dorlay comme une épine dorsale sur laquelle viennent se greffer 2 autres vallées parcourues par les rivières de la Mornante et de l'Artiole qui constituent les limites communales Nord et Nord-Ouest.

Le Bourg situé à mi-parcours de la vallée du Dorlay constitue un point d'articulation pour l'ensemble du territoire. A une altitude moyenne entre 600 et 700 m il est construit à flanc de rocher.

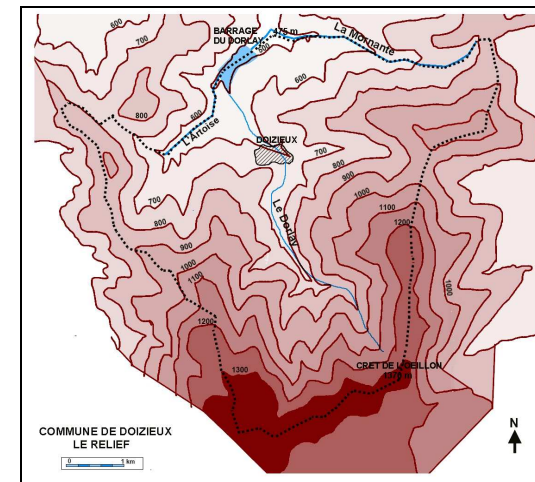
A partir de ce point central se développent des espaces agricoles ouverts sur une grande moitié Nord du territoire puis des espaces boisés sur les parties les plus hautes au sud. Les limites communales sud et Est sont constituées d'une succession de crêts et de cols, fleuron du Parc Naturel régional du Pilat.

Cette ligne de crête constitue la ligne de partage des eaux entre Gier et Rhône.

Ce relief accentué propose une succession de différentes entités paysagères alternant des zones boisées sur les crêts, des paysages ouverts offrant des panoramas en direction des deux vallées du Dorlay et de la Mornante. Le relief très marqué contribue à la qualité paysagère du site mais il constitue une très forte contrainte aussi bien en terme de liaisons entre les différents sites bâtis que pour l'adaptation du bâti à la topographie.

C'est le climat typique de notre région, où se mélangent les influences climatiques océaniques, montagnardes, continentales et méditerranéennes.

Les fortes variations d'altitudes sur le territoire communal confèrent au lieu des microclimats spécifiques. Ainsi les sommets et les crêts connaissent un climat de haute montagne venté, froid et sec : la température moyenne annuelle est ici de 6°C, avec quelquefois 120 jours de gel par an. Les fonds de vallée offrent des sites abrités mais souvent humides en raison de la présence abondante de l'eau.



1-2. Géologie, hydrologie et hydrogéologie

Doizieux appartient au massif granitique du Pilat.

Son substrat géologique est principalement composé de roches cristallophylliennes de la série métamorphique du Pilat. Le territoire communal accueille dans sa partie Nord sur ses hauteurs des granits, gneiss et anatexites souvent recouverts par des éboulis.

Dans sa partie Nord et Ouest on trouve des formes schisteuses et mica schisteuses productrices de matériaux pour les constructions traditionnelles. Au sein de ces formes s'intercalent des époinçements granitiques de faible importance.

Le massif du Pilat est situé sur la bordure Est du Massif Central. Les précipitations abondantes se déversant sur ces roches granitiques et métamorphiques relativement imperméables ont permis la formation de nombreux ruisseaux.

Le massif du Pilat dont fait partie la commune contribue à l'alimentation en eau des communes du Pilat mais aussi de nombreuses communes en aval du Pilat, d'où l'importance de la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau comme enjeu de première importance.

La rivière du Dorlay est l'élément hydrographique principal de la commune de Doizieux. Il prend sa source au pied du crêt de l'Oeillon puis sillonne le territoire, traverse le bourg et rejoint le barrage du Dorlay qui constitue une des réserves principales en eau potable de la vallée du Gier (Syndicat de la moyenne vallée du Gier). La quasi-totalité de la commune de Doizieux appartient au bassin versant du Dorlay, et près des 4/5 de la commune sont à l'amont hydrologique du barrage du Dorlay. Cette rivière donne au site une valeur singulière avec une première partie formant une vallée encaissée et assombrie par la forêt puis à partir du bourg une vallée qui a favorisé l'activité humaine scierie, usines textiles et agriculture.

Ses principaux affluents sont la Frachure en rive droite au niveau du bourg, et le Gâ en rive gauche à l'amont des Scies.

Deux autres cours d'eau participent au réseau hydrographique :

- la Mornante en limite communale Nord,
- l'Artiole en limite Nord-Ouest qui alimente également le barrage du Dorlay.

La retenue du barrage du Dorlay est protégée par un arrêté préfectoral en date du 5 aout 1970. Celui-ci défini :

- un périmètre de protection immédiate : 35 mètres autour du barrage,
- un périmètre de protection rapprochée : 100 mètres par rapport au barrage et au ruisseau,
- un périmètre de protection éloignée : 1,5 kilomètres autour du premier remous.

Deux autres périmètres de protection sont également définis par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1984. Ils concernent deux captages du Syndicat du Dorlay dans le secteur des Scies :

- une prise d'eau sur le Dorlay
- une prise d'eau sur le Gâ

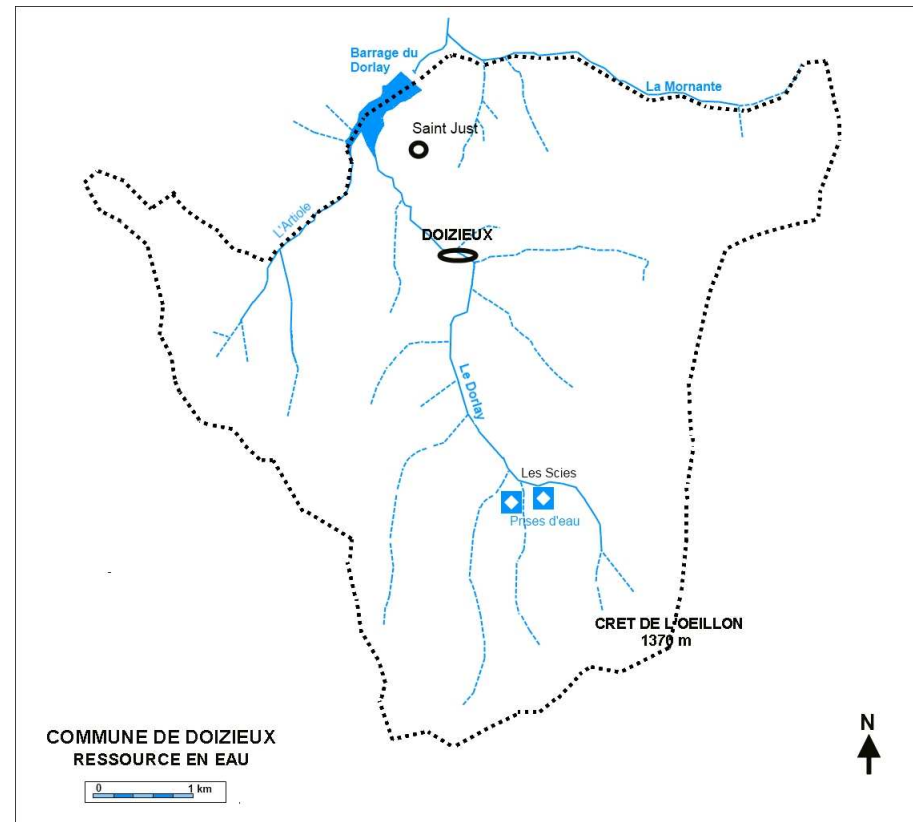
Le sous-sol de la commune est également riche en sources souterraines, puisqu'une grande partie des hameaux est alimentée par des sources privées.

* La commune de Doizieux est située dans le bassin Rhône Méditerranée Corse et fait l'objet d'un SDAGE réalisé en 1996. Ses objectifs principaux sont :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et des usages,
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux
- penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
- renforcer la gestion locale et concertée.

* Le contrat de rivière du Gier signé le 19 décembre 1994 est achevé.

Celui-ci ne concernait que le Gier et pas ses affluents. Un second contrat de rivière du Gier est en cours d'élaboration. Celui-ci devrait prendre en compte ses affluents.



2- QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

Située au cœur du Massif du Pilat et appartenant à ce titre au Parc Naturel Régional du Pilat, la commune de Doizieux bénéficie d'un environnement de qualité et de diversité exceptionnels. Le Pilat est un massif de moyenne montagne composé de milieux diversifiés et abritant une faune et une flore particulièrement intéressantes.

La commune de Doizieux est incluse dans le vaste espace préservé du Parc du Pilat et fait l'objet de plusieurs périmètres de protection de l'environnement. Elle est occupée ou incluse dans un site Natura 2000, des Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II. Ces milieux naturels fortement sensibles argumentent la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune.

2-1 le site Natura 2000

Les sites **Natura 2000** ont pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignées comme d'intérêt communautaire notamment dans l'espace rural et forestier. Ces espaces visent à assurer la protection du site sans pour autant bannir toute activité humaine. Son objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitants de la faune et de la flore dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Tout plan ou projet non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter le site de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences, en égard aux objectifs de conservation de ce site. Il ne pourra donc être autorisé qu'après avoir prouvé qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité de ce site.

La commune de Doizieux est incluse dans le site **Natura 2000 des Crêts du Pilat**.

119 ha soit 6,05 % de son territoire sont concernés par ce site : il s'agit du secteur du Crêt de la Perdrix, la Jasserie, crêt de la Botte et du Crêt de l'Oeillon, au sud du territoire communal. Il s'agit de landes, pelouses sommitales, hêtraies et éboulis des crêts des Monts du Pilat.

Les espaces particuliers sont constitués de prairies et de pelouses vivaces montagnardes assez rares dans le Massif Central, avec une végétation représentative des hauts sommets du Pilat. Ils sont riches en espèces floristiques et faunistiques potentiellement menacées par la déprise agricole. L'objectif du site Natura 2000 est de maintenir la diversité et la richesse de ce milieu et de mener un programme d'actions **visant à préserver la biodiversité du secteur**.

2-2 les ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

La commune fait l'objet de périmètres de Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de 2 types.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés. La commune de Doizieux est concernée par deux ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs plus circonscrits où un fort intérêt de préservation a été repéré (habitat particulier, espèces en voie de disparition...) La commune fait l'objet de périmètres de Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I. Ces milieux naturels fortement sensibles argumentent la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune.

La présence de ZNIEFF de type I n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, en revanche, sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique du site.

La commune de Doizieux est concernée par quatre Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

ZNIEFF de type II :

N° régional 4213 Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat

N° régional 4215 aux Crêts du Pilat.

Ce sont des zones naturelles intéressantes d'une superficie de 14 691 ha sur les contreforts septentrionaux du Massif du Pilat et d'une surface de 3 827 hectares. Dans le secteur des Crêts (Crêt de la Perdrix, Saut du Gier, la Scie du Bost).

Le site des Crêts du Pilat présente un grand intérêt paysager et géologique avec la présence des chirats qui constituent des pièges de débris végétaux et d'humidité propice à la vie de certaines espèces comme un coléoptère rare. Ce sont des landes sub-montagnardes à myrtilles abritant des espèces remarquables en forêt. L'avifaune forestière et montagnarde est bien représentée. Les Crêts offrent des vues intéressantes sur le Massif des Alpes ainsi que sur les Monts du Lyonnais. C'est une zone d'attraction et un espace très fréquenté par les citadins des agglomérations de Lyon, St Etienne et Annonay.

Les espaces les plus représentatifs en terme d'habitat ou d'espèces remarquables sont retranscrits dans les nombreuses ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type I :

- **Landes, prairies, pelouses, éboulis et boisement des Crêts du Pilat : n° régional 42150002**

Cet espace de 694,34 ha situé dans le secteur du Crêt de la perdrix et de la Jasserie se superpose avec le site natura 2000 et s'étend plus largement sur les communes voisines.

La zone centrale des crêts est située au cœur du massif du Pilat à une altitude supérieure à 1000m et un point culminant à 1432m au Crêt de la perdrix. Elle est caractérisée par des milieux ouverts de landes, prairies, pelouse, et éboulis accompagnés de quelques boisements de feuillus et de sapinières plus en marge. Le granit est omniprésent sur ce secteur.

Les conditions géologiques et climatiques conditionnent la présence de milieux naturels spécifiques.

Les milieux ouverts les plus représentés sont les landes avec des genêts, myrtilles, callune et quelques fougères. Les landes ne sont pas homogènes et forment une mosaïque de milieux. Elles ont largement été colonisées par les Sorbiers, le Pin sylvestre, le sapin pectiné ou le hêtre. On y retrouve quelques espèces floristiques rares.

Dans le secteur de la Jasserie s'étendent quelques prairies de fauche d'altitude avec une flore diversifiée et colorée en été, et quelques pelouses sur les sols plus épais.

L'ensemble de ces milieux ouverts attire des oiseaux caractéristiques : plusieurs espèces de Pipits, l'Alouette lulu, le Bruant fou, certains rapaces attirés par la présence de rongeurs et de lézards.

Quelques petits milieux tourbeux avec un intérêt écologique s'imbriquent dans ce vaste ensemble. On retrouve également dans ce site quelque « chirats » avec des espèces rares d'insectes.

A la marge de cet espace se développent des boisements de sapins et de hêtres, avec quelques clairières qui abritent une espèce rare de Lys dont le ramassage est interdit.

- **Coteaux du barrage du Piney et Croix du Planil : n° régional 42130006**

Cet espace 369,69 ha s'étend des coteaux du barrage du Piney jusqu'à la croix du Planil, offrant une grande palette de milieux. Deux grosses collines dominant : celle du Chatelard couverte de pins sylvestres, de houx et de genêt, et celle de la Croix du Planil coiffée de pointes rocheuses. Le col du Planil est le lieu de passage des oiseaux migrateurs. Une grande partie de la surface est occupée par des landes où est pratiqué un pâturage extensif.

Un ensemble de sentiers balisés offre des panoramas sur la ville de Lyon et ses environs. Sur ce site on rencontre le Circaète Jean-Le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint Martin, le Bruant Proyer, le Bruant fou, le Grand Duc d'Europe, et le lézard des souches reptile rare.

Autour du Planil, on trouve de petites parcelles cultivées ou des prés de fauche bordés de haies et de vestiges d'anciennes châtaigneraies. Ces lieux servent de refuge au Torcol fourmilier (oiseau rare en Europe) et à la Chouette chevêche.

Sur les secteurs de végétation plus dense en broussaille, on trouve la Locustelle tachetée, l'Alouette lulu, ou le Faucon Hobereau.

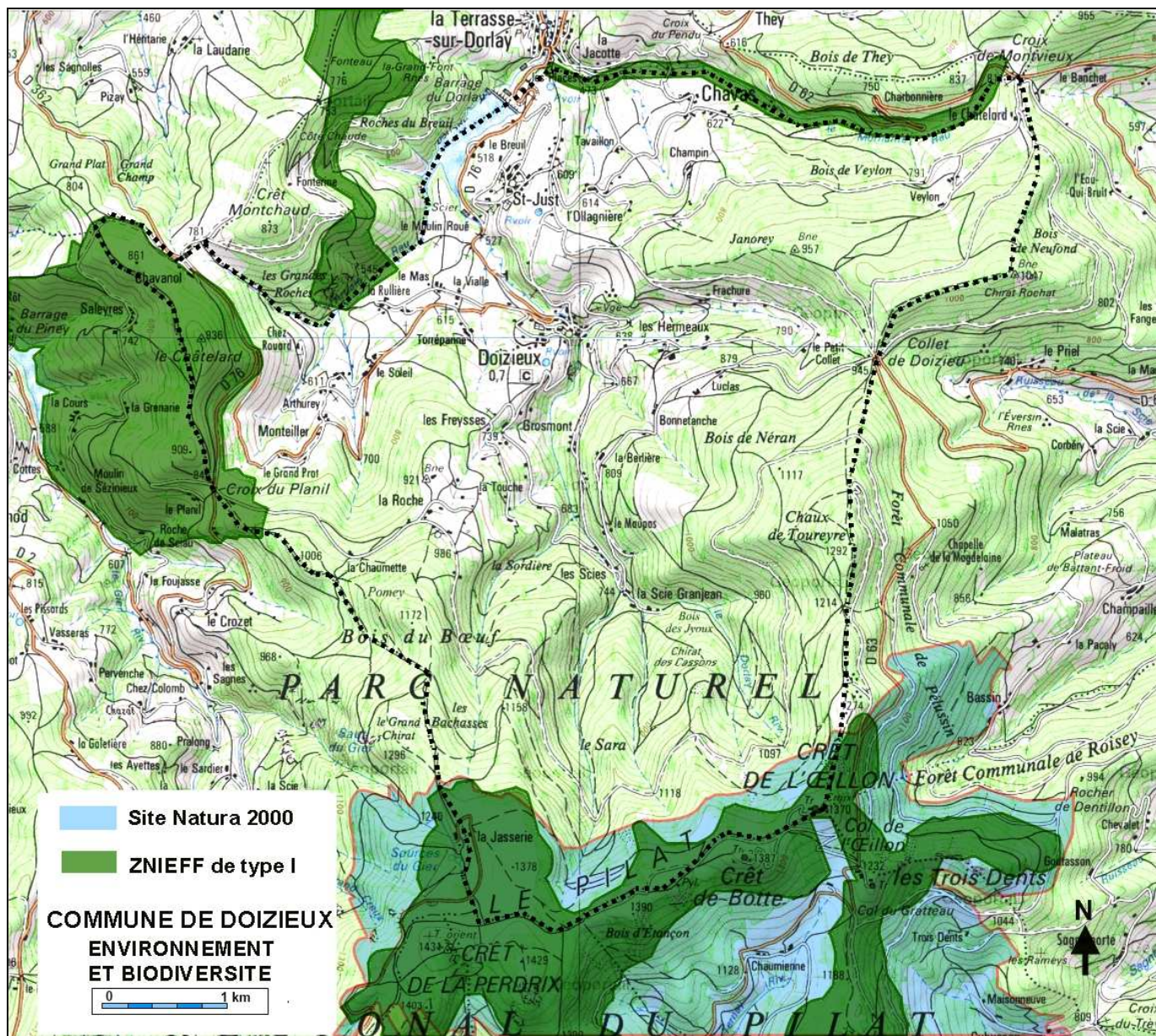
- **Landes du Crêt Chaboud au Crêt Montchaud: n° régional 42130009**

Cet espace de 315,73 ha empiète assez peu sur le territoire communal de Doizieux sur les pentes abruptes longeant le ruisseau de l'Artiole. Cette zone située sur les crêts à une altitude de 700 mètres présente un intérêt écologique particulier. C'est l'un des sites principaux de reproduction de deux espèces de busards : le busard cendré et le busard Saint Martin. Ces oiseaux nichent à même le sol dans la végétation haute des landes et se nourrissent de petits mammifères repérés dans les champs. La huppe fasciée est aussi présente dans ces lieux.

- **Ruisseau de Mornante : n° régional 42130011**

Cet espace de 43,87 ha est situé au Nord de la commune de Doizieux en limite de la commune de la Terrasse sur Dorlay.

Ce vallon essentiellement boisé de feuillus est particulièrement intéressant jusqu'à la Croix de Montvieux. Il présente des eaux limpides, courantes et donc riches en oxygène. La présence de l'écrevisse à pattes blanches témoigne de la qualité de l'eau. C'est une espèce très menacée. Sur le ruisseau de Mornante elle conserve une très belle population bien structurée avec une forte densité sur 3,5 km de long. Il s'agit d'un des plus beaux sites du département concernant cette espèce.



2-3 Les Espaces Naturel Sensibles

Les Départements ont compétence en matière de milieux naturels. Ainsi, les Conseils généraux se doivent « d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » (article L. 131 du code de l'urbanisme).

Deux secteurs sont identifiés sur le territoire de Doizieux.

Ce sont des hêtraies, le hêtre étant la seule essence de feuillus repérée en altitude. Elles participent à la diversité écologique du Pilat.

En partenariat avec le Parc du Pilat et le centre régional de la propriété forestière, des aides financières et techniques sont proposées aux propriétaires sylviculteurs pour préserver ces espaces.

2-4 Les Sites d'intérêt Patrimonial (SIP) et les Sites Ecologiques Prioritaires (SEP) du Parc Naturel Régional du Pilat

88 SIP (Sites d'intérêt Patrimonial) et des SEP (Site Ecologique Prioritaire), sont actés dans la nouvelle charte paysagère du Parc du Pilat, et inscrits au plan du Parc.

Les SIP possèdent un intérêt particulier, ils englobent notamment les ZNIEFFS de type I, ce sont des concentrés en biodiversité. En ce qui concerne la commune de Doizieux, ils sont localisés sur la zone des crêts de la Jasserie au Crêt de l'Oeillon, de Chavanol au col du Planil, le long du ruisseau de la Mornante jusqu'au Chatelard et la Croix de Montvieux.

De plus la commune est concernée par le projet de classement de site sur la zone des crêts.

Tous ces secteurs répertoriés contribuent à argumenter la qualité paysagère et environnementale, et la richesse en biodiversité du territoire de la commune de Doizieux.

3. Occupation du sol

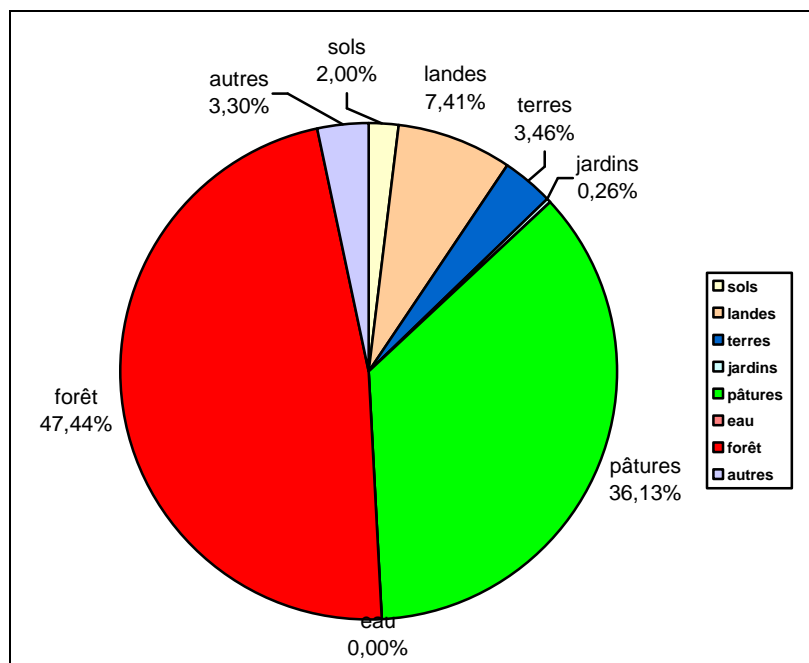
L'agriculture et la forêt se partagent l'espace rural et organisent le paysage.

La couverture végétale du territoire de Doizieux est composée d'espaces boisés dominant et représentant une superficie d'environ 1651 hectares. Les boisements situés sur les sommets sont principalement composés de conifères. D'autres boisements sont implantés sur les pentes les plus abruptes que l'homme n'a pas pu exploiter. La forêt de la vallée de la Mornante sur des altitudes plus faibles est composée de feuillus dominants.

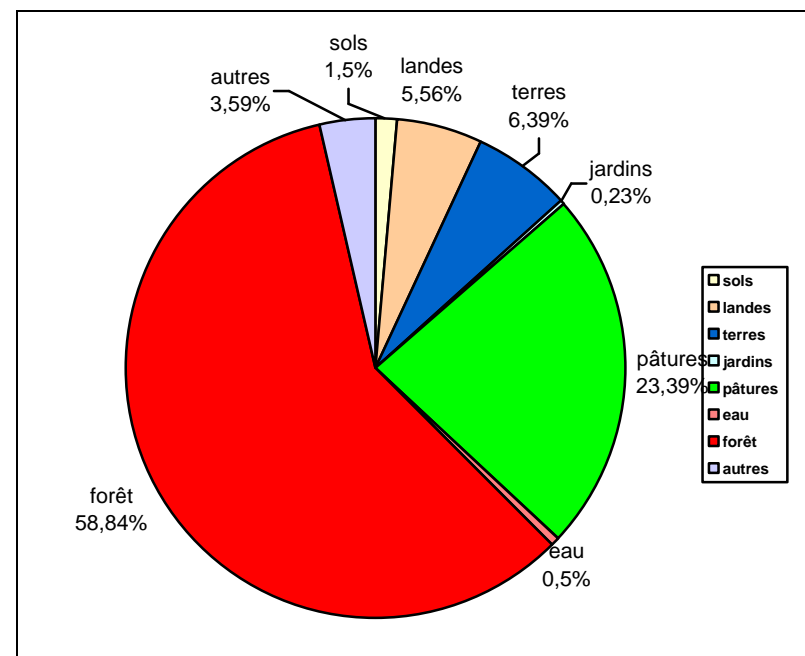
Les prairies et terres agricoles représentent 835 hectares. Elles sont situées à une altitude inférieure à 900 mètres, sur les pentes moyennes abritées par les espaces boisés des sommets. Les landes occupent 156 hectares.

Les espaces naturels occupent donc 2642 hectares soit 94 % du territoire.

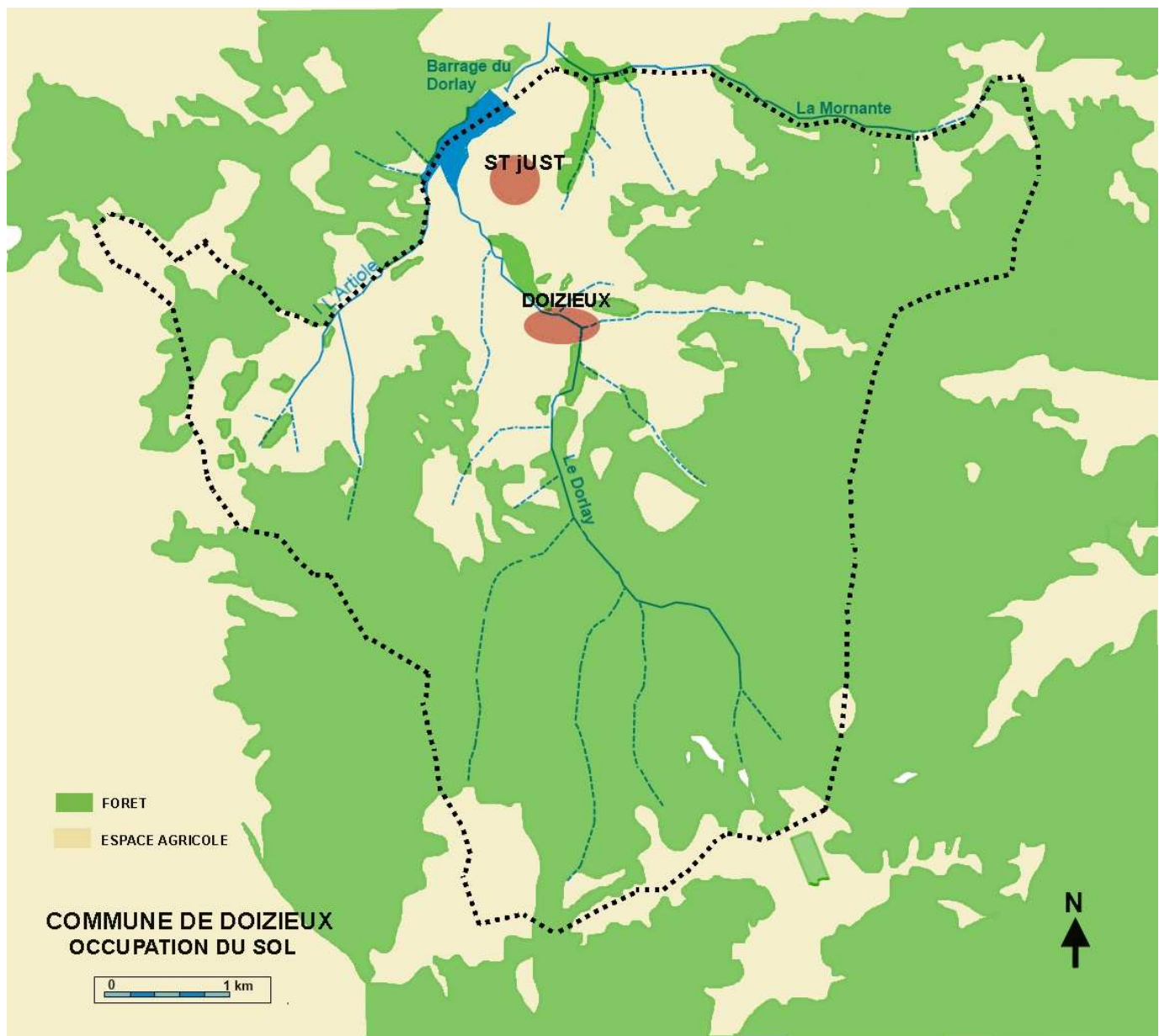
Les sols bâtis ou à bâtir avec les jardins représentent 48,5 hectares, ils représentaient 41 hectares en 2001 soit une augmentation de 7 hectares. La comparaison du cadastre entre ces deux dates montre que l'espace agricole a perdu 3,5 hectares, la forêt a diminué de 6,5 hectares, et les landes ont augmenté de 2 hectares.



source cadastre 2001



source cadastre 2011



4- LES ELEMENTS DU PAYSAGE

La géographie de la commune propose une succession de différentes entités paysagères alternant des paysages ouverts qui offrent de larges panoramas sur les vallées et des paysages fermés dans les forêts. La qualité paysagère du site est renforcée par une agriculture encore dynamique.

L'agriculture et la forêt se partagent l'espace rural et organisent le paysage. La répartition de ces deux types d'espaces naturels donne à la commune de Doizieux une identité paysagère forte et peu monotone. Le paysage de Doizieux est composé de différentes entités qui s'organisent dans l'espace de façon harmonieuse.

La morphologie du site privilégie la perception panoramique, le paysage reste lisible dans sa globalité avec du recul.

Le relief très marqué contribue à la qualité paysagère du site mais il constitue aussi une très forte contrainte.

Le climat peut également être un élément perceptible dans le paysage avec une limite nette en hiver des espaces froids et rigoureux.

Le devenir du territoire de la commune de Doizieux proche de la vallée du Gier, et d'une grande agglomération comme Saint-Étienne, et inscrite dans le Parc Naturel Régional du Pilat, implique de s'interroger sur les effets de croissance urbaine, les conditions du maintien d'une activité agricole dynamique et les orientations de l'organisation de l'espace rural pour promouvoir la qualité du cadre de vie et des paysages à sauvegarder.

4-1 Les unités paysagères naturelles

La spécificité du relief de la commune de Doizieux contribue à la notion de paysage de montagne avec ses profondes et étroites vallées et ses hauts sommets.

Cette spécificité entraîne une hiérarchisation des formes végétales. Les différences d'altitude, les forts dénivelés engendrent différentes utilisations du sol et par conséquent de la végétation.

4 formes végétales apparaissent nettement, la nature même du relief impose ces différentes formes végétales :

- les landes de genêts et de bruyères sur les hauts sommets,
- les grandes forêts de résineux sur les premières pentes,
- les pâturages à mi-hauteur entre les sommets et les fonds de vallées, cernées de murets ou de haies bocagères.
- les ripisylves accompagnant les cours d'eau en fond de vallée.

La couverture végétale du territoire de Doizieux est composée d'espaces boisés dominant et représentant une superficie d'environ 1650 hectares. Les boisements situés sur les sommets sont principalement composés de conifères. La forêt est ici un outil de production. D'autres boisements sont implantés sur les pentes les plus abruptes que l'homme n'a pas pu exploiter.

Les prairies et terres labourables représentent le tiers de l'espace communal. Elles sont situées sur les pentes moyennes abritées par les espaces boisés des sommets.

Le paysage de la commune de Doizieux est structuré d'une part par la vallée du Dorlay véritable épine dorsale à partir de laquelle se déploie en amphithéâtre le paysage agricole et d'autre part le site des crêts et la forêt en toile de fond qui délimitent le territoire communal en demie-couronne du Nord-Ouest au Nord Est en passant par le sud.

- **La vallée du Dorlay**

Cette vallée présente de nombreuses séquences paysagères le long de son parcours.

Le Dorlay prend naissance au cœur de la forêt au pied du crêt de l'Oeillon. Elle traverse la forêt et est rejointe par le Gà au lieu-dit les Scies où elle devient perceptible. A partir de ce point elle est accompagnée d'une ripisylve dense et bien marquée. Jusqu'au bourg de Doizieux la vallée est très encaissée, les flancs de vallée sont presque entièrement boisés surtout les flancs Nords, la rivière est peu visible. C'est autour du bourg de Doizieux, point d'appel fort dans le paysage que les espaces deviennent plus ouverts. Après le bourg, la vallée reste encaissée mais le paysage devient plus ouvert à l'Ouest entre le Dorlay et l'Artiole. L'agriculture entre en concurrence avec la forêt. L'alternance de prés, de terres et de bois rompt toute forme de monotonie. Les crêtes boisées qui entourent cette vallée deviennent perceptibles. Puis, en se rapprochant du village de Saint Just et du barrage du Dorlay, la vallée devient plus large, les berges de la rive droite sont plus douces et ainsi se déploie un paysage aux terres agricoles plus riches bénéficiant d'un meilleur ensoleillement. Le paysage agricole est harmonieux, les prairies sont encore bordées de haies linéaires ou de bosquets.

La rive gauche du barrage au contraire est très abrupte et couverte d'une végétation sauvage.

Entre ces deux rives, le site du barrage propose un lieu paisible et rafraichissant de détente et de flânerie. Il présente un attrait touristique avec quelques aménagements comme la base de canoë kayak et une aire de pique nique.

Au sein de la vallée du Dorlay se distinguent deux sous entités : la vallée de l'Artiole et la vallée de la Mornante.



vallée du Dorlay entre le bourg et Saint Just et les crêts en arrière plan



panoramas depuis la RD 76 sur la vallée du Dorlay



sur les crêtes



paysage agricole autour de Saint Just



barrage du Dorlay



vallée du Dorlay en amont du bourg

- **La vallée de l'Artiole**

Cette vallée présente une grande unité paysagère. Il s'agit d'une vallée aux pentes douces, large et peu encaissée. Les éléments constitutifs du paysage sont bien différenciés selon le niveau d'altitude. La ripisylve en fond de vallée est bien marquée, puis les prairies soulignées de haies ou de murets s'étendent sur les pentes plus douces. Enfin les crêtes qui entourent les prairies sont recouvertes par la forêt. La forêt marque bien les limites de l'entité. Mais celle-ci semble bien gagner de l'espace sur les terres agricoles.

A travers cet espace subsistent encore de grands points de vue parfois très lointains. Certains points d'appels visuels comme le col du planil, le crêt du Châtelard, le crêt de Montchaud (sur la commune voisine), se détachent nettement.

La présence de l'agriculture reste un point fort pour cette vallée. L'alternance de prés et de terres rompt avec la monotonie.

- **La vallée de la Mornante**

Cette vallée constitue la limite Nord du territoire de Doizieux avec la commune voisine de la Terrasse sur Dorlay. Le ruisseau prend sa source à l'Est dans le secteur de la croix de Montvieux qui offre encore un vaste panorama sur le versant rhodanien du Parc du Pilat et la vallée du Rhône. Puis il se perd en traversant la forêt très dense de Veylon. Ici l'agriculture a abandonné les terres en fond de vallée. Enfin on retrouve le paysage agricole (vastes prairies ou terres soulignées de haies bocagères). Le ripisylve du ruisseau est dense et reconnu comme riche en biodiversité. Les eaux particulièrement limpides du ruisseau sont connues pour y abriter des écrevisses à pattes banches.

Ce site est inscrit comme Site d'intérêt Prioritaire par le Parc Naturel Régional du Pilat.

- **Les crêtes et les cols**

Les crêtes sont en majorité couvertes de forêts de résineux, la pratique de l'agriculture y est rare. Elles sont pourtant encore entrecoupées de quelques espaces ouverts et rares, les crêts et les cols qui sont menacés de fermeture par la forêt : le crêt du Châtelard, le col du Planil, la Jasserie, du crêt de la botte au crêt de l'Oeillon, le collet de Doizieux et la croix de Montvieux.

Sur les crêts, la végétation est basse : bruyères, genêts, arbustes, ponctuée de chirats.

Ces secteurs offrent des panoramas exceptionnels sur le massif du Pilat voire des espaces plus lointains. Ils sont inscrits comme Site d'intérêt Prioritaire par le Parc Naturel Régional du Pilat.

De plus la zone des crêts fait l'objet d'un projet de classement de site.

4-2 Les unités paysagères bâties

4-2-1- caractéristiques des fonctionnements de l'urbanisation

Le bâti est très dispersé sur la partie Nord de la commune où l'altitude ne dépasse pas 900 mètres.

Le paysage est constitué d'une superposition d'éléments naturels et d'éléments bâtis. La particularité de la commune est accentuée par la présence de deux villages aux formes urbaines différentes, chacun ayant son église et son école, et regroupant chacun un ensemble conséquent de constructions.

Chacun de ces deux villages présente des caractéristiques particulières. Ils sont des repères identitaires sensibles d'un point de vue paysager.

Le bourg implanté sur l'épine dorsale du Dorlay se blottit et se suspend en étages sur des contreforts rocheux.

Le village de Saint Just au contraire se développe et s'ouvre largement vers les espaces agricoles ensoleillés et le barrage du Dorlay.

On repère également un nombre important de hameaux implantés régulièrement sur l'espace agricole et beaucoup de fermes isolées. On dénombre cinquante hameaux ou lieux-dits sur l'ensemble du territoire de Doizieux.

En 1870 il y avait plus de 200 fermes, le hameau de la Roche comptait à lui seul 16 exploitations agricoles.

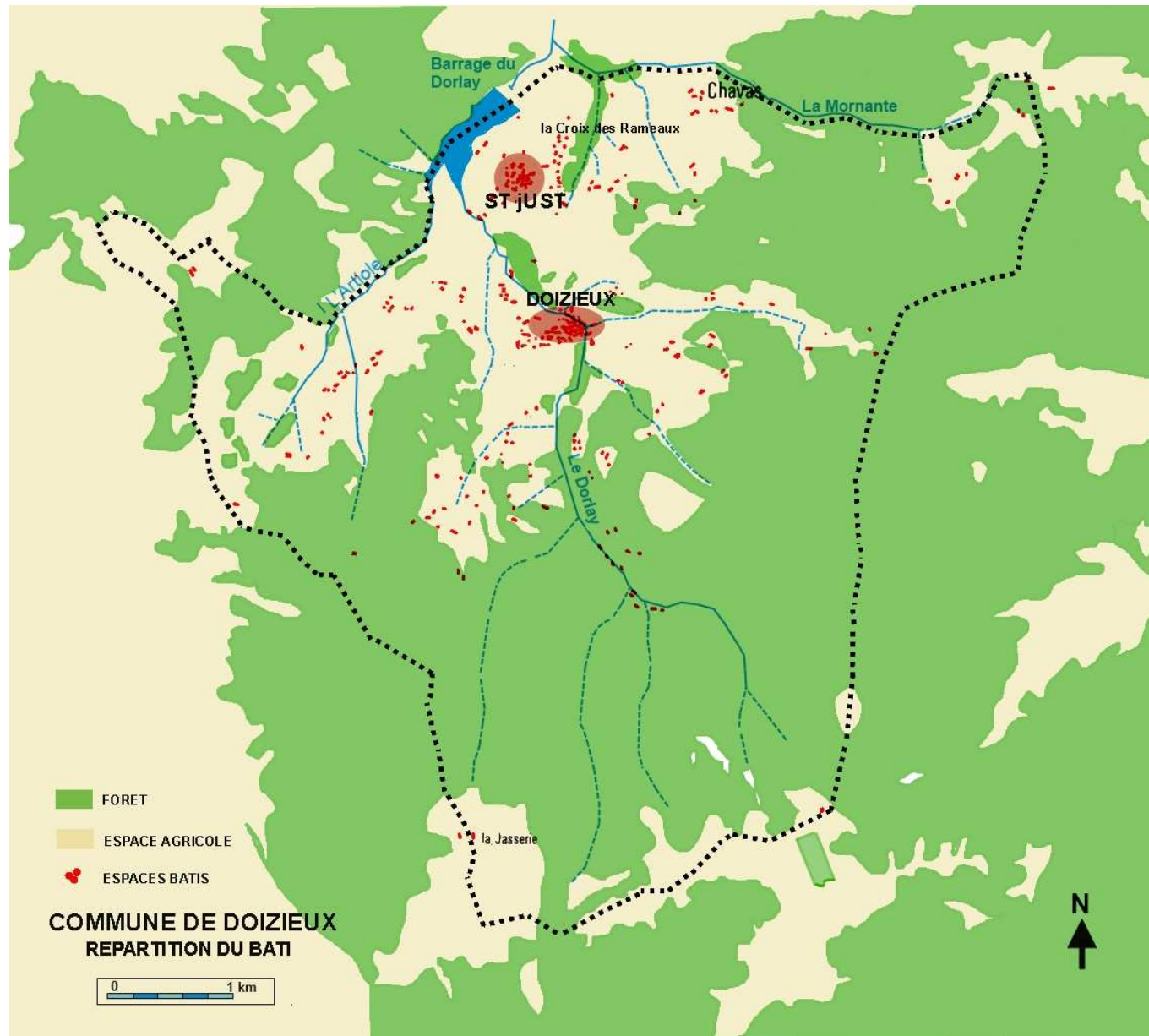
Ces hameaux sont toujours implantés à mi-hauteur entre les fonds de vallées humides et les sommets ventés. Leur environnement immédiat est composé de belles et vertes prairies délimitées par de petites haies bocagères.

Les hameaux ont été préservés du développement urbain. Ils ont gardé leur caractère rural. L'organisation et l'homogénéité du bâti en pierre encadré par de vastes espaces de prairies en font des lieux de grande qualité paysagère.

Quelques anciennes fermes sont disséminées sur le territoire communal. Elles ont été rattrapées par la forêt et leurs accès sont devenus difficiles.

4-2-2 impact du bâti dans le paysage

Cette multitude de hameaux régulièrement répartis sur la partie Nord de la commune donne l'impression de ne jamais être isolé et signale la présence d'une activité humaine. Au contraire à travers les forêts sommitales le sentiment d'isolement persiste.



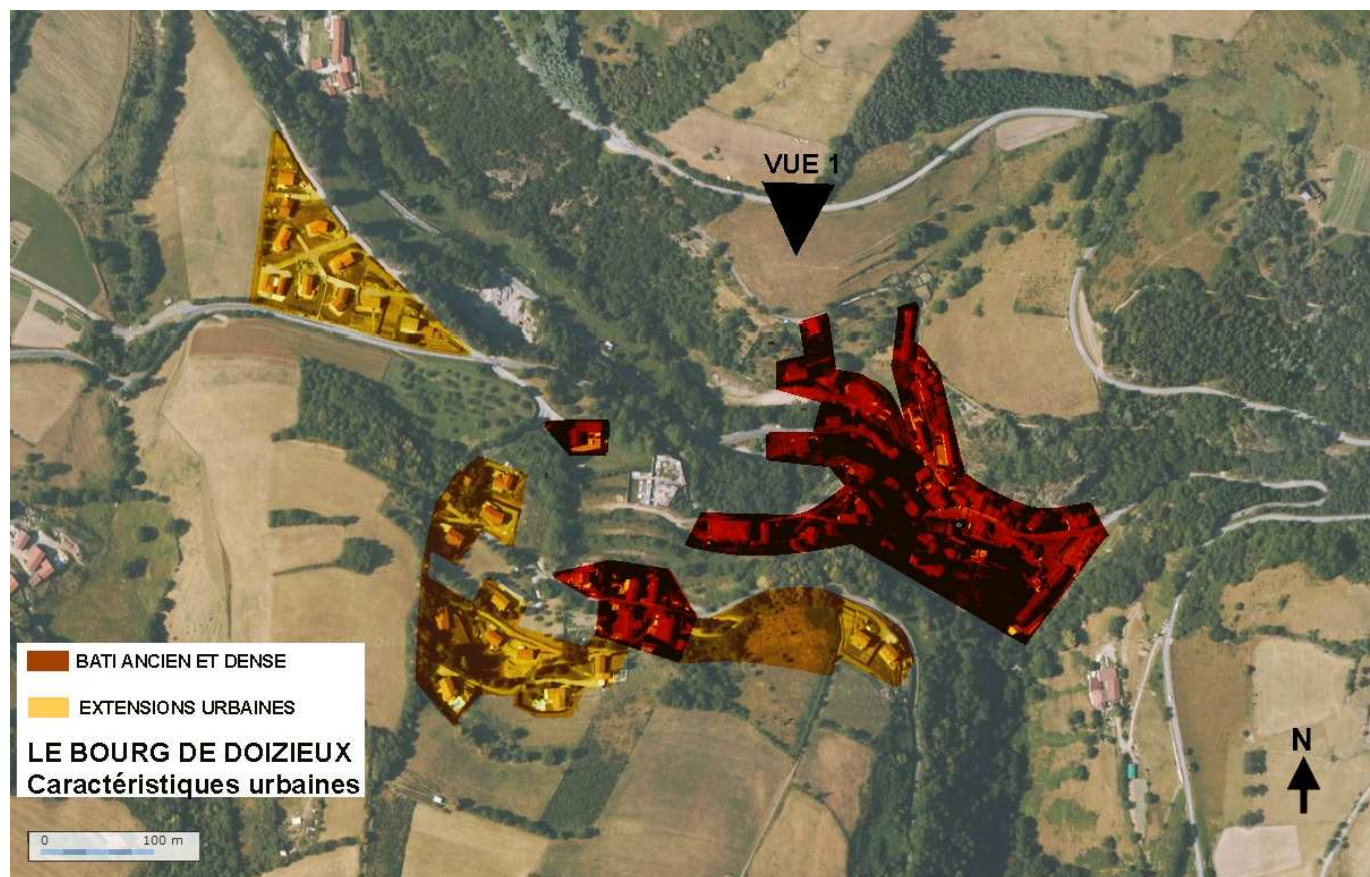
4-2-3 Les formes urbaines et architecturales

• le bourg

Le bourg s'est implanté à flanc de rocher, s'étirant d'Est en Ouest au bord du Dorlay qui le traverse. Deux entités urbaines apparaissent distinctement : le bourg historique dense et homogène et les extensions urbaines des dernières décennies au sud-ouest.

La topographie du site est cependant impressionnante et les constructions du bourg ancien se sont édifiées en étages sur les parois rocheuses de la vallée du Dorlay, épousant les courbes de niveaux du relief et formant dans le paysage des lignes horizontales.

Le clocher de l'église et la Tour carrée éléments verticaux viennent « perturber » cette horizontalité dominante.



C'est à partir de la RD 120 que les points de vues sur le bourg sont les plus révélateurs de ses lignes de forces :

- deux lignes de crête sont bien perceptibles au-dessus du village,
- les lignes de toiture parallèles aux courbes de niveaux s'affirment,
- Une succession de longs pans ou de pignons sont orientés face à la vallée,
- Une succession de façades en escaliers, bâti ou murs,
- Des murs de soutènements imposants le long des routes accompagnent le bâti des maisons, et les liaisons,
- Des jardins remarquables sur les rochers en arrière plan du village où se mêlent minéral et végétal, assurent une transition douce entre le bâti et les prairies,
- Une masse boisée en arrière plan du village ancien assure la lisibilité de celui-ci, l'isole du reste de l'urbanisation mais réduit l'ensoleillement,
- La verticalité du clocher est en concurrence avec la tour carrée.



Le bâti dense s'organise le long de la vallée du Dorlay. Les limites sont franches et marquées par deux bâtiments plus imposants qui ferment l'espace du bourg : l'ancienne usine de moulinage à l'Est, la colonie à l'Ouest.

Des ruelles étroites à forte pente relient l'ensemble des constructions. La place de la Platière devant la mairie est un point de convergence.

On constate une juxtaposition de constructions implantées sur de petites parcelles, le plus souvent à l'alignement des rues et accompagnées de murs en bordure de l'espace public. Elles sont édifiées en hauteur, le relief pentu ne permettant pas de s'étendre horizontalement. Il reste peu de parcelles inoccupées, l'espace est utilisé à son maximum. Au cœur du bourg ancien, les espaces libres sont peu nombreux et toujours agréablement aménagés, le moindre recoin devient jardin ou terrasse.

En général les maisons ont trois niveaux sur rue plus un grenier face à la pente, deux niveaux plus le grenier en amont.

On remarque une hiérarchisation dans le traitement des ouvertures des façades, les fenêtres se rétrécissent plus elles se rapprochent du ciel.

Façades et pignons se succèdent le long des rues, les constructions sont implantées parallèlement ou perpendiculairement à la pente du terrain ou aux rues principales.

La pierre souvent apparente et dominante en façades ou les enduits de même tonalité, les tuiles terre cuite rouge dominant en couverture renforcent l'homogénéité du bourg ancien.

La végétation est peu présente dans l'enceinte même du bourg, elle ponctue l'espace environnant sous forme de bosquets d'arbres et d'arbustes.



Les extensions récentes du bourg se sont faites essentiellement au Sud-Ouest du site ancien. La typologie est bien différente, car les besoins sont différents. L'espace est morcelé, il y a juxtaposition de pleins et de vides, la consommation de terrain est bien supérieure. Visuellement l'extension prend des proportions presque aussi importantes que le bourg ancien pour un nombre d'habitations bien inférieur. Ce secteur classé en zone UC et NAa du POS s'est un peu développé ces dernières années avec la construction de maisons individuelles sur de grandes parcelles ou laissant de grands espaces vides difficilement accessibles.

- **Le village de St Just**

Il s'est implanté dans un site moins perturbé par le relief et le climat, il domine le barrage du Dorlay et s'est développé de manière plus groupée, limitant la consommation d'espace au profit de l'activité agricole existante sur des terres de bonne qualité agronomique. Les contours du village sont très nets et les espaces agricoles environnants bien exploités et de bonne qualité agricole. Il garde bien son aspect village dominé par le clocher de l'église. A l'intérieur du village les constructions en pierre essentiellement sont implantées à l'alignement des rues et là aussi, elles sont accompagnées de beaux murs de pierre le long en bordure de l'espace public.



- **La Croix des Rameaux**

C'est un ensemble de maisons individuelles construites en ligne de crête au cœur de l'espace agricole dans la deuxième moitié du XXème siècle, à l'Est du village de Saint Just. Ici les parcelles sont grandes et la maison est construite au milieu de la parcelle. Souvent la végétation des jardins a pris le dessus et les constructions deviennent plus discrètes.

- **Les hameaux**

On repère un nombre important de hameaux implantés régulièrement sur la partie Nord du territoire communal. Cependant ils restent de petite taille, et ils sont toujours implantés à mi-hauteur entre les fonds de vallées humides et les sommets ventés. Leur environnement immédiat est composé de belles et vertes prairies délimitées par de petites haies bocagères.

Les hameaux ont été préservés du développement urbain. Ils ont gardé leur caractère rural. L'organisation et l'homogénéité du bâti en pierre encadré par de vastes espaces de prairies en font des lieux de grande qualité paysagère.

Quelques constructions isolées sont disséminées sur le reste du territoire communal qui a été regagné par la forêt.

Cette multitude de hameaux régulièrement répartis sur l'ensemble de la commune donnent l'impression de ne jamais être isolé et signalent la présence d'une activité humaine forte.

L'agglomération très resserrée de l'habitat s'est faite autour de ces points privilégiés à mi-hauteur, abritée des vents dominants par les sommets boisés et à la recherche d'un maximum d'ensoleillement. L'habitat regroupé en hameau économise le terrain au profit des cultures et prairies qui le cernent. Ce type de regroupement ne présente pas de dessin particulier, les constructions se répartissent sur des espaces plus ou moins géométriquement délimités. Comme dans le bourg, on constate une alternance de façades ou de pignons regardant les vallées.

Les bâtiments sont indifféremment implantés parallèlement ou perpendiculairement à la pente, mais toujours adaptés à la pente. D'une manière générale chaque hameau forme une entité en soi, grâce à l'aspect groupé et à l'unité des matériaux utilisés, la pierre, la tuile terre cuite de couleur rouge souvent vieillie.

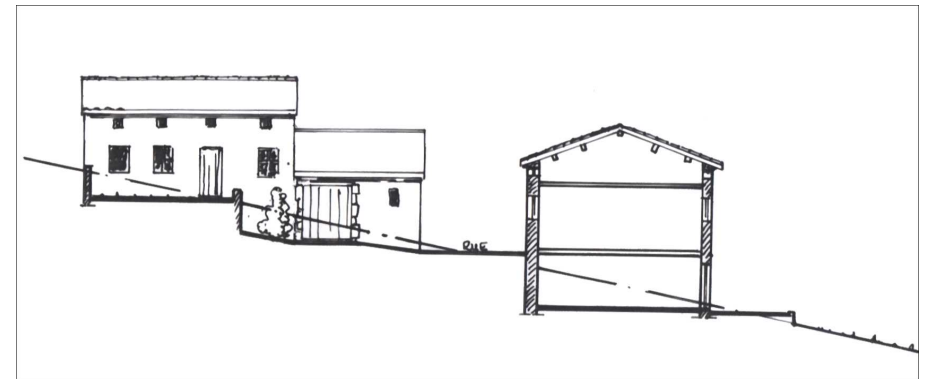
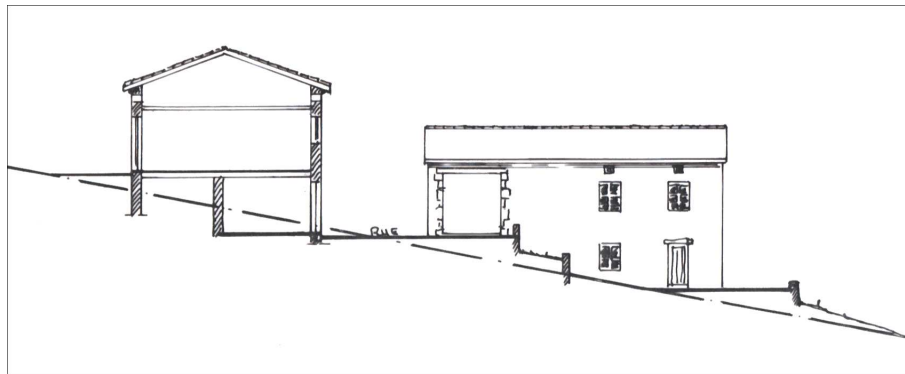
Les hameaux ont été peu affectés par de nouvelles constructions et conservent leur identité rurale. Ils ont été redynamisés par les réhabilitations des bâtiments existants souvent soignées. L'organisation et l'homogénéité du bâti en pierre encadré par de vastes espaces de prairies en font des lieux de grande qualité paysagère.

L'agriculture laisse son empreinte autour des hameaux. Elle contribue à leur mise en valeur. La poursuite de la pratique agricole est indispensable à la survie de la qualité architecturale des hameaux.



Un certain nombre de règles sont issues de l'observation du bâti existant tant sur le plan de la forme urbaine que sur la forme architecturale. Comme dans le bourg, le bâti construit en pierre est dense et caractérisé par son rapport à l'espace public ou commun. Les constructions sont toujours édifiées avec une façade implantée en limite de la voie ou de l'espace public. C'est donc le bâti qui délimite l'espace public. Ainsi, les voies ne sont jamais linéaires et uniformes. C'est une succession de rétrécissements et d'espaces plus ouverts.

La topographie joue un rôle important dans le mode d'implantation des bâtiments. De volumétrie simple, ils s'ancrent dans la pente et ont leur faitage perpendiculaire ou parallèle aux courbes de niveau. Les aménagements extérieurs sont accompagnés de murets de soutien en pierre formant des terrasses.



Le bâti s'intègre et utilise la pente du terrain et non l'inverse.

Le deuxième bâtiment du tènement lorsqu'il existe est accolé au premier.

Les constructions possèdent au moins deux niveaux et ne sont jamais de plain-pied.

Des murs de soutènement de pierres sèches sont édifiés pour atténuer les fortes pentes du terrain. Les plateformes ainsi créées sont utilisées pour aménager les accès.



• les constructions isolées

Quelques constructions isolées sont disséminées sur le reste du territoire communal qui a été regagné par la forêt.

Trois types de bâtiments sont à répertorier.

- Les fermes ou anciennes fermes isolées et composées de plusieurs corps de bâtiments.
- Les moulins et scieries généralement implantés en fond de vallée au bord des rivières.

La plupart des bâtiments isolés reste difficile d'accès.



• les éléments architecturaux traditionnels

Les constructions anciennes sont principalement constituées d'un assemblage de pierres issues du pays. Les pierres d'angles sont parfois de dimensions plus importantes au gré des trouvailles.

L'utilisation de la pierre locale comme matériau de construction pour les bâtiments et les murs constitue un facteur d'intégration totale dans le paysage.

Les clôtures lorsqu'elles existent sont en pierre, Il n'y a pas ou très peu de haies denses taillées régulièrement.

La nature même des matériaux de construction a engendré des éléments architecturaux spécifiques aux lieux.

Par le manque de pierres de tailles, les jambages, linteaux et appuis de fenêtres sont parfois réalisés en bois, un matériau courant sur place.

Pour protéger des intempéries ces pièces de bois, nos anciens bâtisseurs ont installé en surplomb des ouvertures, une saillie de pierres plates.

Les menuiseries des fenêtres, à peine plus haute que large, sont généralement composées de deux vantaux et le vitrage est séparé en deux ou en trois parties par un petit bois suivant l'importance de l'ouverture.

Souvent, les charpentes et couvertures suivent la limite parcellaire, alors que les murs sont bâtis en redents successifs apportant à la construction des abris ouverts, et formant sur la perception général du bâtiment un jeu d'ombre et de lumière.

Il est à noter que les débords de charpente et toiture en pignon sont inexistant dans l'habitat ancien. Seul une saillie de 10 à 15 centimètres formés par une rangée de pierres permet la pose de la tuile de rive et assure l'étanchéité de l'arasement.

L'élément architectural est issu d'une logique constructive d'ensemble tenant compte des matériaux, du climat et des besoins du moment. Il prend ainsi toute sa valeur dans l'harmonie générale de la construction.

4-3-les sites sensibles à préserver

La commune de DOIZIEUX possède une qualité paysagère où la lecture de ses limites est très distincte, ainsi que la perception de tous ses éléments structurants.

Les grandes limites de la structure et ses éléments structurants

- Les crêtes boisées qui encerclent le territoire d'Est en Ouest en passant par le Sud.
- La vallée du Dorlay et ses deux sous entités.
- Les ripisylves des fonds de vallées.

Les points forts du paysage et Les sites à préserver en priorité :

- les perceptions dégagées sur tout le linéaire de la RD 76 depuis le bourg jusqu'à la croix du Planil.
- les perceptions dégagées sur le bourg depuis la RD 120.
- les perceptions dégagées sur la vallée du Dorlay depuis la RD 120.
- les espaces ouverts aux milieux des crêts et convoités par le tourisme local : le col du Planil, la Jasserie, du Crêt de la Bote au Crêt de l'Oeillon, le collet de Doizieux, la croix de Montvieux.
- Les espaces agricoles autour des bourgs et des hameaux.

4-4 - Monuments historiques et patrimoine.

La commune de Doizieux est riche en patrimoine.

Deux édifices sont protégés au titre des monuments historiques :

- La Tour carré du bourg vestige d'un château médiéval et restaurée en 2004.
- La croix de pierre datée de 1547 située sur la place de la platière.

Mais l'essentiel de son patrimoine est repéré sur l'ensemble de son territoire. C'est un patrimoine à la fois rural, religieux, industriel ou hydraulique : d'anciennes fermes conservées dans leur état, parfois des hameaux complets qui n'ont pas subi de transformations, des croix, des scieries, d'anciens moulins et usines de moulinage de la soie, témoins de l'activité prospère du XIXème siècle liée à la force motrice de l'eau des nombreux cours d'eau.

4-5-Entités archéologiques

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 17 janvier 2001 et le livre V du code du Patrimoine qui soumettent en particulier les fouilles à l'autorisation et au contrôle de l'Etat, et assure la conservation des découvertes de caractère immobilier ou mobilier, qui doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques.

L'article R 111-4 du code de l'urbanisme autorise l'autorité compétente à refuser le permis de construire ou à l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales et si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou vestiges archéologiques.

Le conservateur régional de l'archéologie doit être consulté dans le cadre d'une demande d'occupation ou d'utilisation des sols ou même de démolition de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur du site archéologique.

Plusieurs entités archéologiques sont recensées sur le territoire de Doizieux

42 085 0001 / Breuil/Moyen Age/souterrain

42 085 0002 / église/Haut Moyen Age

42 085 0003 / Château-tour mairie-au Nord de l'église/château fort/Moyen Age/classique

42 085 0004 / La Roche du Suaire/Farnenche/château fort/Moyen Age

42 085 0005 / St Laurent/église/Moyen Age

42 085 0006 / Hameau des Scies/production métallurgique/Moyen Age

42 085 0007 / Le Moulin Roué/Gallo romain/tuiles

42 085 0008 / Le Breuil/ Gallo romain/tuiles

42 085 0009 à l'Ouest de Moulin Micolo/ Gallo romain/tuiles

42 085 00010 Le Châtelard/époque indéterminée/bloc gravé

42 085 00011 Chemin de terre actuel GR7/la Croix du Planil au Châtelard/chemin/époque indéterminée

42 085 00012 Le Breuil/voie/ époque indéterminée

42 085 00013 chavanol/mine/époque contemporaine.

4-6-Impact des panneaux publicitaires dans le paysage

La loi sur la publicité a prévu une situation particulière en ce qui concerne les territoires de Parcs, réglementant publicité, enseignes et pré-enseignes. Le Parc du Pilat veille au respect de cette mesure, et participe, au besoin à une information et une sensibilisation des annonceurs. Une charte signalétique a été élaborée par le Parc du Pilat. Cette pièce est jointe dans les annexes du PLU.

Cette réglementation semble respectée sur une grande partie du territoire. Le seul point délicat se situe aux abords du barrage du Dorlay avec quelques panneaux publicitaires installés sauvagement et ne respectant pas la charte signalétique.

Conformément à la démarche paysagère décrite, tous les panneaux non conformes à la loi doivent être éliminés sur toutes les communes du Parc.

5- les ressources naturelles

- **qualité des eaux**

la commune est parcourue par de nombreux cours d'eaux qui ruissellent jusqu'au Dorlay.

Le massif du Pilat dont fait partie la commune contribue à l'alimentation en eau des communes du Pilat mais aussi de nombreuses communes en aval du Pilat, d'où l'importance de la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau comme enjeu de première importance.

- **l'assainissement**

La commune s'est doté d'un zonage d'assainissement approuvé en 2002 . Celui-ci mettait en évidence des dysfonctionnements sur le réseau public d'assainissement. Depuis la commune a réalisé des travaux sur ce réseau de mise en séparatif afin d'améliorer les conditions de préservation de l'environnement et de lutte contre la pollution.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2002 a été modifié en 2013 pour le rendre compatible avec le projet de PLU.

- **La qualité de l'air**

Le département de la Loire bénéficie d'une des meilleures qualité de l'air mesurée en Rhône Alpes. La situation de la commune au cœur du vaste espace naturel et agricole des monts du Pilat contribue à renforcer cette qualité de l'air. Aucun site éventuel de pollution de l'air n'est recensé sur la commune.

- **Le silence**

La commune est à l'écart des grands axes de circulation, et bénéficie d'un cadre de tranquillité remarquable à cet égard.

Pour assurer le développement touristique et la qualité de vie des habitants, le Parc du Pilat a été reconnu comme "une zone de repos et une aire de protection des espaces naturels" en référence aux textes en vigueur concernant le bruit et les émissions sonores.

Le Parc du Pilat s'attache à limiter sur tout le territoire les manifestations et les activités bruyantes.

En application de la loi du 3 janvier 91, la commune de Doizieux a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur les chemins de la commune. Cet arrêté est motivé par des arguments de types écologique et touristique, afin d'assurer la protection des espaces naturels, des espèces animales ou végétales, et la tranquillité publique.

- **Le traitement des déchets:**

Saint Etienne Métropole a la compétence administrative pour l'élimination des déchets de la commune de Doizieux.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par Saint Etienne Métropole. La collecte se fait au porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les quinze jours pour le tri sélectif.

Il existe trois containers pour le verre : au bourg, à Saint-Just, et à proximité du barrage du Dorlay.

Cette collecte du verre se fait par apport volontaire. Une benne pour le textile vient d'être mise en place au bourg de Doizieux.

6- les risques naturels

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de 2007 fait apparaître que la commune de Doizieux est concernée par deux risques naturels majeurs : risque tempête, risque incendie feux de forêt . Ce dossier regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département de la Loire.

- **risque inondation**

La commune de Doizieux est traversée par le Dorlay.

La commune est concernée par le risque inondation. Le PPRI du Gier et de ses affluents a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 septembre 2009.

Le PPRI n'étant pas à ce jour approuvé, toute autorisation d'occupation des sols dans la zone submersible du Gier sera soumise à la cellule risques de la DDT Loire.

Le règlement du PPRI une fois établi s'imposera aux règles du PLU.

Cependant une analyse hydraulique a été réalisée sur le Dorlay dans les secteurs du bourg et des Scies, elle sera annexée au PPRI du Gier.

Cette étude est jointe au dossier de PLU dans les annexes.

- **Risques incendie feux de forêt, tempête, transport de matières dangereuses**

La commune de Doizieux est peu impactée par les risques.

La commune est classée par arrêté préfectoral du 8/09/2011 « en massif forestier à risque d'incendie » au titre de l'article L.321-1 du code forestier.

La commune de Doizieux est identifiée PPRDF (Plans pluriannuels régionaux de développement forestier) elle devra faire l'objet d'une animation pour une mobilisation forestière supplémentaire à court terme.

La commune est concernée par le risque « tempête » et a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle repris dans le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du.	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige-chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
inondation-et coulée de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
inondation-et coulée de boue	12/11/1996	13/11/1996	12/05/1997	25/05/1997
Inondation et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
inondation et coulée de boue	01/12/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

7- Servitudes d'utilité publiques.

Il existe 5 types de servitudes d'utilité Publique sur le territoire de la commune de Doizieux.

Des servitudes AS1 relatives à la protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine. Celles-ci concernent d'une part les prises d'eau sur le Dorlay et le Gâ pour l'alimentation de la commune et des communes de la Terrasse sur Dorlay et de Farnay et d'autre part le périmètre de protection du barrage du Dorlay qui alimente Saint Chamond.

Une Sevitude AC1 relative à la protection des monuments historiques classés et inscrits.

Des servitudes PT1 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Des servitudes PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception.

Une servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

III - LE MILIEU HUMAIN

1- Les évolutions socio-économiques

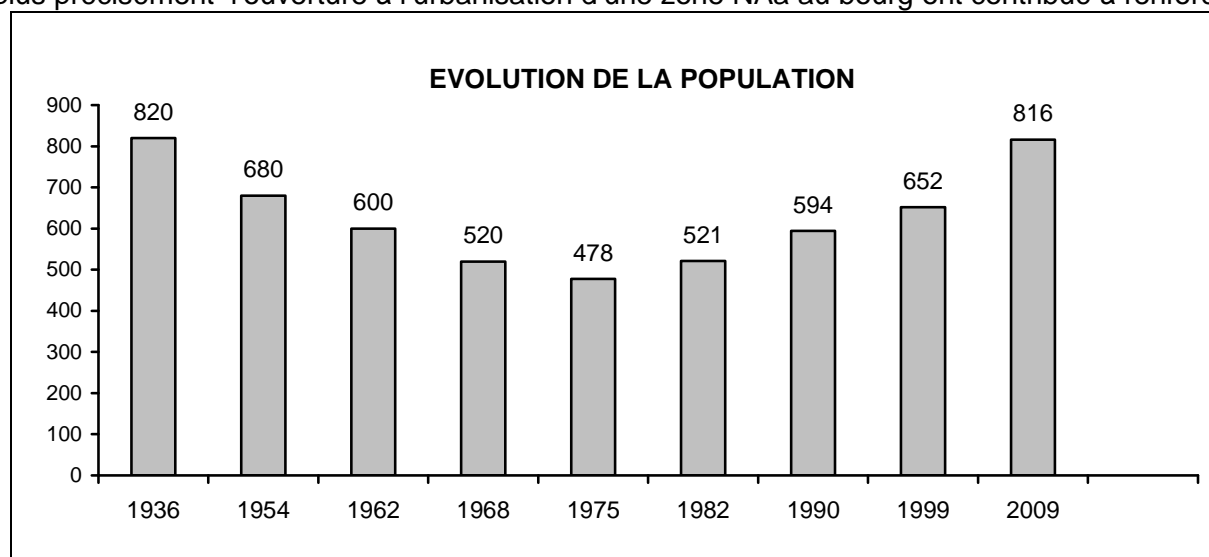
1-1- Le contexte démographique

Evolution générale

La population de la commune de Doizieux connaît une croissance démographique régulière et modérée depuis 1975.

En 1936 la commune comptait environ 820 habitants et n'a cessé de décroître jusqu'en 1975. Depuis 1936 donc, l'exode rural ne cesse de s'accroître, la commune ne compte plus que 478 habitants en 1975. A partir de cette date, on constate un renversement de situation, la population s'accroît de nouveau, suite à l'attraction des populations pour les communes rurales proches des communes urbaines. Cette croissance est aussi régulière que la décroissance antérieure. La variation annuelle est de l'ordre de 2,3% entre 1999 et 2009. A St Etienne métropole on enregistre une baisse de population annuelle de l'ordre de 0.2% entre 1999 et 2008.

La création du POS et plus précisément l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NAA au bourg ont contribué à renforcer cette évolution positive.



(source Insee)

La densité est de 29,1 habitants/km², alors que celle du département est de 155 et celle de St Etienne Métropole de 285.

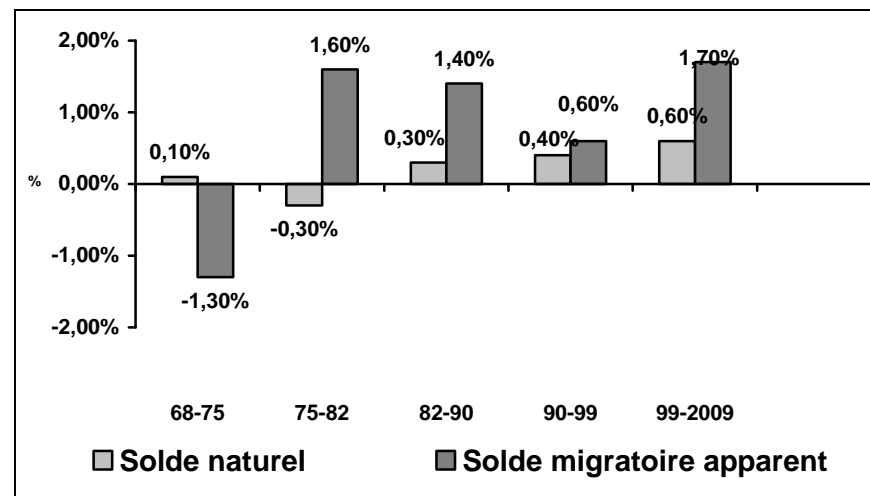
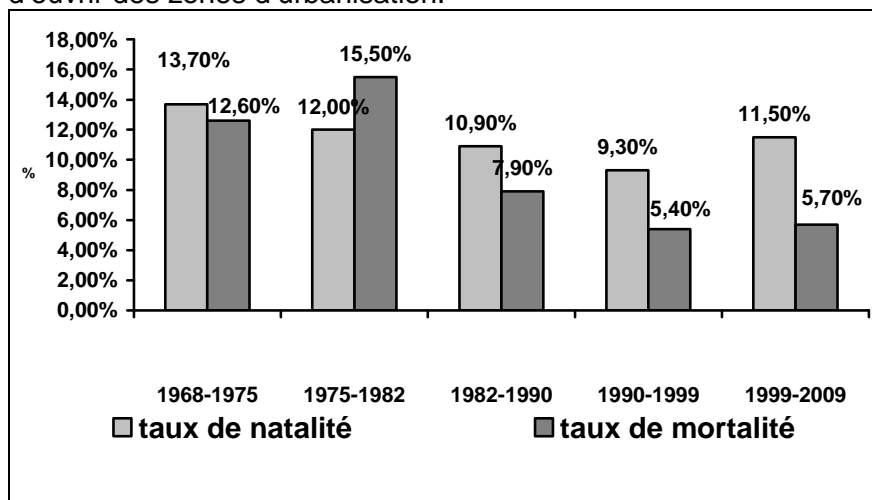
37% de la population est concentrée dans les deux villages avec 191 habitants au bourg et la Bredouze, et 114 au village de St Just et la Croix des Rameaux. Le reste de la population se répartie sur le reste du territoire .

Les mouvements démographiques

Entre 1975 et 1982, La natalité est en baisse et la mortalité en hausse, on obtient donc un solde naturel négatif pendant cette période.

Cependant on constate que la mortalité a fortement baissé à partir de 1982. Après une baisse constante depuis 1968, le taux de natalité progresse confortablement entre 1999 et 2009 ce qui laisse supposer un rajeunissement de la population.

C'est à partir de 1975 que le solde migratoire devient positif, l'exode rural s'est donc stoppé et de nouvelles populations commencent à arriver sur le territoire de Doizieux. On remarque une nette augmentation du solde migratoire après 1999. Avec une natalité plus forte à partir de 1999, et un solde migratoire en augmentation on peut donc supposer que les populations qui sont arrivées sur le territoire de Doizieux étaient de jeunes couples qui ont relancé la natalité. La variation annuelle de 2,3% constatée précédemment entre 1999 et 2009 est précisée par un solde migratoire de 1,7% et un solde naturel de 0,6%. Ce qui confirme que la variation de population est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal. On peut également constater que ces tendances qui s'affirment à partir de 1999, correspondent à la date de parution du POS qui a permis d'ouvrir des zones d'urbanisation.



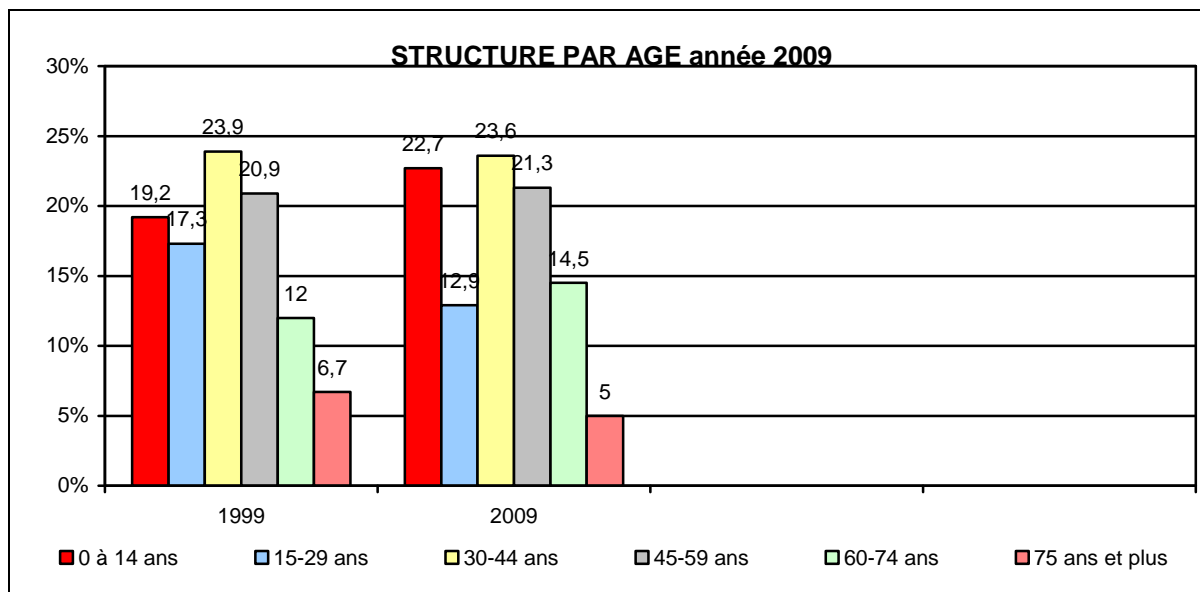
On notera également 12 naissances en 2004 alors qu'elles sont au nombre de 8 en moyenne depuis 1999. Les derniers chiffres publiés par l'Insee laissent penser que la natalité se porte toujours bien à Doizieux avec 13 naissances en 2009, contre 4 décès.

La taille des ménages

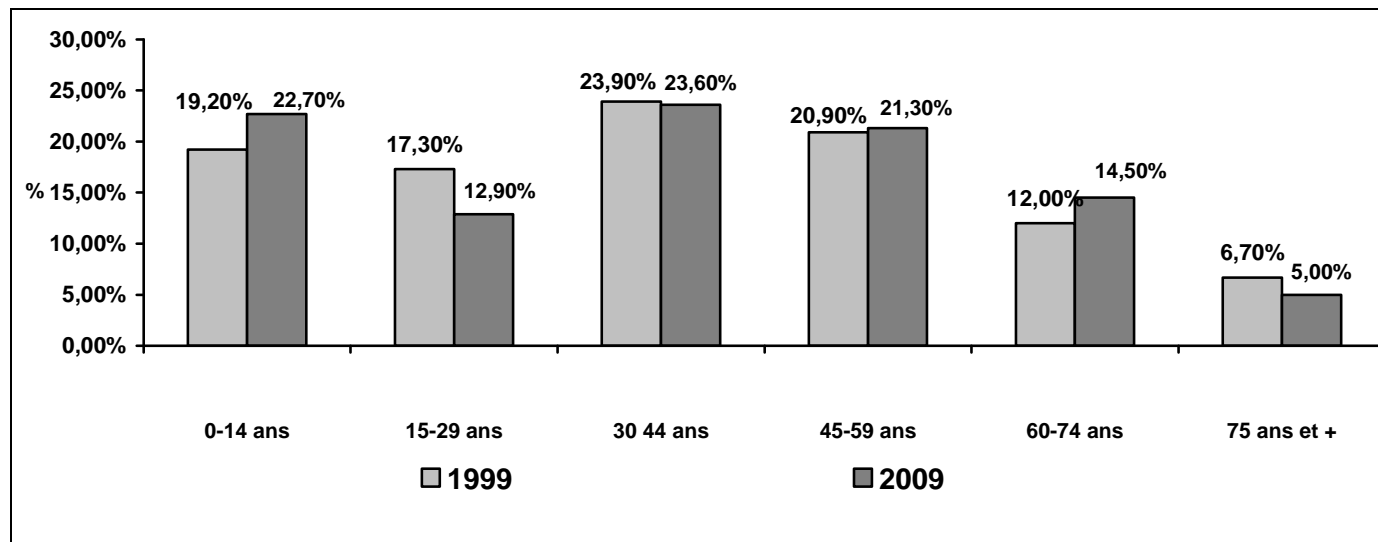
La taille des ménages est en légère baisse depuis 1968 elle était de 3,10 personnes par ménage en 1968 et 1975. Elle est de 2,6 en 2009, elle est légèrement supérieure à celle de St Etienne métropole qui est de 2.2

Les tableaux de répartitions ne sont pas disponibles mais on peut penser que ce sont les ménages avec 4 et 5 personnes qui ont le plus progresser. Les ménages de 6 personnes et plus, les couples et les personnes seules sont en régression.

La structure par âge



(source Insee)



(source Insee)

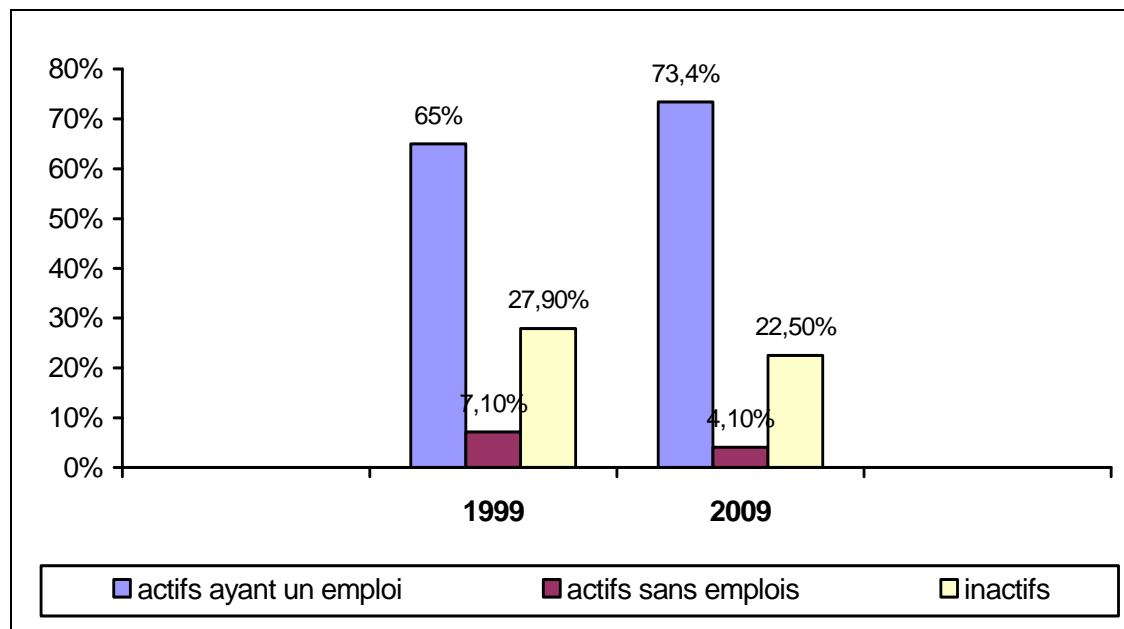
- la population des jeunes de moins de 14 ans est en augmentation alors que la tranche d'âge de leurs parents les 30/44 ans a tendance à stagner.
- la population des 15 à 29 ans est baisse.
- la population des 30 à 59 ans reste stable.
- la part des personnes de 60 à 74 ans se stabilise.
- la part des plus de 75 ans est en baisse.

Dans l'ensemble, nous constatons un léger rajeunissement de la population avec 84% de la population ayant moins de 59 ans. Cependant on peut dire que les jeunes en âge de trouver un premier emploi ont tendance à quitter le territoire, ainsi que les personnes les plus âgées.

En résumé le chapitre démographie laisse apparaître les points essentiels suivants :

- Une augmentation régulière et mesurée de la population depuis 1975,
- Un solde naturel positif et une nouvelle augmentation du taux de natalité depuis 1999, après une baisse constante depuis 1968,
- Un solde migratoire régulier et de nouveau positif depuis 1982.
- Une tendance au rajeunissement de la population qui reste à confirmer.

1-2- Emploi et population active



(source Insee)

Sur la population de la tranche d'âge des 15/64 ans, la population active ayant un emploi est au nombre de 388 en 2009, elle était de 284 en 1990.

Les actifs ayant un emploi sont en augmentation, les chômeurs et les inactifs sont en baisse. Le taux d'activité atteint un pourcentage de 77,5, il est plus élevé que celui du département de 70,3%.

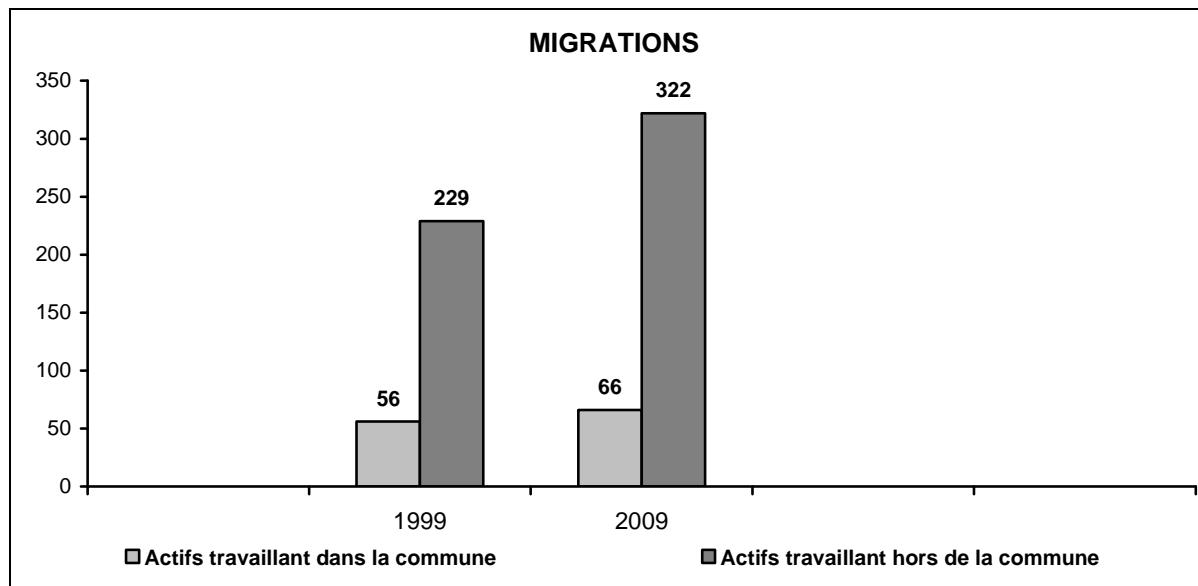
Le taux de chômage est bien inférieur à celui des années précédentes et bien inférieur aux données nationales et locales. Celui ci est en baisse régulière depuis 1990 et est de 5,2% en 2009, il était de 9,8% en 1999.

53.9% des foyers sont imposés sur le revenu soit un peu plus que sur l'aire de St Etienne Métropole avec 50%.

Parmi cette population active ayant un emploi, soit 387 personnes, la part des salariés est de 80,5% et celle des non salariés de 19,5%.

La commune de Doizieux offre 83 emplois sur son territoire dont 41 postes de salariés.

Les migrations alternantes



(source Insee)

En 2009, la part des actifs de la commune ayant un emploi compte 388 personnes, 66 personnes travaillent sur la commune de Doizieux et 322 personnes travaillent dans une autre commune, essentiellement dans le département. Sur les 322 travaillant hors de la commune, 267 travaillent dans le département, 53 dans la région, et 2 en dehors de la région.

La commune offre 83 emplois donc 17 actifs résidants hors de la commune viennent travailler à Doizieux.

La part des actifs de Doizieux travaillant dans la commune a légèrement augmenté depuis 1999, alors que celle travaillant hors de la commune présente une augmentation plus affirmée.

Ces différents indicateurs montrent que la commune reste un lieu de résidence avant d'être un lieu de travail.

Le graphique ci-dessus montre bien l'augmentation du nombre de déplacements domicile/travail depuis 1999, la population active de la commune présente une forte mobilité.

L'enquête ménage de St Etienne Métropole révèle que 76% des déplacements domicile/travail s'effectuent en voiture dans le secteur Sud Loire contre 10% en transports en commun.

1-3- Activité économique

L'activité agricole

L'activité agricole représente près de la moitié de l'activité économique de la commune. Même si le nombre d'exploitations diminue au fil du temps elle reste l'activité principale et laisse son empreinte sur le territoire.

Elle constitue un enjeu important pour l'avenir de la commune. Elle permet de valoriser durablement les ressources du territoire.

L'agriculture laisse une trace indéniable dans le paysage et notamment aux abords des sites bâtis ; elle évite le phénomène d'enfermement des hameaux par la forêt. Elle est aussi un acteur important de l'activité économique.

Les données des trois derniers recensements agricoles peuvent donner quelques tendances sur l'évolution de l'activité agricole de la commune de Doizieux .

Le recensement de 2010 compte 16 exploitations agricoles dont 12 professionnelles. La population active correspondante est une donnée soumise au secret statistique. Les exploitations toutes confondues ont une SAU moyenne de 30 hectares.

Le recensement agricole de 2000 comptait 35 exploitations agricoles dont seulement 13 professionnelles, elles représentaient une population familiale active de 63 personnes. Les exploitations professionnelles avaient une SAU moyenne de 35 hectares.

En 1988, il y avait 56 exploitations dont 15 en activité principale pour une population familiale active de 101 personnes. La surface agricole utilisée était de 760 ha en 1988, elle est passée à 628 ha en 2000, et 487 ha en 2010.

En 2010, les surfaces agricoles sont surtout constituées de prairies avec 322 ha, et 164 ha de terres labourables.

15 exploitations sont orientées vers l'élevage de bovins, avec un cheptel de 416 bovins dont 205 vaches laitières et 112 vaches allaitantes.

3 exploitations sont orientées vers l'élevage de chèvres avec un cheptel en augmentation depuis 2000 de 466 chèvres au lieu de 181 en 2000.

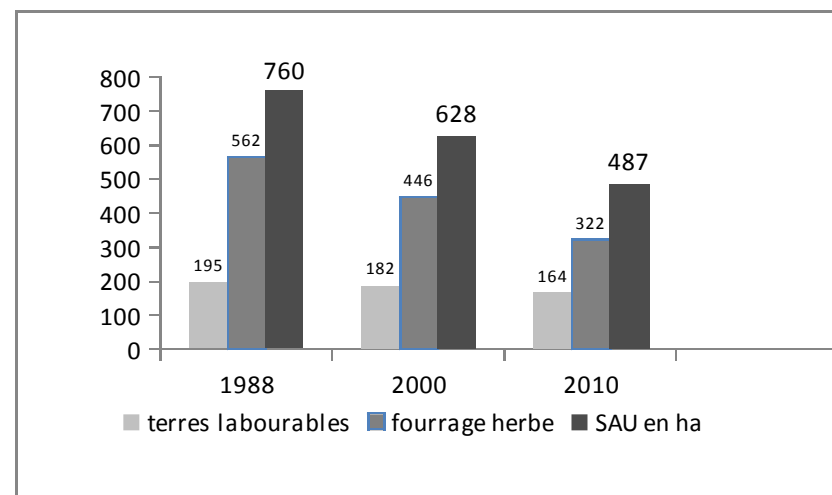
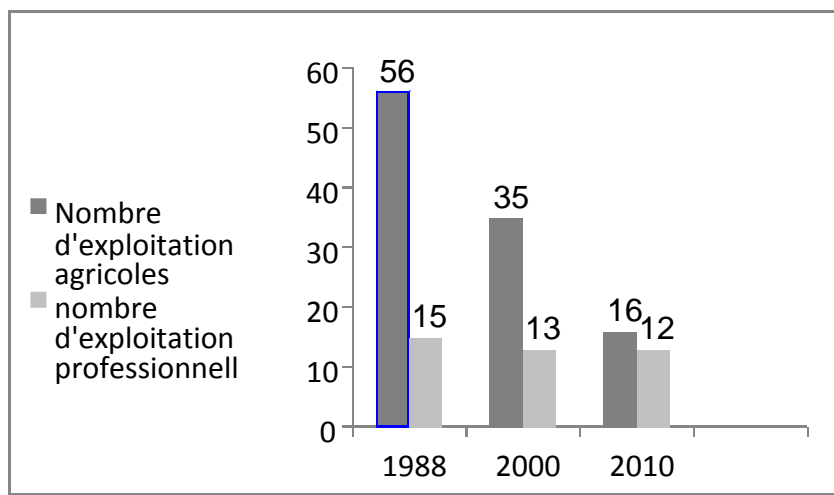
Il est à noter que le territoire de la commune est intégré au territoire d'Appellation d'Origine Contrôlée de la rigotte de Condrieu.

L'élevage de volailles semble avoir disparu sur le territoire.

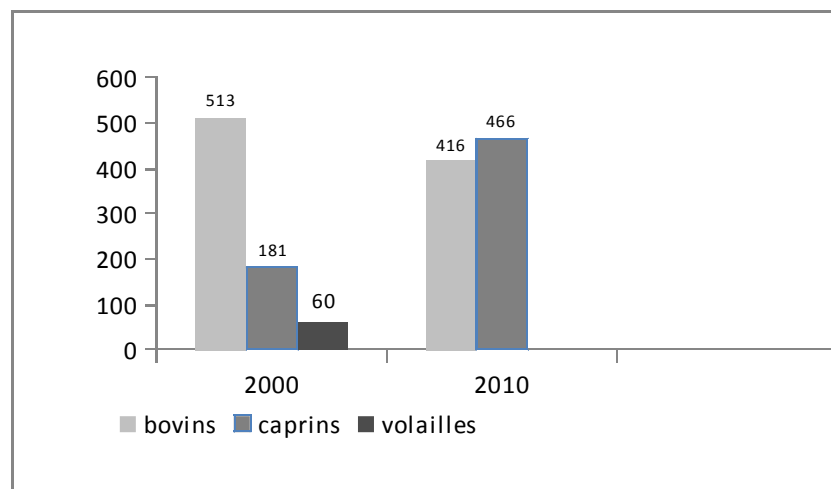
En 2010 la moitié des exploitants ont moins de 50 ans et le quart moins de 40 ans ce qui laisse supposer encore un certain avenir pour l'activité.

Même si ces chiffres ne permettent pas de réaliser un diagnostic précis, l'activité agricole joue un grand rôle sur le territoire de Doizieux. Elle laisse une trace indéniable dans le paysage de la commune et notamment aux abords des hameaux.

L'utilisation du sol est presque en totalité tournée vers l'élevage avec 66 % de prairies, 34% en terres labourables dont un tiers seulement est destiné à la culture de céréales.



(source agreste 2010)



(source agreste 2010)

Les sources agreste de 2010 donnent un certain nombre d'indications sur l'activité agricole de la commune de Doizieux, et ne permettent pas d'apprécier le contexte réel de la situation agricole actuelle.

La commune a très vite mis en avant l'importance de l'enjeu agricole dans l'élaboration de son PLU. Ainsi une réunion spéciale consacrée aux

enjeux agricoles avec la présence des exploitants agricoles a permis d'affiner l'identité agricole de la commune. Au cours de cette réunion les 16 exploitations agricoles de la commune ont été identifiées et localisées. Sur ces 16 exploitations 12 sont professionnelles.

Deux d'entre elles sont double-actives dont une forestière. Quatre d'entre elles sont des GAEC. Un exploitant est proche de la retraite sans reprise potentielle, son siège est situé au Balandra.

Trois exploitants habitants, ayant des bâtiments et exploitant sur le territoire de Doizieux mais dont les sièges sont à Pélussin, à la Terrasse sur Dorlay ou St Chamond étaient également présents.

Tous les bâtiments agricoles ont été identifiés en précisant les bâtiments abritant des animaux, le nombre d'animaux, les habitations des agriculteurs, les projets de développement, les terrains de bonne qualité agronomique, les bâtiments susceptibles de changer de destination à court terme.

Les exploitations agricoles sont dispersées sur l'ensemble Nord du territoire.

Cette rencontre a permis de prendre en compte les contraintes et les craintes de la profession agricole.

Les contraintes d'exploitation et de développement sont souvent liées à la topographie des lieux ou à l'absence du réseau d'alimentation en eau potable dans certains secteurs. Notamment pour la transformation des produits laitiers soumis à des normes sanitaires strictes.

Les pentes fortes du territoire agricole rendent le travail difficile pour les exploitants. Ces fortes pentes sont également une contrainte dans les projets de construction de nouveaux bâtiments agricoles.

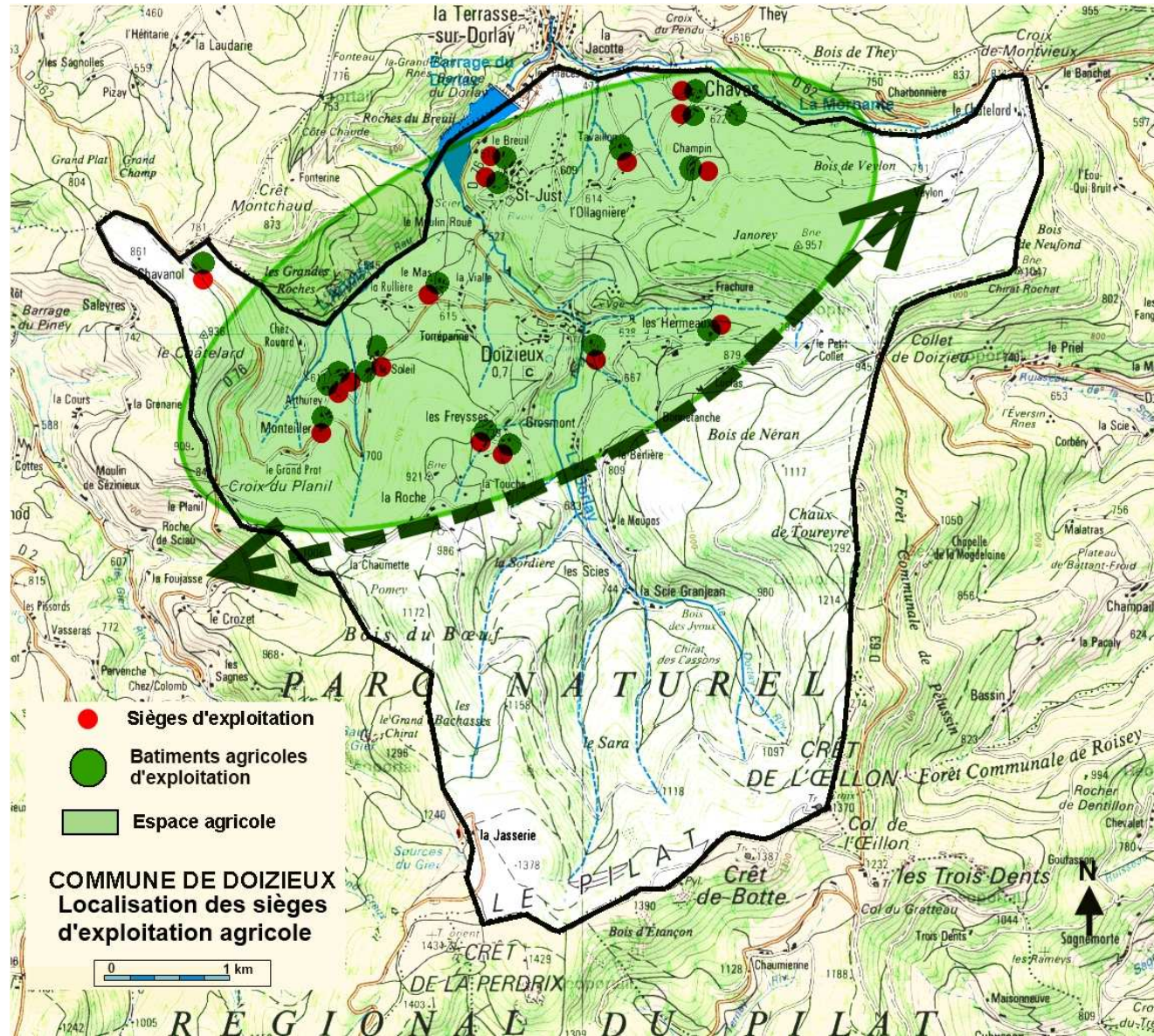
La localisation des exploitations agricoles dans la plupart des hameaux de la commune, y compris dans le village de St Just rend la cohabitation parfois difficile avec les habitants.

De nombreuses terres restent en friche dans l'espoir des propriétaires de les voir un jour constructibles.

Une crainte du développement de l'urbanisation avec de grandes parcelles pour des maisons individuelles empêchant l'évolution de l'activité agricole est ressentie.

L'agriculture occupe une place importante à Doizieux, à la fois dans l'économie locale mais aussi dans les domaines de l'environnement, des paysages, du patrimoine naturel et culturel, et du tourisme. Elle doit maintenir sa contribution économique et son rôle social.

Le PLU doit pouvoir répondre aux projets des agriculteurs, permettre leur évolution et assurer leur pérennité, mais aussi prévoir l'évolution et la transformation des bâtiments existants.



L'activité forestière

La forêt constitue une importante ressource naturelle.

Bien que la forêt représente près de 60% de l'occupation du sol communal, l'activité forestière est peu développée. Deux entreprises de scierie restent présentes sur le territoire communal.

Quelques exploitants agricoles sont aussi exploitants forestiers. Pourtant vu l'importance de la forêt sur le territoire on pourrait espérer une activité sylvicole plus dynamique.

Différentes sensibilisations sont menées par le Parc Naturel Régional du Pilat dans ce domaine pour dynamiser ce secteur d'activité. L'objectif est de valoriser les produits de la forêt, favoriser une gestion durable du massif forestier du Parc du Pilat, viser à accroître le volume de bois issu de cette forêt.

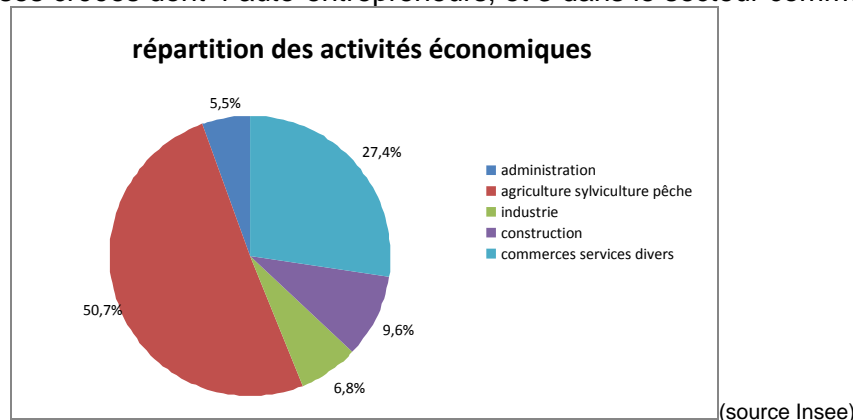
Les autres activités économiques :

Au 31 décembre 2009 l'INSEE recense 73 établissements actifs ou entreprises sur le territoire de la commune de Doizieux dont 37 pour l'agriculture et la sylviculture, 5 dans le domaine de l'industrie, 7 dans la construction, 20 dans le commerce ou transport et services divers, et 4 dans l'administration publique, enseignement, santé ou action sociale. Ces entreprises offrent 41 emplois de postes salariés dont 17 dans l'administration, 17 dans l'industrie, 6 dans le domaine de la construction et 1 dans les commerces ou services divers..

Au total, ces activités représentent 83 emplois sur la commune de Doizieux. Ce sont vraisemblablement les 2 écoles qui offrent le plus de postes salariés.

Les activités présentes dans la commune sont les commerces de proximité, les services nécessaires au maintien de la vie locale, et les services liés à l'activité touristique, des entreprises de construction et des scieries.

En 2011 il y aurait 4 nouvelles entreprises créées dont 4 auto-entrepreneurs, et 3 dans le secteur commerce/ services.



Plus précisément sur le terrain on compte :

Dans le domaine tourisme loisirs et commerces

- 6 auberges dont 1 ferme auberge avec 1 chambre d'hôtes
- 1 hôtel restaurant avec 8 chambres
- 1 gîte avec 6 lits
- 1 boulangerie
- 1 épicerie
- 1 centre d'hébergement de 30 lits au Collet de Doizieux
- 1 centre de vacances sans hébergement au bourg

dans le domaine de la construction et de l'industrie :

- 2 scieries
- 1 menuisier
- 1 entreprise de terrassement
- 1 garagiste

L'activité commerciale est peu représentée. La proximité de la ville de Saint Chamond et de Saint Etienne pôle commercial et bassin d'emplois permettent aux habitants de Doizieux de bénéficier des équipements, services et commerces.

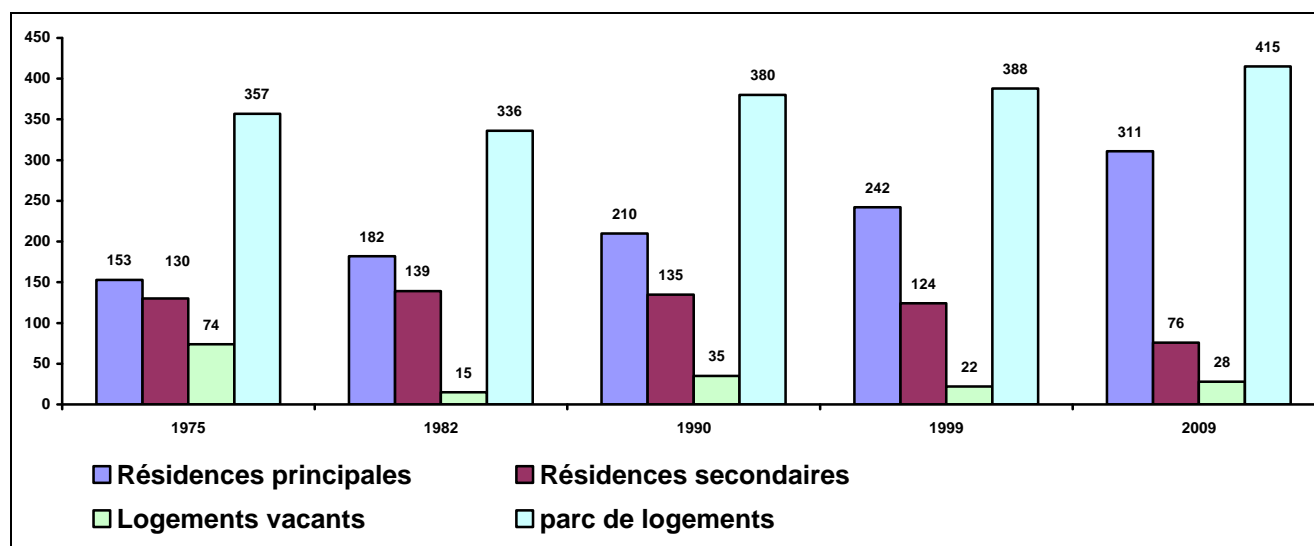
2. Le Parc immobilier

2-1- Répartition et évolution du parc de logements

Le nombre de logements a faiblement diminué de 1975 à 1982 (moins 21 logements), et augmente depuis avec la création de 79 logements.

Ce sont les résidences principales qui ont le plus augmenté avec 153 résidences principales en 1975, 210 en 1990, et 311 en 2009.

Le nombre des résidences secondaires ne cesse de diminuer depuis 1982. Elles étaient 139 en 1975, en 2009 elles ne sont plus que 76. Le taux de résidences secondaires de 18,3% est toujours supérieur à celui du département de 4,9%. Le taux des résidences principales atteint aujourd'hui 74.5%, il était de 62.4% en 1990. L'évolution annuelle du parc de résidences principale est de l'ordre de 1.50%, depuis 1999, (à St Etienne Métropole cette évolution est inférieure à 0.5%).



(source Insee)

Il semble intéressant de noter également la chute du nombre de logements vacants depuis 1975 de plus de la moitié. Cependant ce nombre de logements vacants n'est pas négligeable avec 6,7% du parc immobilier et en légère hausse depuis 1999.

69 résidences principales ont été créées de 1999 à 2009 dont 48 transformations de résidences secondaires en résidences principales on peut donc considérer que 21 nouveaux logements ont été créés en dix ans.

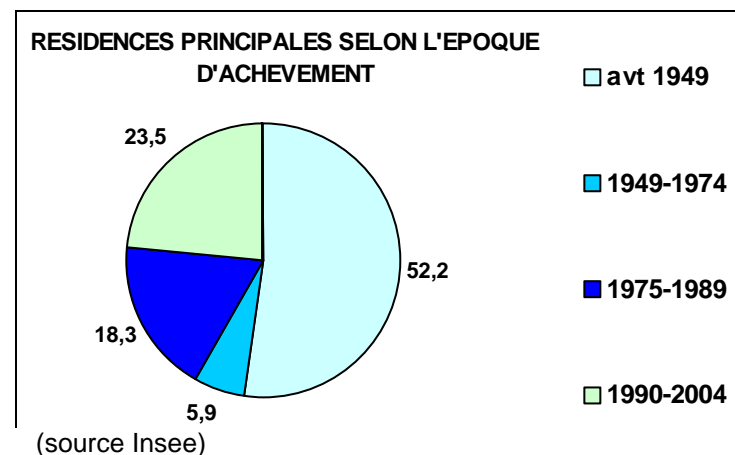
Ces données statistiques de l'Insee sont difficiles à exploiter précisément alors que la comparaison du fond de plan du POS approuvé en 2001 et le cadastre mis à jour en 2012 laisse apparaître la construction de 37 maisons supplémentaires.

92 résidences principales sont situées au bourg de Doizieux et à la Bredouze, 90 résidences principales sont localisées à Saint Just et la Croix des Rameaux., les 129 restantes sont dispersées sur le territoire communal.

2-2- Caractéristique du parc immobilier

- Age du parc

Le parc immobilier est assez ancien puisque près de 52 % de celui-ci a été construit avant 1949. Les constructions d'après 1949 représentent seulement 40 %. Le nombre de résidences principales construites ces quinze dernières années reste important et correspond à une moyenne annuelle de 4.5



- Composition du parc de résidences

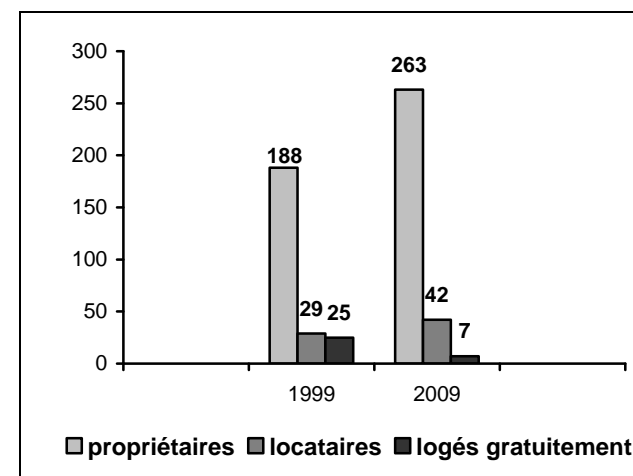
En 2009, la composition du parc de résidences principales de la commune au nombre de 311 se caractérise par la prédominance de maisons avec 91,7%, en hausse depuis 1999 où les maisons représentaient 87.4% de l'ensemble du parc immobilier.

Les appartements représentent 8,3% du parc immobilier, ils étaient de 11.6% en 1999.

84.4% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, également en progression avec 77.7% en 1999.

13,4% des résidences principales sont occupées par des locataires, il y en avait 12% en 1999. Sur ces 13,4% de logements locatifs, 4,1% sont des logements HLM, soit 13 logements. L'augmentation du nombre de logements HLM a doublé en 10 ans mais ne suffit pas à répondre à la demande.

2,2% des logements sont occupés gratuitement.



- **Taille et confort des logements**

Le parc des résidences principales de la commune de Doizieux se caractérise par la faible part des petits logements, avec une baisse du nombre de logement de 3 pièces et moins, l'importance des logements de plus de 5 pièces est de 49,4 %, et 29.3% de logements de 4 pièces. Cette tendance se renforce depuis 1999, les logements plus de 5 pièces représentaient 36.4%.du parc de logement.

Le confort des résidences principales a lui aussi évolué puisqu'en 2009, 96,6% des logements disposent d'une salle de bains, ils étaient 90,9% en 1999.

Sur 311 résidences principales 75,6 % des foyers disposent d'au moins un emplacement de stationnement, 92,8% des foyers ont au moins une voiture, 60,9% des foyers ont deux voitures.

Evolution de l'urbanisation et consommation d'espace :

L'urbanisation récente s'est essentiellement développée autour des 2 villages le Bourg et Saint Just.

L'étalement urbain généré par les nouvelles tendances d'urbanisation de ces trente dernières années se matérialise facilement dans la perception visuelle des deux sites

Cette urbanisation s'est confortée depuis la création du POS.

Le POS prévoyait de grandes zones NAa qu'il faudra réétudier compte tenu des dispositions édictées par la loi Grenelle II, notamment une zone s'étendant de la Bredouze jusqu'au hameau de la Vialle de 9.5 hectares dont 2,74 hectares sont urbanisés actuellement.

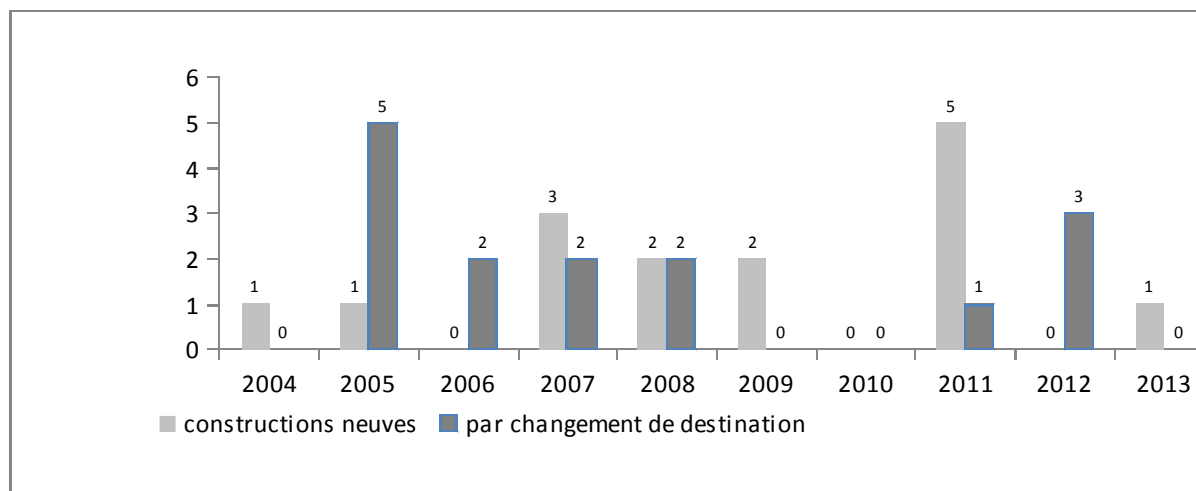
Il reste encore quelques disponibilités foncières au cœur de l'enveloppe bâtie existante.

Il reste encore quelques disponibilités foncières au cœur de l'enveloppe bâtie existante.

	Nombres de constructions réalisées depuis le POS (2001/2012)	Surfaces urbanisées Estimées depuis le POS	Surface consommée par logement
Le bourg –La Vialle la Bredouze	19	2,34 ha	0,12
St Just- la Croix des rameaux	15	1,42ha	0,095
Hameaux	3	0,49 ha	0,16 ha

On peut donc estimer une consommation de 4,25 hectares pour 37 logements soit 0,11 ha par logement.

A cette consommation on peut ajouter la consommation d'espace pour les constructions agricoles et des activités forestières qui est évaluée à 0,3 hectares



EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CREEES

De 2004 à 2013 la commune enregistre 15 constructions neuves à usage d'habitation et 15 créations de logements dans des bâtiments existants par changement de destination.

3. Infrastructures et équipements

3-1 Infrastructures routières

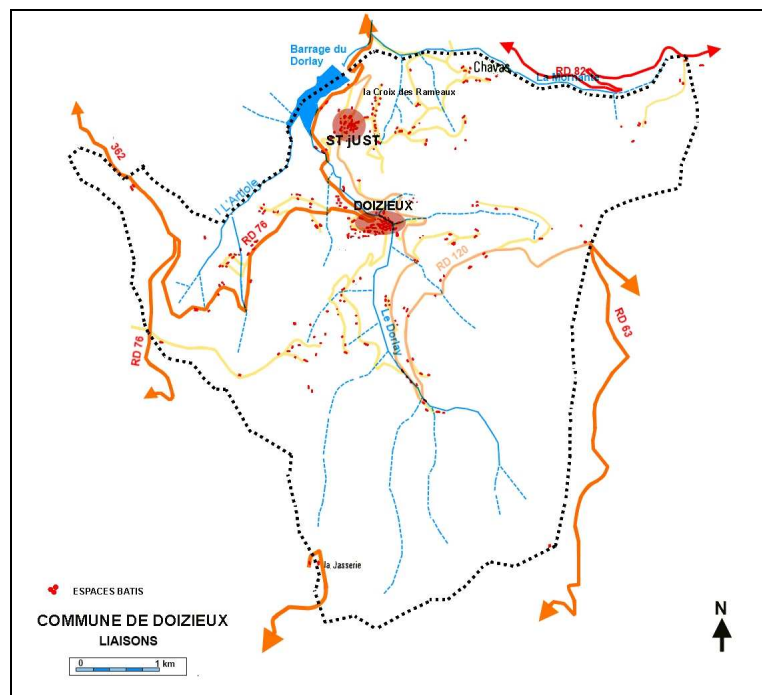
La commune est traversée par deux routes départementales qui constituent les principales liaisons à l'intérieure du territoire et vers les communes voisines :

- la route départementale n° 76 relie Doizieux à La Valla en Gier à partir du col du Planil, elle traverse le Nord Ouest du territoire communal en desservant un grand nombre de hameaux. Après avoir traversé le bourg de Doizieux elle longe le Dorlay jusqu'à la Terrasse sur Dorlay
- la route départementale n°120 sillonne à travers le territoire depuis la Terrasse sur Dorlay, elle traverse St Just, surplombe la vallée du Dorlay avant de dominer le bourg puis rejoint le Collet de Doizieux en traversant la forêt pour se connecter à la RD 63 en direction de la vallée du Rhône.
- la RD 86 empiète le territoire communal dans le secteur de la Jasserie.
- La RD 362 relie la RD 76 à St Chamond.

A partir de ces axes structurants se greffent environ 50 km de voies communales plus étroites qui relient les autres hameaux et lieux-dits.

La commune n'est pas desservie par les transports en commun. Seul un autocar assure le transport jusqu'à Saint Chamond le jeudi, trois arrêts sont situés au bourg de Doizieux, au village de Saint Just et au Breuil.

Le ramassage scolaire est assuré par Saint Etienne Métropole.



3-2 Equipements d'infrastructure

Le réseau d'eau :

La commune appartient au Syndicat intercommunal des eaux du Dorlay avec les communes de Farnay et la Terrasse sur Dorlay. Le réseau alimente les 3 communes avec 1149 abonnés dont 287 pour Doizieux (soit environ 716 habitants). Il y a donc environ 100 habitants qui ne sont pas desservis par le réseau public d'eau potable.

Ce réseau est alimenté depuis deux captages en rivière sur le « Dorlay » et le « Gâ » au lieu dit les Scies. Le réseau longe la RD 120, dessert les Scies-la Scie Grangean-Grosmont, la Berlière, la Balaterie, avant de rejoindre le bourg de Doizieux. A partir de ce point le réseau alimente les hameaux de Torrepanne, la Vialle, le Mas, la Rulière, le Soleil à l'Ouest. Au Nord il se poursuit vers la Guinarde, St Just, le stade, la Croix des Rameaux, l'Ollagnière, Tavaillon, le Plant et Chavas. A partir de St Just une antenne dessert Moulin Roue et le Breuil.

Un arrêté préfectoral du 5 août 1970 a instauré des périmètres de protection autour de ces prises d'eau sur les deux ruisseaux.

Toute la moitié sud de la commune et les parties hautes ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable, soit environ 100 habitants

Le hameau de Chavanol est alimenté par une source privée.

Le barrage du Dorlay situé sur la commune de Doizieux alimente le réseau du « Syndicat d'alimentation en eau de la Moyenne vallée du Gier ».

Un arrêté préfectoral du 9 avril 1984 a instauré des périmètres de protection autour du barrage.

Le syndicat intercommunal du Dorlay a établi un diagnostic de ce réseau. Suite à cette étude, des travaux de sécurisation de son alimentation en eau ont été programmés par la mise en place d'interconnexions avec le réseau du « Syndicat d'alimentation en eau de la Moyenne vallée du Gier ».

Ces travaux sont en cours de réalisation une nouvelle canalisation est créée depuis une station de pompage sur le barrage du Dorlay jusqu'au réservoir haut du bourg de Doizieux. Cette canalisation se poursuit jusqu'à Maupas avec la création d'un nouveau réservoir de 35 m³.

Les réservoirs :

Le réseau total sur les 3 communes est composé de 7 réservoirs de stockage au total 1710 m³ et 4 stations de pompage ou de surpression, et représente près de 52 km de linéaire, dont 30 km à Doizieux.

Pour Doizieux il y a 1 réservoir au bourg de 450 m³ et 1 de 50 m³, 1 réservoir à St Just de 200 m³, 1 nouveau réservoir de 35 m³ à Maupas.

Le rendement du réseau est de 84,15%.

Le réseau d'assainissement :

Un réseau d'assainissement existe dans les secteurs du bourg et de St Just. C'est un réseau séparatif sur les deux villages.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les ruisseaux et principalement dans le Dorlay.

Les eaux usées du bourg collectées s'écoulent gravitairement jusqu'à un poste de refoulement en direction de St Just puis rejoignent le réseau de la Terrasse sur Dorlay. La gestion du réseau est de la compétence de Saint Etienne Métropole.

Des travaux viennent d'être réalisés, les eaux usées de Doizieux sont recueillies dans le collecteur de la commune de la Terrasse sur Dorlay, elles sont ensuite transférées vers la vallée du Gier et traitées dans la station d'épuration de Tartaras.

Les réseaux secs :

Tous les sites bâtis du territoire communal sont desservis par le réseau ERDF

95% du territoire est couvert par le réseau ADSL, seuls les secteurs de Chatelard, Veylon et la Roche ne sont pas couverts par ce réseau.

La commune n'est pas desservie en gaz.

3-3- Equipements de superstructure

Equipements publics et privés :

La commune de Doizieux bénéficie d'un bon niveau d'équipement et services publics pour une commune de sa taille.

Les principaux équipements publics sont concentrés dans le bourg de Doizieux. Mais compte tenu de la configuration particulière de la commune avec ses deux villages certains équipements sont en double comme l'église, le cimetière et l'école.

- La Mairie. au bourg
- La salle polyvalente dans un bâtiment communal regroupant un garage communal et la caserne des pompiers en rez de chaussée, au bourg
- un dépôt pour les services municipaux de la voirie au bourg
- Le terrain de sport entre le village de Doizieux et celui de St Just
- deux cimetières dans chaque village
- deux églises dans chaque village
- une école privée à St Just avec 40 élèves.
- une école publique à Doizieux avec 59 élèves.

On peut noter un certain nombre d'équipements sportifs ou de loisirs témoins de l'attrait touristique de la commune de Doizieux.

- une base de canoë kayak sur le barrage du Dorlay
- un site d'escalade au lieu-dit « la Roche »
- un départ de parapente au collet de Doizieux

Principaux projets d'équipements envisagés

La commune a lancé une étude pour la réalisation d'un transfert de l'école dans un autre bâtiment du bourg avec extension et création de terrains de sports.

Un projet de salle d'exposition est également en cours dans les locaux de la Tour carrée.

IV - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX

Sur la base de ce diagnostic la commune de Doizieux a mené certaines réflexions afin de définir des objectifs d'intérêt général et les enjeux pour l'avenir de la commune.

Elle a défini la direction dans laquelle elle souhaitait s'engager pour son développement, son avenir et a précisé le choix des perspectives d'évolution et d'aménagement pour les prochaines années. Ces réflexions ont permis à la commune de se prononcer sur les choix d'orientations d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, qui sont traduits le P.A.D.D "Projet d'Aménagement et de Développement Durable"

Thématique	Synthèse diagnostic	Objectifs et Enjeux
<p>1- Environnement et Paysage</p>	<p><i>1- <u>Une qualité paysagère du site, renforcée par la pratique de l'agriculture.</u></i></p> <p>Le relief accentué de la commune génère une diversité et une succession de différentes entités paysagères. Le paysage reste lisible dans sa globalité, équilibré entre espace ouvert agricole et espace fermé boisé.</p> <p>Les divers éléments sont bien différenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ripisylves en fond de vallée (Dorlay, Artiole et Mornante) - les espaces agricoles où s'alternent harmonieusement prairies et terres sur les pentes plus douces, soulignés de haies et de bosquets. Ces espaces constituent des écrans de verdure autour des deux villages et des hameaux, - les masses boisées des contreforts en toile de fond, - les sommets et crêts qui cernent le territoire. constituent des points d'appels visuels forts <p>La commune est concernée par un projet de classement de site sur la zone des crêts.</p> <p>Les deux axes routiers principaux (RD 120 et RD 76) offrent encore quelques panoramas intéressants sur les pentes agricoles vallonnées et les fonds de vallée</p>	<p>Ce paysage est un atout pour la commune :</p> <p>Il faut conserver les identités paysagères fortes, sources de qualité du cadre de vie.</p> <p>Maintenir, préserver et valoriser l'équilibre entre ces entités paysagères</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les vues encore existantes sur les vallées, - préserver les prairies autour des sites bâtis, - limiter le risque de fermeture des paysages par la forêt, - préserver les lignes de crête, points forts d'appels visuels de toute implantation, (Col du Planil, crêt de Chatelard, la Roche...)

	<p><u>2 - des milieux naturels fortement sensibles riches en biodiversité :</u> Ces milieux naturels contiennent une flore et une faune particulièrement intéressante et contribuent à renforcer la qualité paysagère de la commune.</p> <p>2 ZNIEFF de type 2 4 ZNIEFF de type 1 1 site Natura 2000 dans le secteur de la Jasserie.et du crêt de l'Oeillon</p> <p><u>3- Secteurs boisés générant des risques incendie</u> 1800 ha du territoire sont occupés par la forêt, de nombreux sites bâtis sont menacés d'enfermement par la forêt.</p> <p><u>4- beaucoup de sources et cours d'eau</u> Les cours d'eau du Pilat alimentent les communes du Pilat mais aussi les communes situées en aval. Les sources de la commune alimentent en eau potable les communes de Doizieux, Farnay et la Terrasse sur Dorlay. Le barrage du Dorlay alimente le réseau d'eau de la moyenne vallée du Gier</p> <p><u>5-un périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine autour du barrage du Dorlay</u> C'est une forte contrainte subie par les habitants et les exploitants agricoles inclus dans ces périmètres.</p> <p><u>6- une bonne qualité de l'air et un atout de plus : le silence pas de nuisances sonores dues aux infrastructures routières</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les principaux espaces naturels de la commune (agricoles et forestiers) contribue à préserver la richesse de la biodiversité - Préserver la population du risque incendie renforcer les mesures d'interdiction de boisement près des hameaux et des villages, et les mesures de déboisement, - Préserver la ressource et la qualité de l'eau est un enjeu de première importance, pour l'ensemble de la zone Géographique - préserver ces deux qualités c'est contribuer à préserver la qualité du cadre de vie de la commune, et la tranquillité des habitants.
--	---	---

Thématique	Synthèse diagnostic	Objectifs et Enjeux
<p>- Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture est encore très présente sur le territoire avec 16 exploitations agricoles (dont 12 professionnelles) , couplées parfois avec une activité forestière. Les recensements laissent apparaitre une baisse du nombre d'exploitant et de la SAU (487 ha en 2010, 628 ha en 2000, 762 en 1988) - Des contraintes d'exploitation et de développement liées à la topographie des lieux - Une localisation des exploitations agricoles dans la plupart des hameaux de la commune, y compris dans le village de St Just où la cohabitation semble difficile. - Des difficultés de développement liées à l'absence du réseau d'alimentation en eau potable - Des terres en friches pouvant redevenir agricoles - Une crainte ressentie du développement de l'urbanisation empêchant l'évolution de l'activité 	<p>Préserver et valoriser l'activité agricole est un enjeu de première importance pour l'avenir de la commune.</p> <p>C'est à la fois un enjeu économique mais aussi d'entretien des paysages donc de maintien de la qualité du cadre de vie. Elle assure l'identité des lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer aux possibilités de son développement et de sa diversification, - anticiper sur les projets de délocalisation, de modernisation ou de diversification - protéger les terres agricoles identifiées comme stratégiques soit pour l'exploitation soit pour la construction de bâtiments agricoles, - gérer la cohabitation de l'habitat et des exploitations agricoles dans les villages et les hameaux - prévoir des zones d'extension urbaines suffisamment éloignées des sièges d'exploitation pour limiter les contraintes de développement et d'épandages. - prendre en compte l'évolution et la transformation de certains bâtiments agricoles existants dans le cas d'une cessation d'activité : reprise ou changement de destination à envisager

Thématique	Synthèse diagnostic	Objectifs et Enjeux
<p>3- Structures urbaines et Patrimoine</p>	<p>Les sites bâtis de la commune sont essentiellement implantés sur la partie Nord du territoire Les hameaux et les 2 villages présentent une grande cohérence et constituent des points de repères bien identifiables dans le paysage de Doizieux.</p> <p><u>Le bourg :</u> Le bourg implanté sur l'épine dorsale du Dorlay se blottit et se suspend en étages sur des contreforts rocheux. D'aspect très dense</p> <p><u>Le village de St Just :</u> Le village de Saint Just au contraire se développe et s'ouvre largement vers les espaces agricoles ensoleillés et le barrage du Dorlay.</p> <p>Ce sont ces deux secteurs qui ont subi le développement urbain de ces dernières décennies. D'une typologie différente, l'espace y est plus morcelé et grand consommateur d'espace.</p> <p>L'architecture est sobre, implantée perpendiculairement ou parallèlement à la pente, Une homogénéité dans les matériaux, les couleurs. Des espaces publics de qualité dans les 2 villages.</p> <p><u>les hameaux</u> - des hameaux structurés avec cohérence (adaptation et intégration à la pente, regroupement) - des hameaux repères de l'architecture traditionnelle rurale avec des éléments caractéristiques repérables - des hameaux encore préservés d'un développement urbain non maîtrisé. - des hameaux avec une cohabitation habitat / exploitations agricoles peut-être source de conflits de voisinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver le cadre de vie de la commune et son patrimoine bâti - assurer l'identité du bourg et renforcer sa dynamique, - Conforter les secteurs urbanisés existants : le bourg, Saint Just - créer des zones d'extension urbaine adaptées - maîtriser les secteurs d'extension de l'urbanisation notamment du bourg et de Saint Just en proposant un type d'habitat à l'échelle des villages et adapté à la topographie et à la typologie, en respectant les silhouettes urbaines, les volumes, les couleurs - porter une attention particulière aux constructions nouvelles qui pourraient détruire les équilibres et la cohérence des sites bâtis. - poursuivre et favoriser les réhabilitations des bâtiments existants dans les villages et dans les hameaux, - identifier et préserver le patrimoine bâti de qualité

Thématique	Synthèse diagnostic	Objectifs et Enjeux
4-démographie	<p>La commune compte 816 habitants en 2009. La démographie connaît une croissance régulière et mesurée depuis 1975 qui s'affirme entre 1999 et 2009 avec une évolution annuelle de l'ordre de 2.3%,</p> <p>Une évolution démographique dépendante du solde migratoire. Cependant on constate une nette augmentation du taux de natalité ces dernières années.</p> <p>On constate une augmentation de la tranche d'âge ans des moins de 14 ans, mais une stagnation de la tranche d'âge 30-44 On peut donc supposer que les nouveaux habitants de Doizieux sont de jeunes couples avec enfants qui assurent aujourd'hui, le maintien des classes de l'école. Cependant il semble difficile pour les jeunes en âge de trouver un emploi (20 –30 ans) de rester sur le territoire communal et donc d'assurer la pérennité de toutes les classes. Les plus de 75 ans ont tendance à quitter le territoire.</p>	<p>Maintenir une progression raisonnable de la population à l'échelle de la commune. Assurer le maintien du rajeunissement de la population.</p> <p>Maintenir les jeunes en âge de trouver un emploi sur le territoire pour assurer le maintien des classes des écoles</p> <p>Accueillir des familles avec jeunes enfants ou en phase de devenir parents.</p> <p>Permettre aux plus âgés de rester à Doizieux en leur proposant des logements adaptés.</p>
5- habitat	<p>La progression du nombre de logements (415) est faible +27 logements en 10 ans de 1999 à 2009 (Soit une progression de 1,5 logements par an) avec une augmentation croissante et régulière du nombre de résidences principales et une baisse du nombre de résidences secondaires depuis 1982.</p> <p>Cependant 33 constructions neuves repérées sur plan de 2001 à 2010 soit un rythme de construction de 3 à 4 par an. Près de 93% de maisons individuelles. Le parc locatif est peu développé avec 12% de logements locatifs dont seulement 5% de logements sociaux</p> <p>Il reste encore 28 logements vacants donc un potentiel de réhabilitation et de renouvellement urbain.</p>	<p>Assurer le renouvellement de la population</p> <p>Accueillir les jeunes adultes</p> <p>Diversifier l'offre de logements : offrir des logements capables d'accueillir pendant quelques années les jeunes familles dans des conditions financières acceptables, logements locatifs, logements sociaux, et permettre aux plus âgés de rester à Doizieux en leur proposant des logements adaptés.</p> <p>Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en accession à la propriété</p>

Thématique	Synthèse diagnostic	Objectifs et Enjeux
<p>6- Déplacements et liaisons</p> <p>7- Economie –tourisme</p> <p>8- Equipements</p>	<p>Deux routes départementales assurent les liaisons à l'intérieur de la commune. Sur celles-ci se greffe un réseau de voies communales important. Les voies communales parfois très étroites, sont une contrainte de développement de certains secteurs. Le manque de liaisons entre les extensions et le bourg ancien a conduit à l'inaccessibilité de certains espaces.</p> <p>Un commerce local existant mais peu développé assurant un service de proximité. Un certain nombre d'auberges qui assure une activité touristique sur la commune. La scierie en bordure de Dorlay représente une activité important pour la commune et offre des emplois. Quelques activités artisanales.</p> <p>Présence de certains équipements publics nécessaires à la vie locale : 2 écoles, 2 églises, 2 cimetières, Mairie, salle polyvalente, terrains de sport, salle des associations. Projet de salle d'exposition au bourg. Projet de transfert et d'extension de l'école. <u>Réseaux :</u> Un réseau d'alimentation en eau potable pour seulement 287 foyers donc inexistant pour une centaine de foyers. Des travaux d'interconnexion avec le réseau du SIAEMVG sont en cours pour améliorer les conditions de desserte en eau potable. Le réseau d'assainissement existe seulement entre le Bourg la Bredouze et le village de St Just soit pour environ 300 habitants réalisation achevée du raccordement des eaux usées vers la vallée du Gier pour traitement à la station d'épuration de Tartaras.</p>	<p>Améliorer et créer de nouvelles liaisons entre le bourg et les espaces de développement urbain : liaisons routières et piétonnes</p> <p>Maintenir les commerces et les activités existantes</p> <p>Renforcer l'attrait touristique de la commune, recherche d'équilibre, recherche de développement</p> <p>Assurer une cohérence entre le développement urbain et la capacité des réseaux</p>

CHAPITRE II- LES CHOIX RETENUS

1- FONDEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé en juin 2001, la volonté municipale était de tout mettre en œuvre pour un développement cohérent de la commune, quatre objectifs majeurs avaient été mis en évidence :

- 1- Privilégier le développement du bourg**
- 2- Définir de nouveaux secteurs d'accueil pour l'urbanisation**
- 3- Considérer les hameaux comme des pôles secondaires d'urbanisation**
- 4- Protéger les zones naturelles**

Plusieurs zones urbaines avaient été instaurées. Elles correspondaient aux secteurs suffisamment équipés et reliés aux réseaux publics d'assainissement et d'eau potable.

- Au Bourg de Doizieux, une zone UB pour le bâti dense et homogène du bourg ancien et une zone UC englobant quelques maisons individuelles éparses et de nombreux espaces encore disponibles entre ces maisons.
- Au village de Saint Just, une zone UC englobant le village ancien avec quelques espaces en extension immédiate du bâti existant.

Dans les zones UC , 6 maisons se sont construites au bourg et 12 à Saint Just.

Le POS prévoyait également des zones NAa pour le développement urbain en continuité de la zone UC du bourg. Une petite zone NAa de 1 hectare à la Bredouze et une grande zone NAa de 9,5 hectares entre la zone UC et le hameau de la Vialle à l'Ouest. La zone de la Bredouze a été en partie urbanisée et compte à ce jour 5 nouvelles maisons.

Un hectare de la zone de la Vialle a été urbanisé avec la construction de 8 maisons.

Quelques hameaux étaient classés en zone NB, dans lesquelles des constructions nouvelles étaient autorisées. C'était le cas de la Croix des Rameaux, l'Ollagnière, Chavas, la Ruillère, Monteiller. Sur l'ensemble de ces secteurs 6 nouvelles constructions se sont édifiées.

Le reste du territoire était réparti entre zone agricole Nc et zone naturelle Nd.

La zone Uc du bourg s'est développée au coup par coup rendant ainsi quelques espaces enclavés devenus inaccessibles. Il reste encore 6,5 hectares disponibles dans la zone NAa de la Vialle

La commune a lancé la transformation de son document d'urbanisme en Plan Local d'urbanisme d'une part pour le rendre compatible avec le PLH adopté en décembre 2011 mais aussi avec les nouvelles dispositions des lois SRU, UH et Grenelle I et II.

Devant les problématiques soulevées par la loi Grenelle 2 dont la densification urbaine est une notion centrale, la réflexion s'est orientée vers une recherche de densification et d'économie d'espace avec l'exploitation des espaces disponibles à l'intérieur et en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie existante, afin de limiter l'étalement urbain et les gaspillages.

Cette étude a été également l'occasion de mener une réflexion globale sur son développement passé et futur, sur l'organisation générale de l'espace communal, et notamment du bourg qui a subi des transformations avec l'urbanisation de la zone NAa de la Bredouze et le lotissement de la Vialle au sud et à l'Ouest du bourg.

2- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation du territoire s'appuie sur quatre éléments majeurs révélés par le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement :

- La qualité et la richesse des sites naturels (Sites Natura 2000, ZNIEFF, SIP, ENS).
- La qualité des paysages.
- La qualité architecturale du bourg, du village de Saint Just et de certains hameaux.
- La capacité des équipements.

Pour assurer à la commune un développement cohérent et durable, le constat qui se dégage de la situation actuelle oriente vers les perspectives d'évolution suivantes :

1- un renforcement de l'identité agricole de la commune par :

- La préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique,
- La préservation des espaces nécessaires au développement des sièges d'exploitation agricoles professionnels.

2- Un renforcement du cadre paysager participant à l'attrait de la commune par :

- La mise en valeur du bourg, du village de Saint Just et la préservation des hameaux les plus remarquables,
- La préservation des espaces naturels et agricoles.

3- une réorganisation de l'urbanisation existante dans l'objectif

- De favoriser le développement de l'urbanisation dans les espaces interstitiels et en continuité du bourg, dans un souci d'économie de l'espace et de préservation des espaces naturels et agricoles.
- De favoriser le développement de l'urbanisation dans les espaces interstitiels du village de Saint Just.
- De relier les différents quartiers en extension du bourg pour favoriser la cohérence urbaine et la cohésion sociale des habitants (réorganisation des accès et des liaisons au cœur du bourg).
- De permettre de petites opérations maîtrisées d'urbanisation future de l'habitat à l'échelle de la commune.

4- un encouragement au maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités en :

- Affirmant les zones agricoles à conserver.
- Prévoyant l'implantation d'activités forestières ou liées à la première transformation du bois, artisanales, de services ou de tourisme, dans certains secteurs.

La commune de Doizieux a choisi d'axer tout d'abord son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la préservation des éléments naturels et bâtis afin de conforter l'identité de son territoire et son cadre de vie. Celui-ci amène ensuite l'idée d'un développement mesuré et cohérent répondant aux besoins des habitants tant au niveau de l'urbanisation que de l'économie locale.

La prise en compte de l'ensemble des paramètres d'organisation du territoire, et du développement urbain, la volonté de la municipalité de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil d'une nouvelle population conduit à une perspective d'évolution démographique sensiblement équivalente à celle des années précédentes soit environ la création de 4 à 5 logements par an soit 12 à 15 nouveaux habitants, et compatible avec les objectifs du PLH qui sont au maximum de 5 logements par an pour la commune de Doizieux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Doizieux a été élaboré dans un souci :

- De préserver l'équilibre de la commune : équilibre entre les activités économiques et agricoles, et développement d'une urbanisation mesurée et maîtrisée.
- De renforcer l'identité du bourg et sa centralité, sans oublier le village de Saint Just.
- De préserver la population des nuisances.
- De préserver le cadre de vie de la commune.

Il s'articule autour de quatre orientations générales :

- 1- AFFIRMER L'ACTIVITE AGRICOLE DE LA COMMUNE
- 2- PRESERVER LA DIVERSITE PAYSAGERE ET LES ESPACES NATURELS IDENTIFIES :
- 3- ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DANS UN SOUCI QUALITATIF
 - 3-1 Conforter l'espace urbain du bourg, s'appuyer sur sa centralité, renforcer son attractivité, assurer sa multifonctionnalité.
 - 3-2 Privilégier le renouvellement urbain au village de St Just.
 - 3-3 Revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux.
- 4- MAINTENIR ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES.

Les débats menés au cours des réunions d'élaboration du PLU ont permis de hiérarchiser les enjeux et de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

L'agriculture, son maintien et son développement sont apparus comme le premier enjeu d'importance parce qu'elle représente une dynamique économique pour le territoire et ses habitants et est aussi la garantie du maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie.

Ceci a incité le groupe de travail à organiser une réunion avec la profession agricole. Celle-ci a permis d'intégrer au plus tôt les préoccupations de cette profession dans l'élaboration du PLU : permettre leur développement, limiter les emprises d'extension du bâti sur les espaces agricoles et naturels.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme issues du diagnostic et de la définition des enjeux ont ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2011, tous les adjoints et conseillers municipaux ont approuvé ces orientations d'aménagement.

Dans le cadre de la concertation, la population a été invitée à formuler ses avis sur le projet communal lors d'une réunion publique qui a eu lieu en février 2011. Lors de celle-ci ont été présentées les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet communal ainsi que

les orientations d'aménagements étudiées pour les secteurs du bourg et du village de Saint Just. Un document de synthèse de cette présentation était disponible en mairie à disposition du public ainsi qu'un recueil.

3- JUSTIFICATION DU ZONAGE ET MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS APPORTEES PAR LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de Doizieux ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les choix réglementaires retenus s'appuient donc sur ces orientations.

Les dispositions réglementaires écrites dans le règlement et transcrites sur les documents graphiques répondent aux exigences du code de l'urbanisme modifié par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, et les lois Grenelle I et II.

D'autre part les avis et observations des habitants, des personnes privées et publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été prises en compte.

Les choix de la commune se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacune des zones définies :

- les zones urbaines, dites U
- les zones d'urbanisation future, dites AU
- les zones agricoles, dites A
- les zones naturelles, dites N.

Le zonage a été établi à partir du repérage des exploitations agricoles et le recensement avec la profession agricole des terres de bonne valeur agronomique. Le diagnostic a également révélé une qualité et un équilibre dans l'organisation du bourg, du village de Saint Just et de la plupart des hameaux, et de très fortes contraintes topographiques. La commune souhaite conserver ces équilibres et ces qualités mais aussi les mettre en valeur. De plus l'inexistence de réseaux ou de ressource en eau dans certains secteurs a été un facteur dans les choix d'urbanisation et de développement de la commune. Les possibilités d'extension urbaine sont donc très limitées par les contraintes environnementales et paysagères.

3-1- les zones urbaines

Elles se composent de la zone Ub et de zones Uc. Leur tracé a été effectué en fonction du tissu urbain existant, des localisations des sièges d'exploitations agricoles et de la présence des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

La zone Ub :

Elle correspond au centre aggloméré ancien du bourg. Il s'agit d'une zone urbaine dense équipée de façon suffisante, affirmant un caractère central où le bâti est implanté en ordre continu en bordure de l'espace public.

C'est une zone à caractère multifonctionnel où l'on retrouve des occupations du sol diverses, caractéristiques des villages ruraux telles que l'habitat, le commerce, l'artisanat, les équipements collectifs.

Une zone indicée « *in* » a été créée pour identifier le secteur inondable du Dorlay.

Les principales règles :

L'objectif pour cette zone est de renforcer son caractère multifonctionnel de village, de maintenir les conditions de son dynamisme dans un juste équilibre afin de conserver et de renforcer son attractivité et sa cohésion. Il s'agit également de préserver sa morphologie, en permettant la réhabilitation des bâtiments existants et la réalisation de quelques constructions éventuelles sans bouleverser les formes urbaines.

L'attractivité du centre ancien est liée à la pluralité de ses fonctions. L'objet des dispositions réglementaires consiste donc à préserver l'équilibre existant entre les différentes fonctions d'habitat, d'équipements, d'activités et de services. Pour renforcer son attractivité et assurer le bien-être et la tranquillité des occupants, les articles 1 et 2 du règlement autorisent toutes les destinations d'occupations des sols à l'exception de celles qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Pour préserver la morphologie et l'aspect général du centre ancien, mais aussi pour favoriser la densification par conséquent l'économie du foncier, les règles d'implantations des constructions sont établies selon les critères d'implantation du bâti existant : constructions à l'alignement de l'espace public, indispensable sur au moins une des limites séparatives, avec des hauteurs limitées à 12 mètres.

L'article 11 du règlement, issu des propositions du Parc du Pilat, vise à offrir à la commune de Doizieux l'aspect d'un développement harmonieux respectant le patrimoine bâti existant. Il précise que les nouvelles constructions doivent être en harmonie avec le paysage naturel ou bâti environnant.

La recherche d'une unité architecturale prend en compte les caractéristiques du bâti existant et donc impose des règles :

- d'adaptation au terrain naturel,
- de volumétrie,
- de pentes et de couleur de toiture,
- de nature et de couleur de façades avec la création d'un nuancier pour les façades et les menuiseries.

Les coefficients d'emprise au sol ou d'occupation des sols ne sont pas limités pour favoriser la densification.

Les zones Uc :

Ces zones sont des espaces à dominante d'habitat individuel situées dans le village de Saint Just et en périphérie du centre ancien du bourg. Il s'agit de zones urbaines équipées de façon suffisante. Les bâtiments y sont implantés en ordre discontinu dans le bourg, et en ordre continu ou discontinu à Saint Just.

Des sous secteurs UC 1 existent au bourg et à Saint Just. Ils correspondent à des espaces immédiatement disponibles mais dont les constructions doivent se réaliser en compatibilité avec les orientations d'aménagement de secteurs définies par la commune et incluses dans le dossier de PLU. En effet la commune a souhaité approfondir sa réflexion sur le mode d'urbanisation de ces zones afin d'améliorer leur intégration dans le tissu existant et futur, d'éviter le « gaspillage » foncier constaté lors des décennies précédentes.

Les principales règles :

Les objectifs pour cette zone sont de développer son caractère multifonctionnel, de créer des conditions de dynamisme en favorisant un juste équilibre entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements. L'objet des dispositions réglementaires consiste donc à créer cet équilibre entre les différentes fonctions d'habitat, d'équipements et de services, c'est pourquoi les articles 1 et 2 du règlement autorisent toutes les destinations d'occupations des sols à l'exception de celles qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Les règles d'implantations des constructions sont assez souples. Elles sont établies selon les critères d'implantation du bâti existant tout en laissant la possibilité de conforter l'aspect de village : constructions à l'alignement des voies, ou en retrait de 5 mètres maximum, avec la possibilité de construire sur les limites séparatives. Les hauteurs sont également limitées en fonction des hauteurs perceptibles dans ces secteurs. C'est pourquoi la hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres.

L'article 11 issu des propositions du Parc du Pilat, vise à offrir à la commune de Doizieux l'aspect d'un développement harmonieux respectant le patrimoine bâti existant. Il précise que les nouvelles constructions doivent être en harmonie avec le paysage naturel ou bâti environnant. La recherche d'une unité architecturale prend en compte les caractéristiques du bâti existant et donc impose des règles :

- d'adaptation au terrain naturel,
- de volumétrie,
- de pentes et de couleur de toiture,
- de nature et de couleur de façades avec la création d'un nuancier pour les façades et les menuiseries.

Les coefficients d'emprise au sol ou d'occupation des sols ne sont pas limités pour favoriser la densification avec la volonté communale d'économiser le foncier.

3-2- les zones à urbaniser

Les possibilités d'extensions urbaines sont limitées sur le territoire de Doizieux au regard du niveau d'équipement, des contraintes topographiques, des contraintes environnementales portant sur les richesses naturelles des sols et paysagères, la localisation des sièges d'exploitations agricoles. La commune a donc décidé de recentrer le développement urbain sur les deux villages et de créer dans le PLU, des petites zones AUa en extension immédiate du bourg ou le plus souvent sur des espaces internes au tissu bâti existant du bourg et du village de Saint Just .

Ces zones représentent un développement urbain cohérent et progressif. Ces espaces d'urbanisation sont réservés au développement des secteurs d'habitat du bourg et du village de Saint Just.

Elles sont issues des zones UC ou NAa du POS précédant mais ont fait l'objet d'une nouvelle réflexion quant aux dispositions d'organisation, de liaisons, de recherche de densification et de mixité, et du maintien de la trame verte.

Devant les problématiques soulevées par le volet urbanisme de la loi Grenelle 2 dont la densification urbaine est une notion centrale, la réflexion s'est orientée vers une recherche de densification et d'économie d'espace, avec l'exploitation des vides générés par l'urbanisation de ces dernières décennies. Les potentielles divisions de parcelles doivent être maîtrisées dans des conditions optimales, afin de limiter l'étalement urbain, les gaspillages et ainsi augmenter l'offre foncière.

Les orientations particulières d'aménagement de secteurs ont été élaborées dans le but de répondre aux exigences de densification et d'amélioration des liaisons. Ces zones seront urbanisées selon un schéma d'aménagement d'ensemble établi à partir des contraintes topographiques, d'intégration, de préservation et de valorisation de l'espace environnant. Ces orientations particulières sont issues d'une analyse des caractéristiques urbaines et architecturales des deux villages, de leur impact dans le paysage, et de la volonté communale de ne pas perturber les équilibres existants et d'améliorer les liaisons.

Chaque zone AUa est numérotée, son numéro correspondant à une orientation particulière d'aménagement. Deux zones AUa sont prévues au bourg. Deux zones AUa sont prévues à Saint Just.

La vocation de ces zones est d'assurer la mixité sociale urbaine et générationnelle en offrant des logements diversifiés : locatifs sociaux , accession abordable, en accession à la propriété, collectifs, jumelés et groupés. La commune désire ainsi répondre à la demande de jeunes couples ou des seniors voulant rester à Doizieux dans des logements locatifs et accessibles financièrement.

Les équipements sont présents en limite de ces zones et les constructions seront donc raccordées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Des mesures sont inscrites pour intégrer des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets ainsi que le raccordement en fibre optique des nouvelles constructions en prévision de la desserte par le très haut débit.

- **La zone AUa1 du bourg :**

Située entre le lotissement de la Vialle et le lotissement de la Bredouze, elle concerne à la fois des espaces de « vides urbains » générés par une urbanisation récente grande consommatrice d'espace et un secteur d'extension en continuité des espaces déjà urbanisés actuellement occupé par un verger. L'espace libre généré par l'urbanisation précédente est évalué à 0,64 hectares.

L'extension urbaine du bourg représente 0,66 hectares.

- **La zone AUa2 du bourg :**

Ce secteur est inclus dans l'enveloppe bâtie du bourg et est desservi par la rue de la Chénée.

Idéalement situé et orienté au sud, il présente de très fortes contraintes topographiques. Les constructions dans ce secteur doivent se faire de façon cohérente sans mettre en péril la silhouette du bourg. Cet espace représente une superficie de 2700 m².

- **La zone AUa3 de Saint Just**

Ce secteur est situé au cœur du village de saint Just et est desservi au sud par la route de l'Ollagnière et à l'Est par la rue des Tilleuls.

Il représente une surface de 4120 m².

Face aux enjeux de préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique entourant le village de st Just, le développement urbain du village est orienté sur l'exploitation maximum des espaces disponibles dans l'enceinte bâtie du village.

La création d'une zone AUa avec des orientations d'aménagement doit permettre donc d'optimiser l'espace disponible, de densifier tout en offrant un aménagement à l'échelle du village, et un cadre de vie agréable.

- **La zone AUa4 de Saint Just:**

Ce secteur est situé au cœur du village de saint Just et est desservi par la rue du Père Dumas à l'Est et la rue des châtaigner au sud. Il regroupe 3 parcelles (335-338-339) et représente une surface de 1700 m².

La parcelle 339 non bâtie est une propriété privée. La parcelle 335 est propriété de la commune. Celle-ci est actuellement occupée par un petit espace vert public peu fréquenté, le terrain de boules et un vaste espace de stationnement peu utilisé par les habitants du village.

Comme pour la zone AUa3, l'objectif de développement de ce secteur est d'optimiser l'espace disponible, de densifier tout en offrant un aménagement à l'échelle du village, et un cadre de vie agréable.

Devant le constat d'un aménagement peu fonctionnel des espaces publics créés précédemment, l'objectif de cet aménagement est de réorganiser les espaces publics et le stationnement, en introduisant la création de quelques logements, dans un projet plus cohérent et adapté au village de St Just. Le jeu de boules sera déplacé dans la zone AUa3.

Les principales règles :

Situées en mitoyenneté de la zone U et représentant l'extension normale des villages, les occupations des sols et le mode d'urbanisation sont identiques à ceux de la zone Uc. Pour permettre le développement et l'équilibre entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements, sont autorisées toutes les destinations de construction à l'exception des activités et occupations du sol qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Les règles d'implantations des constructions sont assez souples. Elles sont établies selon les critères d'implantation du bâti existant tout en laissant la possibilité de conforter l'aspect de village : constructions à l'alignement des voies, ou en retrait de 5 mètres maximum, avec la possibilité de construire sur les limites séparatives. Les hauteurs sont également limitées en fonction des hauteurs perceptibles dans ces secteurs. C'est pourquoi la hauteur maximale est limitée à 10 mètres, 12 mètres pour la zone AUa2 compte tenu de la pente très forte du site.

L'article 11 issu des propositions du Parc du Pilat, vise à offrir à la commune de Doizieux l'aspect d'un développement harmonieux respectant le patrimoine bâti existant. Il précise que les nouvelles constructions doivent être en harmonie avec le paysage naturel ou bâti environnant. La recherche d'une unité architecturale prend en compte les caractéristiques du bâti existant et donc impose des règles :

- d'adaptation au terrain naturel,
- de volumétrie,
- de pentes et de couleur de toiture,
- de nature et de couleur de façades avec la création d'un nuancier pour les façades et les menuiseries.

Les coefficients d'emprise au sol ou d'occupation des sols ne sont pas limités pour favoriser la densification avec la volonté communale d'économiser le foncier.

3-3- la zone agricole

3-3-1- les zones A

Il s'agit de zones qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains.

L'agriculture occupe une place stratégique dans le projet de la commune. Elle constitue la base de l'économie de la commune, son rôle est bien plus étendu puisqu'elle concerne également les domaines de l'environnement, des paysages, du patrimoine naturel et culturel, et du tourisme. Les exploitations agricoles sont présentes dans beaucoup de hameaux. La volonté de la commune étant d'assurer le maintien et le développement de ces exploitations, il est fait application d'un périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments agricoles. Toutes les exploitations agricoles ont été identifiées sur le territoire. Les terres agricoles et les exploitations agricoles sont classées en zone « A » du PLU.

Les objectifs poursuivis sont d'affirmer une mise en valeur de l'espace et de l'activité agricole. La valorisation de la vie rurale nécessite que soit affirmée la pérennité de l'usage agricole des terres.

La zone A représente une grande superficie du territoire communal. Elle a été identifiée en raison de la valeur agronomique des terres, mais aussi de la qualité des paysages qu'elle génère. L'objectif pour cette zone est de préserver le potentiel agronomique du territoire communal. Tous les hameaux et le bâti non agricole sont par contre exclus de la zone A.

Les critères de définition de l'exploitation agricole retenus lors de la session Chambre d'Agriculture du 28 novembre 2007 ont été pris en compte :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

Plusieurs grandes lignes ont permis d'élaborer le tracé des zones agricoles:

* Les bâtiments d'exploitations agricoles y compris les habitations des exploitants sont systématiquement intégrés à la zone A.

* Sont considérés comme pouvant générer un périmètre de protection, les bâtiments abritant des animaux.

* les bâtiments d'exploitation dont la reprise d'activité après retraite de l'exploitant semble difficile sont repérés au plan de zonage, afin qu'ils puissent changer de destination.

Les principales règles :

Les dispositions réglementaires de la zone A sont donc très restrictives : y sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles et les ouvrages techniques s'ils sont nécessaires aux services publics. Cette dérogation concernant les services publics est destinée à permettre de petits équipements indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement, des télécommunications, ou de la distribution de l'énergie.

Les autres dispositions réglementaires sont assez souples tout en veillant à l'harmonie avec le site, le paysage naturel ou bâti environnant.

La hauteur des bâtiments est portée à 12 mètres en zone A.

Des secteurs indicés « *pi* » ou « *pr* » ont été créés pour identifier les périmètres de protection immédiat ou rapproché du barrage du Dorlay .

3-3-2- Les zones Ap

Quelques zones « Ap » ont été créées dans certains secteurs agricoles du territoire de Doizieux.

Il s'agit de zones naturelles remarquables par leur intérêt paysager, pour lesquelles le principal risque de dégradation réside dans la perte de la lisibilité et de la perception des éléments du paysage.

Ce sont des espaces de protection totale et de mise en valeur instaurés pour protéger les points de vue ouverts. Elles correspondent pour certaines d'entre elles, aux espaces agricoles inclus dans les périmètres des Sites d'intérêt Paysager établis par le Parc Naturel Régional du Pilat. Il s'agit des secteurs de Chavanol, le col du Planil, le Collet de Doizieux, la Croix de Montvieux, et une partie de la vallée de la Mornante. D'autres zones Ap ont été inscrites aux abords du bourg de Doizieux et entre les hameaux de Bonnetanche et Luclas.

Les principales règles :

Les dispositions réglementaires de la zone Ap sont donc très strictes : toutes occupations ou nouvelles constructions dans ces secteurs y compris les retenues collinaires sont interdites.

3-3-3- Les zones Ah

Il s'agit de zones créées pour les hameaux et les bâtiments isolés dans des secteurs insuffisamment équipés et situés au cœur des espaces agricoles. Elles sont restreintes à un espace limité autour du bâti existant.

Dans ces zones situées au cœur des espaces agricoles, la commune n'envisage pas de créer ou de renforcer les équipements.

La commune de Doizieux a fait le choix de recentrer le développement en priorité sur les deux bourgs de Doizieux et de Saint Just et de revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux, avec un certain nombre de contraintes et limites.

Aucune zone constructible n'est créée dans les hameaux, les secteurs encore disponibles des anciennes zones NB du POS ont été restitués aux zones agricoles.

Une exception est cependant faite pour le secteur de la Croix des Rameaux. L'emprise de la zone NB du POS a été réduite à l'enveloppe bâtie existante et seulement au sein de cette enveloppe, les nouvelles constructions y sont autorisées. Elle est indiquée Ah1, c'est la seule zone Ah1 du PLU.

Les secteurs Ah correspondent aux hameaux traditionnels ruraux et le bâti isolé. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. Les extensions, aménagements, changements de destinations sont autorisés sous conditions. La surface de plancher totale et finale après travaux devra être inférieure à 250 m² pour les habitations, à 400 m² pour les bâtiments d'activité.

Sont également autorisés le changement de destination, l'aménagement et l'extension des constructions anciennement à usage agricole ayant un caractère architectural de plus de 50 m² de surface de plancher existante, en vue de l'habitation ou d'une activité économique autre qu'agricole, sous réserve qu'après travaux, la surface de plancher n'excède pas 250 m² pour les constructions à usage d'habitation et l'emprise au sol n'excède pas 250 m² pour les constructions à usage d'activité économique. Il ne sera autorisé qu'un seul logement créé par changement de destination dans les bâtiments existants.

Les conditions d'équipements préexistants doivent être suffisantes. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la défense incendie.

Le secteur Ah1 correspond au secteur de la Croix des Rameaux d'une typologie différente. C'est un secteur urbanisé sous forme de maisons individuelles isolées au milieu de la parcelle, datant de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Les constructions nouvelles sont autorisées dans l'enveloppe urbaine existante, sur des parcelles encore libres ou en redécoupage. Les extensions, aménagements, changements de destinations sont également autorisés.

Les principales règles :

Les autres dispositions réglementaires pour les 2 zones sont assez souples tout en veillant à l'harmonie avec le site, le paysage naturel ou bâti environnant.

Les constructions pourront s'implanter :

- soit à l'alignement des bâtiments existants,
- soit en retrait de 5 mètres minimum de l'alignement des voies, l'espace ainsi créé devra être aménagé et entretenu.

Les hauteurs des constructions autorisées sont limitées à 9 mètres, hauteur généralement adaptées aux constructions existantes.

3-4- les zones naturelles

3-4-1- les zones N

Il s'agit de zones qu'il convient de protéger en raison, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment historique, esthétique ou écologique.

Elles correspondent essentiellement aux grands espaces boisés repérés sur le territoire, et aux ripisylves des fonds de vallées. La zone N située autour du barrage du Dorlay correspond au périmètre de protection rapprochée du barrage du Dorlay.

Pour conserver le caractère naturel de ces zones, toute construction est interdite en zone N, hormis les ouvrages techniques s'ils sont nécessaires aux services publics, les constructions liées à l'activité forestière sous conditions, l'aménagement des bâtiments existants sous condition, les abris pour animaux limités en surface et en hauteur.

Les autres dispositions réglementaires sont assez souples tout en veillant à l'harmonie avec le site, le paysage naturel ou bâti environnant.

Des secteurs indicés « *pi* » ou « *pr* » ont été créés pour identifier les périmètres de protection immédiat ou rapproché du barrage du Dorlay et des prises d'eau sur le Gâ et le Dorlay.

Il existe des sous-secteurs :

Les secteurs Np

Il s'agit de secteurs naturels dont il convient de protéger les richesses contre toute atteinte.

Ils correspondent au Site Natura 2000, ou aux sites d'intérêt écologique, riche en espèces floristiques et faunistiques ou aux Sites d'intérêt Patrimoniaux du Parc du Pilat. La protection est totale.

Dans ces secteurs ne sont autorisés que les constructions d'équipements publics et installations si elles sont nécessaires à l'évaluation, à la valorisation et à la gestion des sites, milieux naturels et paysages d'intérêt historique, esthétique ou écologique.

Les secteurs Nj

Il s'agit de secteurs naturels d'intérêt patrimonial et paysager, de jardins remarquables dont il convient de protéger les caractéristiques. Ils correspondent aux jardins sur les rochers autour du bourg, ou aux jardins avec murets dans le village de Saint Just.

Dans les secteurs Nj seules sont autorisées les constructions nécessaires à la pratique du jardinage, et les murs en pierre doivent être conservés ou reconstruits à l'identique.

Les secteurs Nf

Deux secteurs Nf ont été créés pour permettre le développement des activités économiques autre qu'agricole, et répondre également aux préoccupations de développement de la filière bois. Ils sont créés pour les activités de scierie existantes sur le territoire.

Dans ces secteurs :

- Les constructions liées aux activités de scierie ou toute activité de première transformation du bois sous réserve qu'il n'en résulte pas de nuisances ou dangers pour le voisinage et l'environnement,
- L'aménagement, l'extension et le changement de destination des bâtiments existants à condition qu'il s'agisse d'une activité artisanale ou industrielle compatible avec le milieu.

Les autres dispositions réglementaires sont les mêmes que celles de la zone N.

Des secteurs indicés « *pi* » ou « *pr* » ont été créés pour identifier les périmètres de protection immédiat ou rapproché du barrage du Dorlay et des prises d'eau sur le Gâ et le Dorlay.

Le secteur Nca

Il s'agit d'un secteur dans lequel existe une activité de stockage et de recyclage de déchets inertes. Cette zone a été créée pour permettre à une entreprise artisanale existante de poursuivre son activité tout en se mettant aux normes réglementaires en vigueur.

3-4-2- la zone Ne

Cette zone a été créée à l'extrême Est du territoire communal dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

L'objet des dispositions réglementaires de cette zone consiste donc à permettre le développement des éoliennes et des ouvrages et constructions qui y sont liées.

La justification de cette zone repose sur le projet de développement éolien de Saint Etienne Métropole et du plan Climat Energie Territoriale. Une des priorités de ce plan est de développer les énergies renouvelables notamment l'éolien afin d'atteindre l'objectif de sobriété énergétique. Saint Etienne Métropole a porté une étude de définition d'une zone de développement éolien (ZDE) permettant d'accueillir des installations éoliennes sur son territoire dans un cadre maîtrisé tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et économiques.

Une étude intitulée « Zone de développement éolien de Saint Etienne Métropole » a été élaborée par le bureau d'études « Energies et territoires développement ». L'un des deux secteurs retenus par cette étude est situé sur la commune de Doizieux dans la zone dite de « Collet ».

Le secteur du Collet de Doizieux est un secteur boisé situé sur la crête majeure des Monts du Pilat, à 300m au Nord du SEP des crêts du Pilat. Le site correspond à une capacité d'accueil de 5 à 6 éoliennes.

Réserver une zone communale dans le PLU pour une éventuelle implantation limitée de parc éolien est une mesure permettant de ne pas handicaper l'avenir, dans la perspective de développement d'énergie renouvelable et du schéma régional éolien qui considère ce site comme préférentiel.

Cette étude a fait l'objet de concertations avec les partenaires dans le cadre de comités de pilotage notamment avec le Parc du Pilat. Elle comporte une analyse environnementale, patrimoniale et paysagère du projet avec prise en compte de la charte du Pilat, compte tenu de la situation du site du « Collet » de Doizieux dans un espace paysager emblématique du Parc du Pilat à préserver et valoriser. Cette étude n'a pas mis en évidence d'incompatibilité entre la charte du Pilat et le projet, et elle a conclu que la présence d'un parc éolien sur la ligne de crête principale modifiera son image mais ne perturbera pas le rôle structurant de relief.

En effet le site éolien est très limité et ponctuel, son emprise est de 2 km maximum avec 5 ou 6 éoliennes maximum, il est situé sur une crête perpendiculaire à la ligne de relief structurante.

L'étude très élaborée comprend une étude approfondie de paysage et d'impact de l'éolien. Différentes coupes de reliefs mettent en évidence l'impact visuel de la zone éolienne. A partir d'un diagnostic paysager et environnemental, l'étude dans sa synthèse est assortie d'un certain nombre de recommandations, notamment dans la prise en compte du paysage et de l'environnement.

Afin d'appuyer le choix de la commune de Doizieux pour l'inscription de cette zone Ne dans le PLU, les extraits de cette étude, notamment l'analyse paysagère du site du Collet de Doizieux sont présentés en annexe du rapport de présentation.

3-4-3- les zones Nh

Il s'agit de zones créées pour les hameaux et les bâtiments isolés situés au cœur de l'espace naturel, dans des secteurs insuffisamment équipés. Elles sont restreintes à un espace limité autour du bâti existant.

Dans ces zones situées au cœur des espaces naturels, la commune n'envisage pas de créer ou de renforcer les équipements.

La commune de Doizieux a fait le choix de recentrer le développement en priorité sur les deux bourgs de Doizieux et de Saint Just et de revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux, avec un certain nombre de contraintes et limites.

Aucune zone constructible n'est créée dans ces hameaux, les secteurs encore disponibles des anciennes zones NB du POS ont été restitués aux zones naturelles.

Les secteurs Nh correspondent aux hameaux traditionnels ruraux et le bâti isolé. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. Les extensions, aménagements, changements de destinations sont autorisés sous conditions.

La surface de plancher totale et finale après travaux devra être inférieure à 250 m² pour les habitations, à 400 m² pour les bâtiments d'activité autres que touristiques, à 800 m² pour les bâtiments d'activité touristique dans le sous secteur Nht créé pour deux activités touristiques d'hébergement : l'hôtel de la croix du Collet et la colonie de la Grange aux chouettes.

Sont également autorisés le changement de destination, l'aménagement et l'extension des constructions anciennement à usage agricole ayant un caractère architectural, de plus de 50 m² de surface de plancher existante, en vue de l'habitation ou d'une activité économique autre qu'agricole, sous réserve qu'après travaux, la surface de plancher n'excède pas 250 m² pour les constructions à usage d'habitation et l'emprise au sol n'excède pas 250 m² pour les constructions à usage d'activité économique. Il ne sera autorisé qu'un seul logement créé par changement de destination dans les bâtiments existants.

Les conditions d'équipement préexistantes doivent être suffisantes. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la défense incendie.

Les principales règles :

Les autres dispositions réglementaires pour les 2 zones sont assez souples tout en veillant à l'harmonie avec le site, le paysage naturel ou bâti environnant.

Les constructions pourront s'implanter :

- soit à l'alignement des bâtiments existants,
- soit en retrait de 5 mètres minimum de l'alignement des voies, l'espace ainsi créé devra être aménagé et entretenu.

Les hauteurs des constructions autorisées sont limitées à 9 mètres, hauteur généralement adaptées aux constructions existantes.

Des secteurs indicés « *pi* » ou « *pr* » ont été créés pour identifier les périmètres de protection immédiat ou rapproché du barrage du Dorlay et des prises d'eau sur le Gâ et le Dorlay.

3-4-4-les zones N/

Trois zones N/ sont créées dans le but de satisfaire aux projets d'équipements collectifs de la commune publics ou privés, et ainsi de renforcer l'attractivité du village. Elles correspondent à l'emprise du terrain de sports existant entre Saint Just et le bourg de Doizieux, à l'espace du bourg au bord du Dorlay pour des terrains de sports et de jeux liés au projet d'extension de l'école, au parc de la colonie du bourg.

L'objet des dispositions réglementaires de cette zone consiste donc à renforcer le pôle d'équipements de la commune, c'est pourquoi les articles 1 et 2 du règlement autorisent les constructions et installations nécessaires aux activités sportives, culturelles et de loisirs, et leurs annexes fonctionnelles, dans la limite de 150 m² d'emprise au sol.

Les autres dispositions réglementaires sont assez souples tout en veillant à l'harmonie avec le site, le paysage naturel ou bâti environnant.

Une zone indicée « in » a été créée pour identifier le secteur inondable du Dorlay.

3-5- Les emplacements réservés :

Cinq emplacements réservés pour équipements, voirie et réseaux sont inscrits dans le plan de zonage. Ceux-ci traduisent la volonté de la commune de réaliser ces équipements.

Les emplacements réservés n°1 et n°3 concernent les deux cimetières. Les disponibilités des cimetières risquent à terme d'être insuffisants, la commune a prévu un emplacement réservé pour l'extension future de chacun.

L'emplacement réservé n°2 est créé dans le but d'améliorer le carrefour de la rue de Freyssonnet et la RD76. En effet le développement urbain dans ce secteur va accroître les déplacements dans le bourg, il sera donc nécessaire de faciliter les déplacements et d'améliorer la sécurité.

L'emplacement réservé n°4 est créé au village de Saint Just dans le cadre de l'aménagement de la zone AUa3, dans le but de créer un espace public à l'angle de la rue de L'Ollagnière et de la rue des tilleuls au village de Saint Just et d'élargir la rue des tilleuls.

L'emplacement réservé n°5 est créé au village de Saint Just également dans le cadre de l'aménagement de la zone AUa4 pour améliorer le carrefour entre la rue des Tilleuls et la rue de St Just.

En effet le développement urbain dans ce secteur va accroître les déplacements dans le village, il sera donc nécessaire de faciliter les déplacements et d'améliorer la sécurité.

A cet effet les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol. Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain.

Ils sont destinés à la réalisation d'équipements nécessaires au développement du village, à l'amélioration des conditions de sécurité, et à faciliter les déplacements dans le bourg et dans la commune.

3-6- Les bâtiments ayant valeur de patrimoine

La commune a sélectionné un certain nombre de bâtiments ou ensemble de bâtiments ou éléments bâtis considérés comme ayant « valeur de patrimoine ». Ces bâtiments sont repérés sur le plan de zonage et répertoriés dans le PLU sous forme d'un document annexe avec une photo par bâtiment ou ensemble de bâtiments ainsi que leurs références cadastrales et un descriptif.

Ces bâtiments ont été sélectionnés comme étant les plus caractéristiques de l'histoire locale, architecturale et agricole de la commune. Il est important de les préserver pour les générations futures, comme témoin de l'histoire locale. Ces bâtiments auront des contraintes dans le traitement architectural de leur réhabilitation, mais feront l'objet d'une défiscalisation totale de l'ensemble et d'une aide compensatoire issue d'une convention spécifique entre le Parc du Pilat et la fondation du patrimoine. Cette aide financière est calculée en fonction des revenus. La sélection s'est portée sur une quinzaine de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments.

Liste des bâtiments ayant valeur de patrimoine :

- 1- Ancienne usine de moulinage du bourg (aile sud-ouest) section AB n°139
- 2- Ancien moulin au bourg section AB n°203 et 45
- 3- Moulinerie des « Camarronnes » section AE n°138- 139-158
- 4- Hameau de « Torrépanne » section AC n°46-47-233-289-288-269-270-
- 5- Ferme de la Roche section BC n°46
- 6- Bonnetanche section AN n°7
- 7- Lucas AO n°58, 60, 62, 142, 143.
- 8- Hameau des « Hermeaux » section AO 14- 15-16-23-146-147.
- 9- Hameau de Veylon section AL n°72-73-74-75-78-76-82
- 10- Le Chatelard AL n°56 et 55
- 11- Le Chatelard AL n°54
- 12- Ferme du Breuil section AH n°198
- 13- Ferme de Chavas section AI n°26 et 25
- 14- Chez Gardier section AI n°31
- 15- La Berlière section AZ n°52 –53.

3-7- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination :

Trois ensembles de bâtiments agricoles classés en zone A ont été répertoriés comme pouvant changer de destination. Ce sont des bâtiments agricoles en pierre ayant un caractère architectural et souvent inadaptés à l'activité agricole d'aujourd'hui. L'avenir de deux de ces fermes est incertain compte tenu de l'âge proche de la retraite des exploitants. Vu la présence de plusieurs tiers sur ce site, le changement de destination de ces bâtiments ne devrait avoir d'impact supplémentaire pour les exploitations agricoles environnantes.

La ferme du Soleil quant à elle, envisage de se délocaliser compte tenu de l'inadaptation de ces bâtiments à son activité.

Ils sont repérés par une ellipse rouge sur le plan de zonage.

Le premier ensemble de bâtiments est situé au hameau du soleil : parcelles 162 et 135 section BE.

Le deuxième ensemble de bâtiments est situé aux « Freysses » : parcelle 173 section AC.

Le troisième ensemble de bâtiments est situé au aux « Freysses » : parcelle 122 section AC.

3-8- Le petit patrimoine

Au titre de l'article L123.1-7 du code de l'urbanisme plusieurs éléments architecturaux sont repérés sur le plan de zonage. Toute modification ou destruction de l'élément est soumis à autorisation.

- Le puits du Breuil section AH parcelle 199 : puits en pierre cylindrique



- Petit bâtiment au mur en pierre arrondi, à l'angle rue de St Just et rue des châtaigniers, à Saint Just section AH parcelle 227



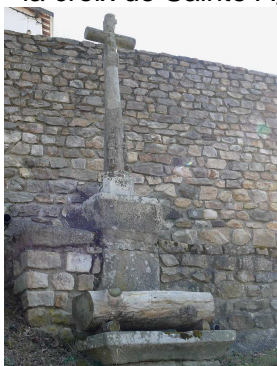
- Le porche de la ferme de Saint Just section AH n°268 : porche d'entrée de ferme remarquable surmonté d'un fronton sculpté.



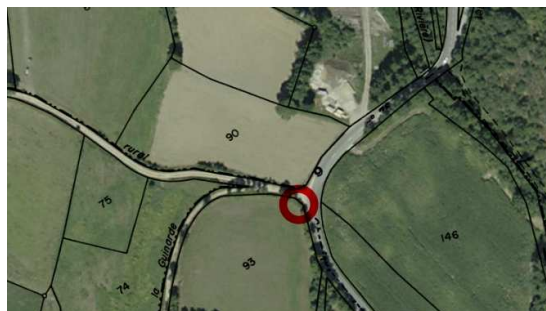
- la croix des Rameaux, route de l'Ollagnière : croix en pierre



- la croix de Sainte Agathe : croix en pierre.



- la croix de la Guinarde, chemin du Mas à la Guinarde : croix en pierre.



- la croix du Mas : croix en pierre



3-9- Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes des règles d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis à vis des droits de construire.

Le territoire de la commune de Doizieux est affecté à ce jour par cinq servitudes d'utilité publique.

- Plusieurs servitudes AS1 résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : périmètres de protection des prises d'eau sur le Dorlay et le Gâ, et périmètres de protection du barrage du Dorlay réserve d'eau potable de la moyenne vallée du Gier. Les arrêtés préfectoraux de ces périmètres sont joints en annexe du PLU.
- Des servitudes AC1 relative à la protection des monuments historiques : il s'agit de la Tour carrée et la croix de la place de la Platière au bourg.
- Une servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- Des servitudes PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception.
- Une servitude PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Un plan des servitudes d'utilité publique affectant le territoire ainsi que la liste sont joints au dossier de PLU.

3-10- Les annexes sanitaires

Un plan des réseaux de la commune (eau potable et assainissement) et un mémoire des annexes sanitaires sont joints au dossier de PLU.

Les zones constructibles ayant été fortement réduites, le schéma général d'assainissement reste compatible avec le plan de zonage du PLU.

Le mémoire met en évidence la capacité actuelle des équipements. Sont étudiés les besoins en équipements nécessaires à l'urbanisation future et les travaux à réaliser sur les équipements pour répondre au contexte législatif.

4- LES CHANGEMENTS ESSENTIELS DU POS AU PLU

Le nouveau zonage du PLU a été en partie établi à partir du zonage du POS. Cependant certaines transformations ont dû être apportées pour répondre aux évolutions législatives, aux nouveaux besoins de la commune et aux exigences de compatibilité avec le PLH de Saint Etienne Métropole.

4-1 Les zones naturelles et agricoles :

- **Les anciennes zones ND du POS ont été remplacées par les zones N et Np :**

Ce sont les grands espaces naturels forestiers et les ripisylves des cours d'eau. De grands espaces de la zone ND du POS ont été classés en Np pour affirmer la volonté de protection totale de ces espaces remarquables riches en biodiversité.

- **Les anciennes zones NDp, NDp1 et NDp2 du POS :**

Ces zones avaient été créées initialement comme zones de protection paysagère autour du bourg et des hameaux en incluant les espaces bâtis. Les boisements d'essence forestière étaient interdits, les constructions nouvelles à usage agricole étaient autorisées en NDp2, les aménagements et les extensions mesurées étaient autorisées en NDp1 et NDp2, les aménagements dans les volumes existants étaient autorisés dans les zones NDp.

D'autre part l'interdiction de boiser ne peut pas être réglementée dans le PLU, elles n'ont donc plus lieu d'être conservées. Cependant pour limiter l'emprise de la forêt, la commune a entrepris la révision de la réglementation des boisements sur son territoire. Cette réglementation prendra en compte les préoccupations de sauvegarde de ces espaces ouverts aussi bien pour des raisons paysagères, écologiques et de sécurité incendie.

Ces zones étant en grande partie des espaces agricoles. Elles ont été rattachées à la zone A ou Ap pour les espaces agricoles, en Nh pour les espaces bâtis.

- **Les anciennes zones NC ont été remplacées par les zones A et Ap :**

Les espaces agricoles ayant peu évolué depuis la création du POS, le tracé des zones A et Ap a été repris à partir des tracés de la zone NC et des zones NDp. Le plus souvent les secteurs NDp, NDp1 et NDp2 non bâtis sont transformés en zone Ap.

- **La création des zones Ah, Ah1 et Nh pour les hameaux :** ces zones ont été créées pour les hameaux et les bâtiments existants isolés au cœur de l'espace agricole ou naturel : Ah pour ces secteurs bâtis situés au cœur de l'espace agricole, Nh pour les secteurs bâtis situés au cœur de l'espace naturel.

Dans le POS les hameaux étaient classés

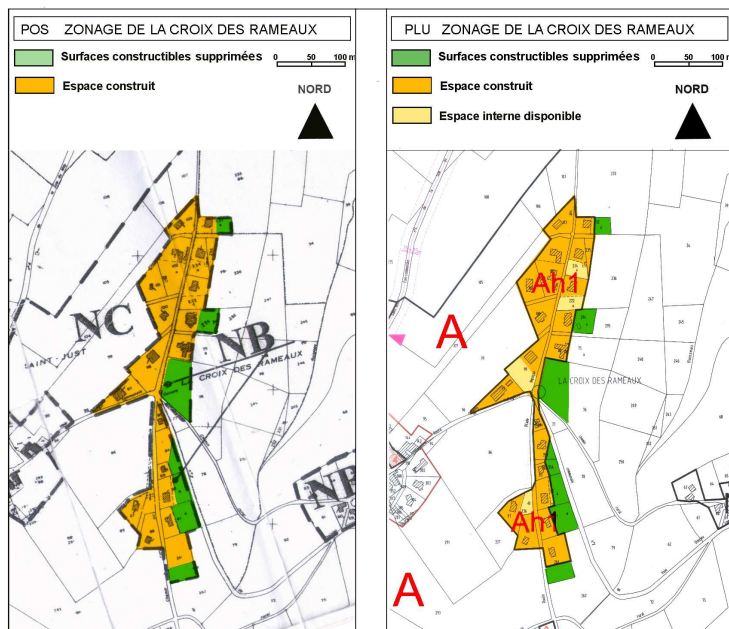
- en zone NB lorsque les constructions nouvelles étaient autorisées et qu'il n'y avait pas d'assainissement collectif: la Croix des Rameaux, la Ruillère, Monteiller, Chavas, l'Ollagnière.
- en zone NDp1 lorsque les constructions nouvelles n'étaient pas autorisées mais seulement les aménagements et les extensions des bâtiments existants.

- en NDp2 lorsqu'il y avait des exploitations agricoles : les aménagements, les extensions mesurées et les constructions à usage agricole étaient autorisées.
- en NDp lorsque les constructions nouvelles n'étaient pas autorisées mais seulement les aménagements des bâtiments existants dans les volumes existants.
- de nombreux autres hameaux et les bâtiments isolés étaient inclus dans la zone ND ou NC avec possibilité de changement de destination pour certains bâtiments repérés au plan de zonage. Le règlement de ces zones permettait l'aménagement et l'extension des bâtiments existants.

Toutes ces zones ont été remplacées par des zones Nh ou Ah et Ah1 et près de 3,9 hectares de surfaces constructibles en zone NB ont été restitués à l'espace agricole ou naturel :

- 4 700 m² à Chavas,
- 6 350 m² à la Rullière,
- 15 000 m² à Monteiller,
- 5 829 m² à l'Ollagnière,
- 6 706 m² à la Croix des Rameaux.

Exemple de réduction de l'espace constructible à la Croix des Rameaux



Pour le secteur de la Croix des Rameaux. L'emprise de la zone NB du POS a été réduite à l'enveloppe bâtie existante. Considérant que cet espace qui a été grand consommateur d'espace est déjà perdu pour l'agriculture, la commune a fait le choix d'autoriser les constructions neuves dans l'enceinte de l'enveloppe bâtie existante et seulement au sein de cette enveloppe. Elle est indiquée Ah1, c'est la seule zone Ah1 du PLU.

Le secteur Ah1 de la Croix des Rameaux présente une typologie différente des autres hameaux. C'est un secteur urbanisé sous forme de maisons individuelles isolées au milieu de la parcelle, datant de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Les parcelles sont souvent très grandes. Les constructions nouvelles sont autorisées dans l'enveloppe urbaine existante, sur des parcelles encore libres ou en redécoupage. Les extensions, aménagements, changements de destinations sont également autorisés. Les espaces disponibles représentent 3300 m² et un potentiel maximum de quatre nouvelles constructions.

4-2 Les zones « urbaines » et « à urbaniser »

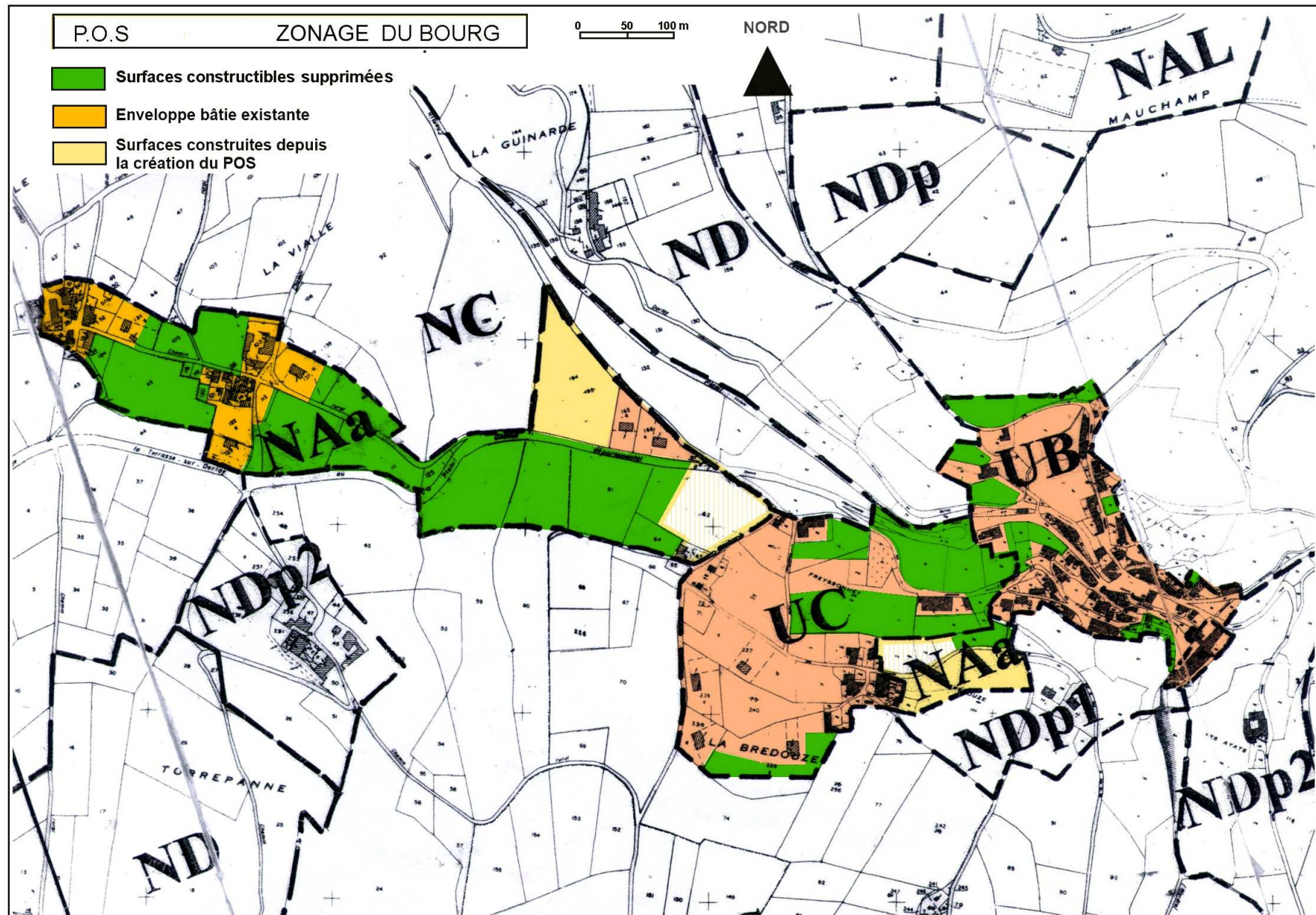
1- Le bourg.

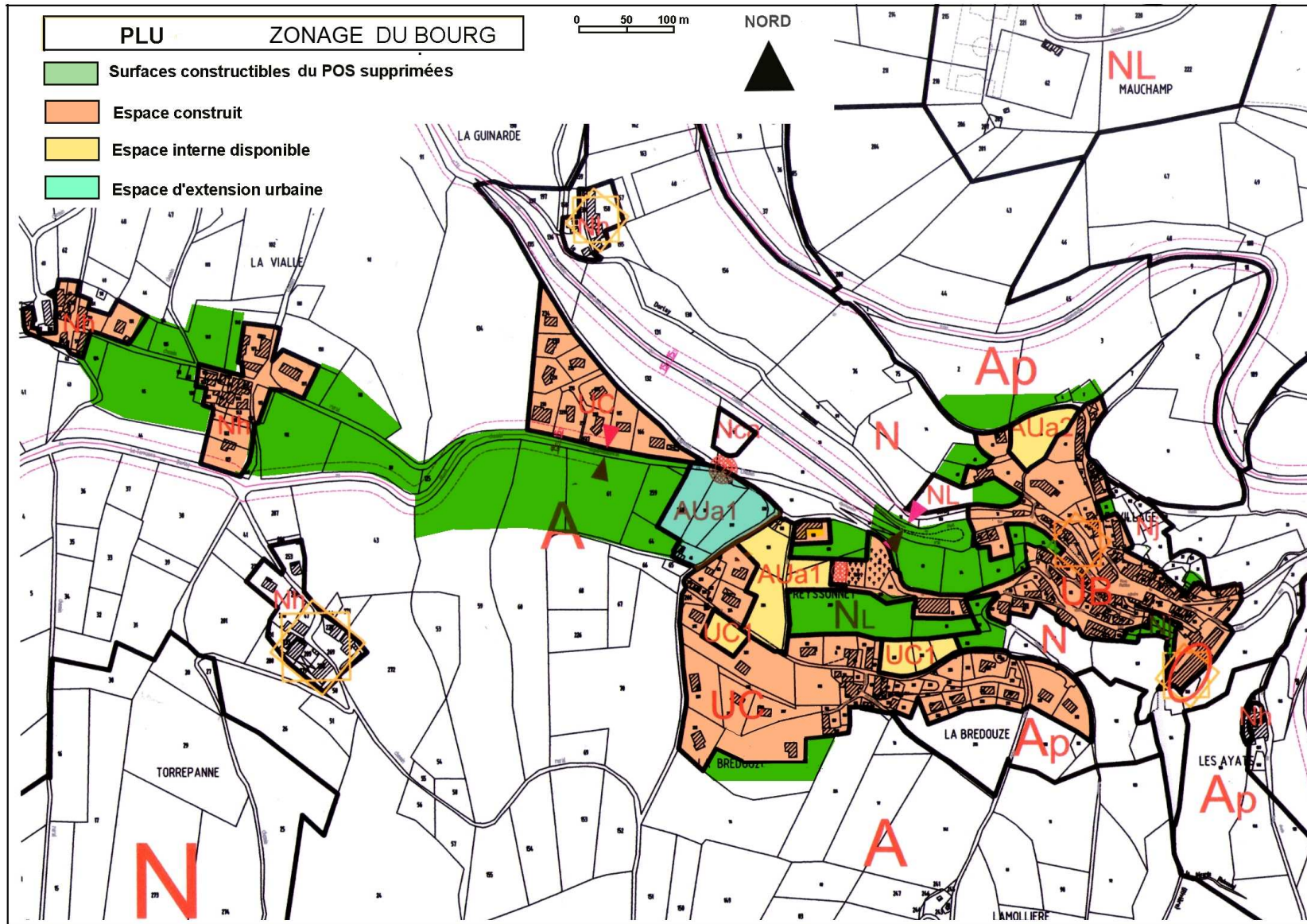
Trois zones constructibles se partagent le territoire du bourg : Ub, Uc et AUa. Le zonage a été revu pour limiter les extensions prévues initialement sur l'espace agricole et naturel. L'ancienne zone NAa de la Vialle a été en grande partie supprimée pour répondre aux perspectives de développement très modérées que s'est fixé la commune et aux exigences du PLH de St Etienne Métropole.

- La zone Ub a été légèrement agrandie à l'Ouest, en englobant la colonie et le cimetière.
- L'ancienne zone NAa dénommée « la Bredouze » du bourg est rattachée à la zone Uc, elle a été urbanisée en partie.
- Des sous secteurs UC1 ont été introduits afin qu'ils soient intégrés aux orientations d'aménagements établies par la commune.
- L'ancienne zone NAa de la Vialle a été en grande partie supprimée.
- Des petites zones AUa à l'intérieur du bourg et en extension immédiate ont été instaurées afin que ces espaces soient urbanisés selon les orientations d'aménagement établies par la commune.
- De nouvelles zones naturelles ont été instaurées dans l'enceinte et en périphérie du bourg. Ces zones correspondent à des espaces verts : parc de la colonie, jardins, vergers qui constituent la trame verte du bourg. Des zones Nj ont été créées pour préserver le caractère de certains jardins sur le rocher ou en terrasses avec des murets en pierre.
- Des zones Ap autour du bourg assurent la préservation de la silhouette du bourg.

Les surfaces constructibles supprimées sur le POS et restituées à l'espace agricole ou naturel représentent 8,69 hectares, pour le bourg, dont 5,5 hectares sur la zone NAa de la Vialle.

En ce qui concerne le règlement, les articles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives (articles 6 et 7 du règlement) dans la zone UC ont été modifiés pour permettre une meilleure adaptation du bâti à la topographie, avec des possibilités d'implantations plus proches des voies d'accès (entre l'alignement et 5 m maximum de recul. La Hauteur possible sur limite séparative est augmentée à 4,5 m. Ces mesures favoriseront également la densification et l'économie d'espace. L'article 10 concernant les hauteurs a été corrigé en tenant compte de l'analyse des typologies existantes. L'article 11 « Aspect extérieur des constructions » est issu de la proposition de règlement du Parc Naturel Régional du Pilat, écrit dans le but de valoriser et de préserver les qualités architecturales du bâti du massif du Pilat. Enfin les articles 9 et 14 concernant l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas réglementés comme dans le POS.





2- Le village de Saint Just

Le village de Saint Just était classé en zone UC dans le POS.

Compte tenu d'un enjeu agricole fort dans ce secteur avec les meilleurs terrains agricoles de la commune et la présence de plusieurs sièges d'exploitation agricole, le zonage a été revu pour limiter les extensions prévues initialement sur l'espace agricole.

- Les bâtiments agricoles et les parcelles en limite de l'enveloppe bâtie existante et encore agricoles ont été rattachés à la zone A.
- De nouvelles zones naturelles ont été instaurées dans l'enceinte du village. Ces zones correspondent à des jardins de caractère qui constituent la trame verte du village. Des zones Nj ont été créées pour préserver le caractère de certains jardins avec des murets en pierre.
- Les ensembles de parcelles encore disponibles dans le cœur du village ont été classées en zone AUa afin que ces espaces soient urbanisés selon les orientations d'aménagement établies par la commune.
- Une extension très limitée est prévue au sud sur une parcelle déjà en partie construite et classée en secteur UC1 avec une orientation d'aménagement visant à limiter le gaspillage du foncier.
- Une extension du cimetière est prévue au sud du village.

Dans le village de Saint Just les surfaces restituées à l'espace agricole ou naturel représentent 1,23 hectares.

En ce qui concerne le règlement, les articles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives (articles 6 et 7 du règlement) dans la zone UC ont été modifiés pour permettre une meilleure adaptation du bâti à la topographie, avec des possibilités d'implantations plus proches des voies d'accès (entre l'alignement et 5 m maximum de recul). La Hauteur possible sur limite séparative est augmentée à 4,5 m. Ces mesures favoriseront également la densification et l'économie d'espace. L'article 10 concernant les hauteurs a été corrigé en tenant compte de l'analyse des typologies existantes. L'article 11 « Aspect extérieur des constructions » est issu de la proposition de règlement du Parc Naturel Régional du Pilat, écrit dans le but de valoriser et de préserver les qualités architecturales du bâti du massif du Pilat. Enfin les articles 9 et 14 concernant l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas réglementés comme dans le POS.

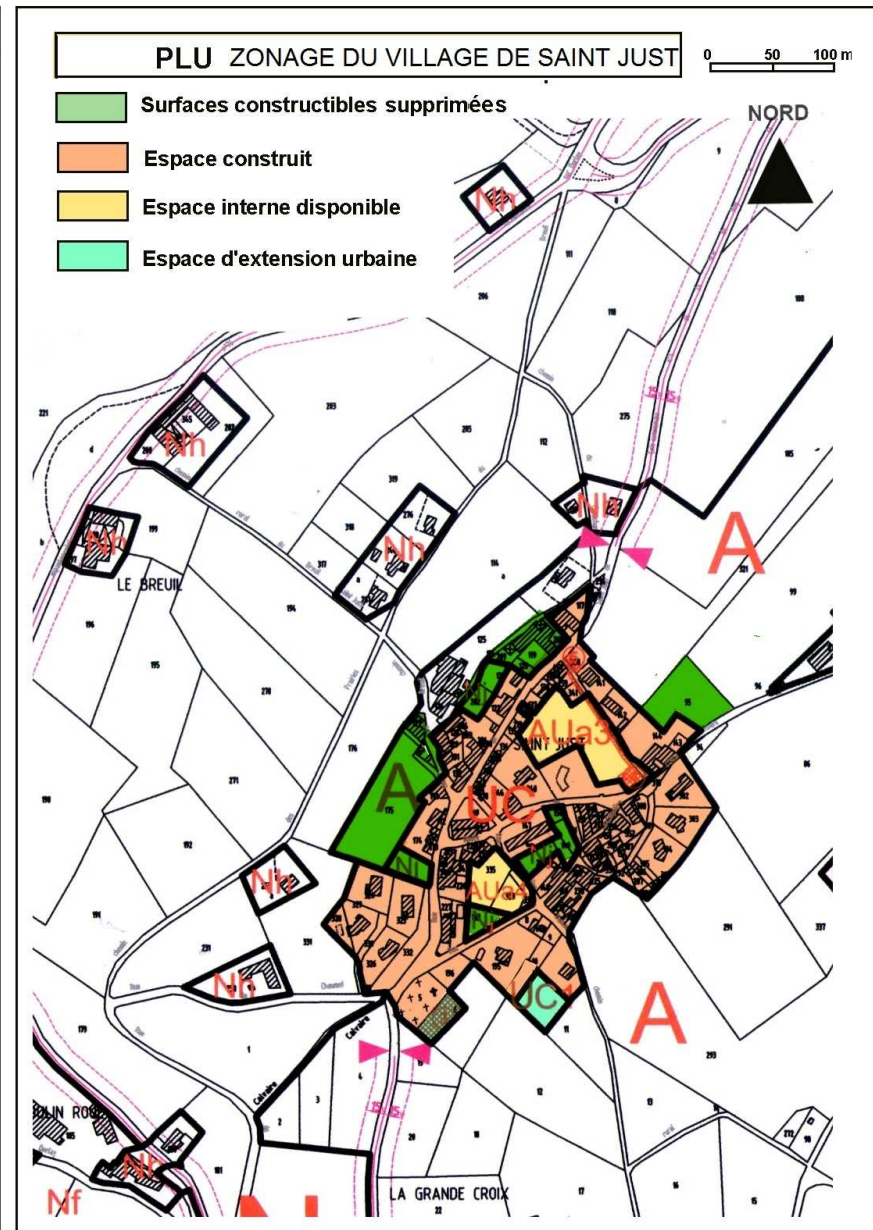
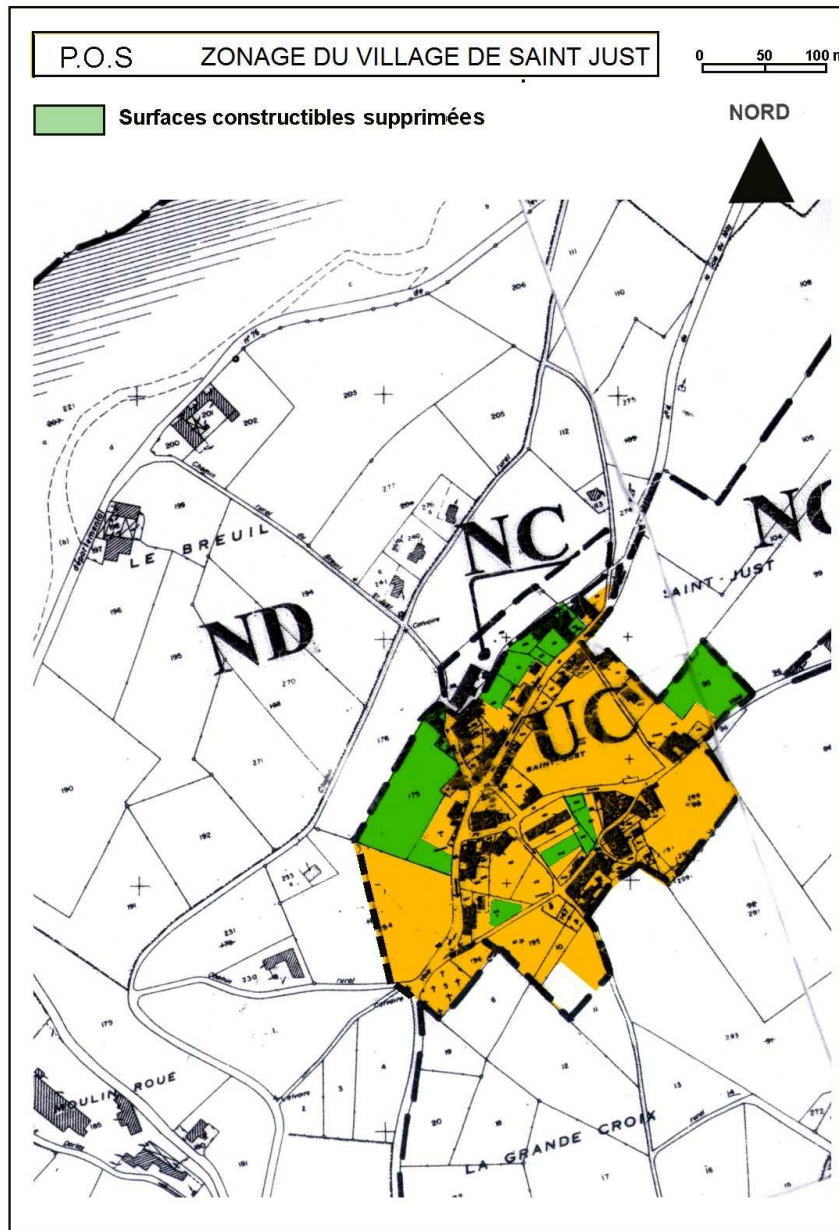


TABLEAU DES SURFACES INSCRITES DANS LE POS de 2001

Zone	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface disponible	Nombre de logements
UB	LE BOURG	4,08	1,60	10
UC	LE BOURG	5,80	1,90	10
UC	SAINT JUST	5,40	3,20	20
NAa	LE BOURG LA BREDOUZE	1,01	1,01	10
NAa	LE BOURG LA vialle	9,50	7,50	30
Nal	MAUCHAMP	5,50	5,50	
NB	MONTEILLER	1,70	0,30	1
NB	LA RUIILLERE	1,20	0,60	2
NB	CHAVAS	1,30	0,60	2
NB	LA CROIX DES RAMEAUX	4,60	0,30	1
NB	L'OLLAGNIERE	2,30	0,30	
NC		605,59		
NDp		88,90		
NDp1		38,92		
NDp2		64,00		
NDz		73,00		
ND		1 894,20		
	TOTAL	2 807,00	22,81	81

TABLEAU DES SURFACES DU PROJET DE PLU

Zone	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface disponible	Nombre de logements
UB	LE BOURG	3,89	0,00	
UC-UC1	LE BOURG	5,89	0,39	8
UC-UC1	SAINT JUST	4,63	0,10	2
AUa1	LE BOURG FREYSSONNE	1,55	1,33	22
AUa2	LE BOURG LA CHENEE	0,28	0,28	4
AUa3	SAINT JUST	0,43	0,41	7
AUa4	SAINT JUST	0,19	0,19	5
Ah1	La Croix des Rameaux	2,90	0,33	4
Ah-Nh-Nht		23,83		
NL		6,86		
Ne		29,78		
N		1 461,13		
Np		523,48		
Nf		3,80		
Nj		0,95		
Nca		0,13		
A		601,48		
Ap		135,80		
	TOTAL	2 807,00	3,03	52

CHAPITRE III-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ainsi qu'il est prévu au premier paragraphe de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, les PLU , qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements, soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Doizieux présente des enjeux environnementaux importants compte tenu de la présence du site Natura 2000 des Crêts sur 6% de son territoire sud.

La mise en œuvre du PLU étant susceptible de nuire aux sites Natura 2000, de manière directe ou indirecte, la commune de Doizieux est donc soumise à évaluation environnementale de type EIPPE (Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement), en respectant la forme édictée par l'article R-123-2-1 du code de l'urbanisme. Cependant compte tenu de la faible superficie concernée cette évaluation environnementale peut se contenter de démontrer que la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur le site.

*Article R*123-2-1*

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

1-ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le zonage et le règlement ont été étudiés en respectant le site de la commune. Ils privilégient la restructuration du bourg de Doizieux et du village de Saint Just, la préservation des espaces naturels et agricoles. Les zones d'urbanisation future et les extensions sont de très petites tailles à l'égard de la superficie totale du territoire communal. Elles sont toutes créées au sein et en continuité immédiate des espaces déjà urbanisés du bourg et du village de Saint Just.

Ces mesures ont été prises dans un souci de gestion économe des sols, de trouver un équilibre entre développement de la commune et préservation des milieux naturels et agricoles.

Les orientations du PLU ont été établies en prenant en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

1-1- INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

• Les espaces naturels protégés et les paysages

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement, la commune de Doizieux a mis en avant la nécessaire préservation des espaces naturels qui caractérisent son territoire avec la présence des quatre ZNIEFF de type 1 localisées sur son territoire et des Sites d'intérêt patrimoniaux du Parc Naturel Régional du Pilat.

les mesures prises pour la préservation des espaces naturels et leur mise en valeur

Les grands ensembles naturels font l'objet de mesures de protections diverses notamment par :

- Le maintien de grandes zones naturelles N sans construction autorisée (sauf d'activité forestière ou sylvicole et sous condition) pour les boisements situés sur les crêtes et les ripisylves des cours d'eaux.
- Le maintien et l'extension des secteurs Np de protection paysagère pour préserver les points de vue et les espaces de mise en valeur de certains hameaux.
- la création de vastes zones agricoles A autorisant des constructions limitées à l'activité agricole qui participent à la richesse du milieu naturel.
- La création de zones Ap pour préserver les points de vue et les espaces ouverts.

De plus les nouveaux tracés de zones urbanisables situées en continuité et au cœur des villages sont de taille minime, les travaux engendrés par celles-ci ne peuvent qu'avoir des incidences très mineures sur la modification des lieux. Elles seront de plus raccordées obligatoirement au réseau d'assainissement collectif.

La commune souhaite se développer de façon très modérée tout en préservant les qualités environnementales de son territoire.

Le règlement prescrit un écoulement harmonieux des eaux de pluie et leur retour dans les meilleures conditions vers le milieu naturel en règlementant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales .

Le maintien d'une zone constructible minimale dans l'enveloppe bâtie du hameau de la Croix des Rameaux est issu d'une volonté de densifier un espace déjà urbanisé perdu pour l'agriculture, sur des parcelles internes restantes ou en redécoupage, sans prendre de nouvelles terres agricoles pour l'urbanisation.

Toutes ces précautions ont été prises pour limiter au maximum les incidences de l'urbanisation sur l'environnement et les ZNIEFF situées à proximité.

Les bâtiments existants non agricoles isolés sur le territoire agricole et naturel sont classés en zone Nh ou Ah, zones dans lesquelles la construction d'extensions est très limitée, et les changements de destination autorisés sous conditions.

les incidences du PLU

L'objectif étant de conserver l'intégrité de cet ensemble naturel vivant, ces mesures ont été prises pour sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels, pour préserver les équilibres biologiques et la biodiversité sur l'ensemble de ces secteurs.

• **L'environnement urbain et bâti:**

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise permettant de reconnaître les dynamiques de chaque unité et les formes d'organisation spatiale de chacune.

L'état des lieux a mis en évidence des entités bâties distinctes dans lesquelles le maintien de certaines caractéristiques urbaines et architecturales s'imposent.

les mesures prises pour la valorisation de l'espace bâti

L'analyse du bâti existant a conduit à édicter sur l'ensemble du territoire, les mesures suivantes en vue de la protection et de la mise en valeur de l'environnement bâti :

- règles de hauteur, visant à harmoniser les façades et les volumes,
- règles d'implantation proche des accès et en limite séparative tendant à une meilleure insertion des constructions dans le tissu urbain ou dans le paysage,
- renforcement de l'article 11 dans le domaine de la réglementation de l'aspect extérieur des bâtiments.

Des principes d'implantation, des règles de hauteur et le renforcement de l'article 11 sont inscrites dans le règlement de toutes les zones U et AUa pour assurer la continuité urbaine dans les centres anciens et favoriser leur mise en valeur.

Dans le but de préserver les traditions locales architecturales un certain nombre de bâtiments ont été classés comme « ayant valeur de patrimoine ». La réhabilitation de ceux-ci est soumise à des conditions spéciales inscrites dans l'article 11 du règlement, qui vise à préserver l'identité architecturale de ces bâtiments.

les incidences du PLU

L'ensemble de ces dispositions contribue à atteindre les objectifs de mise en valeur du paysage bâti et affirmer un environnement de qualité architecturale et urbaine dans les deux villages.

• La qualité de l'eau

Les nouvelles zones constructibles sont incluses dans l'enveloppe bâtie existante et très limitées en extensions proches des espaces déjà urbanisés. Hormis les parcelles de la Croix de rameaux incluses dans l'enveloppe bâtie du hameau, ces zones sont raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune. Dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

Les travaux ont été entrepris par la commune pour améliorer le réseau d'assainissement, et traiter dans les meilleures conditions les effluents actuels et prévisibles. La construction d'une nouvelle station de traitement avec la commune de la Terrasse sur Dorlay vient d'être réalisée.

D'autre part, le règlement prévoit dans toutes les zones, que toutes les dispositions soient prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

En cas de rejet dans les fossés des routes départementales, des mesures complémentaires pourront être imposées.

En l'absence de réseau public adéquat, les aménagements réalisés ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent, le cas échéant, être retenues par des équipements adaptés.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées en cas d'existence d'un réseau séparatif.

Des mesures supplémentaires sont prises pour protéger le réseau public de distribution d'eau potable et les réseaux intérieurs privés destinés aux usages sanitaires contre les risques de retour d'eau polluée, par un dispositif agréé.

Toute connexion entre le réseau public d'eau potable et une conduite alimentée par une autre ressource en eau non autorisée est strictement interdite.

• La consommation d'espace

Le Projet de la commune de Doizieux doit tenir compte des prévisions d'évolution démographique et les besoins en logements pour les dix prochaines années. Les perspectives d'évolution se situent dans une moyenne de 5 logements par an pour atteindre une augmentation démographique à l'échelle de la commune, sans bouleverser les équilibres existants.

Le foncier est une préoccupation essentielle du projet de la commune. Développement et maintien des équilibres s'inscrivent dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée. Le foncier d'extension est placé sous le signe de la modération.

Les options retenues en faveur de l'évolution urbaine se révèlent peu consommatrices d'espaces :

- l'évolution urbaine est limitée à une extension en continuité du bourg et des espaces interstitiels dans les deux villages,
- l'évolution urbaine est également limitée par la capacité des équipements,
- une réglementation plus fine tient compte de l'organisation des formes urbaines et la mise en cohérence des fronts bâtis et des formes architecturales.

Les incidences de la mise en oeuvre du PLU se limitent à des adaptations et des améliorations dans le sens d'un développement durable de la gestion économe du territoire communal : assurer une croissance démographique raisonnable, favoriser la densification du village de Saint Just , du bourg et de leurs extensions, préserver les espaces naturels et paysagers.

Les superficies disponibles prévues pour le développement urbain sont destinées à offrir sur le marché une diversité de terrains permettant la mixité sociale et générationnelle. Elles représentent :

- 2 hectares au bourg,
- 0,70 hectares à Saint Just,
- 0,33 à la Croix des Rameaux.

Soit un total de 3,03 hectares pour un territoire de 2807 hectares dont les surfaces bâties existantes cadastrées représentent près de 48,5 hectares.

Les surfaces constructibles supprimées sur le POS et restituées à l'espace agricole ou naturel représentent 8,69 hectares, pour le bourg jusqu'au hameau de la Vialle, dont 5,5 hectares sur la zone NAa de la Vialle.

Dans le village de Saint Just les surfaces restituées à l'espace agricole ou naturel représentent 1,23 hectares.

Dans les hameaux, 4700 m² ont été supprimés à Chavas, 6350 m² à la Rullière, 15 000 m² à Monteiller, 5 829 m² à l'Ollagnière, 6 706 m² à la Croix des Rameaux, soit au total 3,9 hectares.

Soit au total pour l'ensemble du territoire communal 13,82 hectares de surface restituée à l'espace naturel et agricole.

• **Environnement sonore :**

La commune est intégrée dans un espace dont la qualité de l'environnement sonore est reconnue. Aussi afin de préserver cet environnement sonore de qualité des dispositions réglementaires ont été inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLU.

Les conditions d'exercice des installations ne relevant pas de la législation des installations classées, dont l'activité et l'emplacement induirait une présomption de nuisances sonores à l'encontre d'habitation voisine de tiers, se doivent de garantir le respect des dispositions de la réglementation sur les bruits de voisinage. A ce titre, conformément à l'arrêté préfectoral 2000/07 du 10 avril 2000, l'exploitant ou le maître d'œuvre dont l'activité et l'emplacement induirait une présomption de nuisance sonore devra fournir préalablement à toute construction, une étude acoustique confirmant l'absence de risque ou le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour les supprimer.

1-2 CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs des sites Natura 2000 sont de « favoriser le maintien de la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ou régionales sur les territoires de l'Union Européenne ».

Les nouvelles zones urbanisables sont éloignées des ZNIEFF, et en dehors du site Natura 2000. Il n'y a donc pas de réduction des superficies couvertes par les habitats, donc pas de détérioration.

Le secteur de la commune concerné par le site natura 2000 est un vaste espace naturel classé Np dans le PLU. Il n'existe qu'une seule construction liée à la présence de l'antenne du crêt de l'Oeillon qui est détournée en zone Nh.

C'est un site où se pratiquent de nombreuses activités de loisirs : randonnées pédestres, équestres et VTT.

Hormis les enjeux de préservation de la biodiversité, et des paysages, le Site Natura 2000 présente un enjeu socio-économique de maintien et de valorisation des activités compatibles avec le milieu : activités agro-pastorales, forestières et de loisirs.

Concernant le projet éolien de la commune, l'étude de ZDE portées par SEM a conclu que la présence d'un parc éolien sur la ligne de crête principale modifiera son image mais ne perturbera pas le rôle structurant de relief.

En effet le site éolien est très limité et ponctuel, son emprise est de 2km maximum avec 5 ou 6 éoliennes maximum, il est situé sur une crête perpendiculaire à la ligne de relief structurante.

A partir d'un diagnostic paysager et environnemental, l'étude dans sa synthèse est assortie d'un certain nombre de recommandations, notamment dans la prise en compte du paysage et de l'environnement.

D'autre part tout projet d'implantation d'éoliennes devra faire l'objet de différentes procédures notamment permis de construire et demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec concertation et enquête publique.

CHAPITRE IV- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DONNEES SUPRA-COMMUNALES

1- COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

La prise en compte de la loi SRU, de la loi Urbanisme et habitat et des lois Grenelle I et II

L'élaboration du PLU a été réalisée en adoptant les principes fondamentaux de la loi SRU :

- Principe d'équilibre entre développement urbain et développement rural, préservation des espaces affectés aux activités agricoles, protection des espaces naturels, et des paysages, en respectant les objectifs de développement durable,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale qui se traduisent par l'exigence d'un équilibre entre emploi et habitat d'une part, et une diversité de l'offre concernant les logements d'autre part,
- Principe du respect de l'environnement à travers une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la prise en compte des risques naturels,
- Prise en compte des préoccupations d'environnement et des nuisances de bruit.

A été également pris en compte le respect d'objectif de développement durable des lois Grenelles permettant d'assurer :

- a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural.
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

La densification urbaine est une notion centrale, du volet urbanisme de la loi Grenelle 2.

Les réflexions menées dans l'élaboration du PLU se sont orientées vers une recherche de densification et d'économie d'espace, avec l'exploitation des vides générés par l'urbanisation de ces dernières décennies. Les Orientations d'aménagement et de programmation ont vocation à encadrer la transformation des secteurs stratégiques en renouvellement ou en extension en fixant des objectifs auxquels devront se conformer les opérateurs. Avec les orientations d'aménagement et de programmation, les potentielles divisions de parcelles seront maîtrisées dans des conditions optimales, afin de limiter l'étalement urbain, les gaspillages et ainsi augmenter l'offre foncière.

La loi Grenelle 2 introduit également la notion de respect de l'environnement par, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la commune de Doizieux a souhaité prendre en compte cette notion en créant une zone Ne destinée à l'implantation d'un projet de développement éolien.

Réserver une zone communale dans le PLU pour une éventuelle implantation limitée de parc éolien est une mesure permettant de ne pas handicaper l'avenir, dans la perspective de développement d'énergie renouvelable et du schéma régional éolien.

La prise en compte de la loi d'orientation agricole

Le territoire de la commune est constitué de vastes espaces agricoles. Le plan de zonage a été établi dans un souci de préserver au maximum ces espaces. Les sièges permanents agricoles ont été classés en zone A et des périmètres de 100 m autour de ces sièges ont permis d'établir le tracé des zones « constructibles » et des zones Ah.

La prise en compte de la loi d'orientation pour la ville

Le nouveau document d'urbanisme a intégré les dispositions de la LOV, à savoir : délimiter les zones urbaines ou à urbaniser prenant en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transports des populations actuelles et futures. Le zonage a ainsi déterminé l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées.

L'organisation du territoire qui présente une certaine cohérence entre les espaces d'habitat et d'activités est conservée. D'autre part le règlement permet la mixité entre habitat, commerces et activités non nuisantes dans les zones urbaines et à urbaniser.

En matière d'habitat, le PLU favorise un certain rééquilibrage entre différents types de logements (notamment, collectif ou groupé et individuel) en incitant à des restructurations dans les centres bourgs et en offrant des espaces d'habitat individuel, jumelé et groupé, et un espace d'habitat collectif au bourg.

La prise en compte de la loi Montagne

Les règles d'urbanisme de la loi Montagne précisent que l'urbanisation doit normalement se développer en continuité des bourgs et des hameaux existants, sauf dans le cas de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Tous les espaces constructibles sont situés en continuité du bâti existant.

2- COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Le Parc Naturel Régional du Pilat a inscrit dans la charte d'objectif 2025 des Sites d'intérêt Patrimoniaux sur le territoire de la commune de Doizieux : « le ruisseau de Mornante », « les Crêts du Mont Pilat », « les côteaux du barrage du Pinay et de Croix du Planil ». Ces périmètres ont été repris pour établir les zones de protection strictes Np et Ap.

Les mesures prises pour la protection des paysages naturels et culturels du territoire de la commune sont en compatibilité avec la charte du Parc du Pilat :

- Protection et préservation des espaces agricoles et des exploitations agricoles, pour contribuer au développement économique de Doizieux et assurer la qualité du cadre de vie des habitants.
- Protection et préservation des espaces naturels remarquables, avec des secteurs Np de protection totale.
- Protection totale des paysages ouverts en les préservant de toutes nouvelles constructions ou installations avec la création de secteurs Ap.
- Protection et préservation des silhouettes bâties du bourg, et du village de Saint Just, par la mise en place d'orientations particulières d'aménagement visant à assurer une meilleure intégration des secteurs de développement urbains.
- Protection des espaces bâtis des hameaux en favorisant la réhabilitation du bâti existant et en interdisant toute nouvelle construction.
- Protection du patrimoine bâti par la mise en place du repérage de bâtiments ayant valeur de patrimoine.
- La maîtrise d'un développement « urbain », recentré essentiellement sur les deux villages.
- Une réglementation de l'aspect des constructions en accord avec l'identité locale.
- Une réglementation permettant l'intégration des énergies renouvelables dans l'aspect des constructions.
- Une interdiction des centrales photovoltaïques au sol dans les zones Ap et Np, Une interdiction des centrales photovoltaïques au sol autres qu'à usage de consommation individuelle dans les zones A et N strictes.

Concernant la loi sur la publicité, la commune de Doizieux est en accord avec les orientations de la charte du Parc du Pilat, elle incitera les porteurs de projets à se rapprocher du syndicat mixte du Parc du Pilat pour faire appliquer les règles de signalisation et de signalétique (document joint en annexe du dossier de PLU).

3- COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Doizieux est située dans le bassin Rhône Méditerranée Corse et fait l'objet d'un SDAGE réalisé en 1996. Celui-ci fixe les grandes orientations de la politique de l'eau et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'une « gestion durable et solidaire de la ressource en eau ». La préservation de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, et la gestion des risques sont les éléments fondamentaux du SDAGE.

Par la protection des ripisylves des cours d'eau classés en N ou Np, le PLU est compatible avec les objectifs de préservation des milieux aquatiques du SDAGE.

Par l'interdiction de nouvelles constructions dans l'espace naturel et agricole et bien sur dans les sites de protection des captages d'alimentation en eau potable, la commune contribue à la préservation de la ressource en eau potable.

Le PLU intègre l'objectif de préservation de la qualité des eaux et la limitation des rejets par la restriction des constructions en assainissement non collectif (seulement à la Croix des Rameaux dans l'enveloppe bâtie existante), et par la concentration du développement urbain sur des espaces limités au bourg et au village de Saint Just. La commune contribue à limiter l'artificialisation des sols, le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif est de plus obligatoire.

D'autre part, le règlement prévoit dans toutes les zones que toutes les dispositions doivent être prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention avec débit de fuite suffisant, permettant d'obtenir des rejets identiques de la parcelle avant travaux. En cas de rejet dans les fossés des routes départementales, des mesures complémentaires pourront être imposées.

Les travaux entrepris par la commune sur le réseau d'assainissement avec la création progressive d'un réseau séparatif et les mesures prises pour la construction d'une nouvelle station de traitements des eaux usées avec la commune de la Terrasse sur Dorlay permettront de traiter dans les meilleures conditions les effluents actuels et futurs.

4- COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET JUSTIFICATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU

La commune est intégrée au Programme Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole. Il a pour objectif de proposer une offre diversifiée de logements en favorisant une recherche de mixité sociale et générationnelle.

Le PLH prévoit un objectif de production de logements neufs de l'ordre de 50 logements sur 10 ans à l'échelle de la commune de Doizieux, avec 10% de logements locatifs sociaux.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été étudiées afin d'atteindre ces objectifs.

L'urbanisation des zones créées dans la continuité du bourg et du village de saint Just favorisera le maintien d'une vie sociale dans les villages, par la création et l'amélioration de nouvelles liaisons, d'espaces de convivialité et le mélange de différents types d'habitat.

La commune souhaite par les logements aidés prévus au bourg et à Saint Just, accueillir de nouveaux ménages et ainsi assurer une légère évolution de sa population et un renouvellement des générations.

La capacité d'accueil du PLU sur les zones internes et d'extension urbaine (y compris les potentiels redécoupages de grandes parcelles) est de 52 logements neufs pour 3,03 hectares de surfaces constructibles disponibles. Cependant il faudrait tenir compte d'une rétention foncière de l'ordre de 20% sur le potentiel total, on peut alors estimer ce potentiel à 42 logements, ce qui semble tout à fait compatible avec le PLH.

A cette offre de 42 logements, on peut ajouter les 28 logements vacants recensés par l'INSEE et une dizaine de changements de destinations avec création de nouveaux logements dans les bâtiments situés en zone Nh ou Ah, soit un potentiel supplémentaire de 19 logements en tenant compte d'une rétention de l'ordre de 50%.

Ce qui porte à 61 le nombre de logements possibles sur le territoire de la commune.

Compte tenu d'une topographie particulièrement contraignante avec des pentes souvent supérieures à 20% et d'une rétention foncière inévitable, on peut considérer que le PLU est compatible avec les objectifs du PLH.

On peut considérer que la commune a fait un gros effort pour réduire les zones constructibles du POS précédent.

Les choix de restriction ont été difficiles à mettre en œuvre.

Au total pour l'ensemble du territoire communal 13,82 hectares de surfaces ont été restitués à l'espace naturel et agricole.

Les surfaces constructibles disponibles représentent 3,03 hectares pour des surfaces bâties cadastrées et leurs jardins de 48,5 hectares sur l'ensemble du territoire communal.

5-PRISE EN COMPTE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Par son appartenance à SEM, la commune de Doizieux s'est engagée dans le PCET en signant la charte correspondante le 31 mai 2011.

L'une des priorités de ce plan est de développer les énergies renouvelables .

Le PLU de Doizieux prévoit un zonage spécifique pour la production d'électricité éolienne (zone Ne) en lien avec l'étude de ZDE entreprise par la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Le règlement permet également l'implantation de techniques de production d'énergies renouvelables sur les constructions neuves.

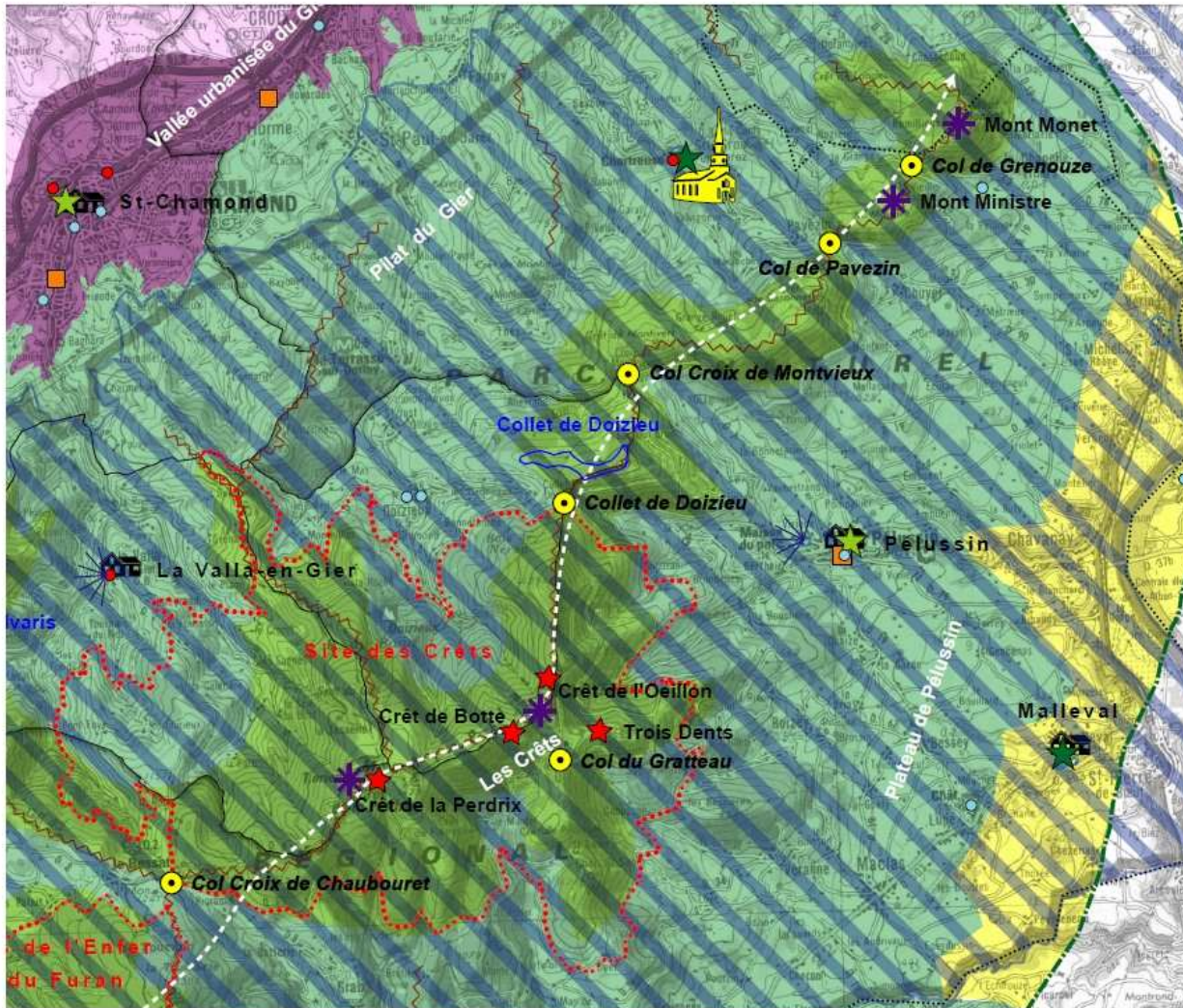
Les orientations d'aménagement du PLU intègrent la promotion des modes doux et alternatifs en inscrivant des liaisons piétonnes au sein des zones de développement urbain afin de limiter les déplacements en voiture pour rejoindre les équipements et les commerces de la commune.

Ceci répond notamment au souci de rationaliser les déplacements afin de réduire les gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

ANNEXE : extraits de l'étude

« ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DE SAINT ETIENNE METROPOLE »

réalisée par le bureau d'étude « Energie et territoire »



ZDE de Saint-Etienne Métropole
CARTE DE SYNTHÈSE



- Zone de Développement ecien de St-Etienne Métropole
- Communes d'accueil de la ZDE
- Aires d'étude: 10km autour des communes d'accueil
- Limite
 - départementale
 - régionale
- ZDE du Pilat
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
 - existante
 - en étude
 - "Plus beau village France"
- Monument historique
 - classé
 - inscrit
- Site classé
- Projet de site classé (source: DREAL Rhône-Alpes, juillet 2012)
- Site inscrit
- Ouvrage d'art (DREAL Rhône-Alpes)
- Jardins (DREAL Rhône-Alpes)
- Pays d'art et d'histoire du Forez
- Parc Naturel Régional du Pilat
- Ensemble paysager emblématique défini par le PNR du Pilat
- Fonctionnement visuel
 - Col
 - Point de vue majeur
 - Point de repère
 - Ligne de crête
 - Ligne de crête principale des Monts du Pilat
 - Ligne de force et effet de bascule visuelle

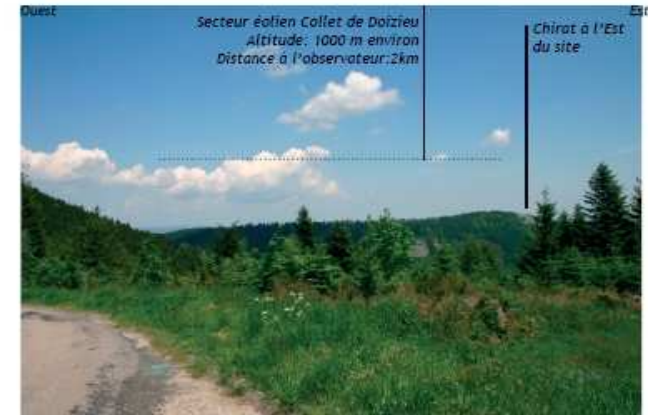
- Unités paysagères
- Les Monts du Lyonnais.
Vues très lointaines sur la ZDE et les monts du Pilat depuis les points hauts (>10 site de Salverre, >15km site du Collet de Doizieu).
 - Le Jarez
Vues en belvédère vers le Sud sur la vallée du Gier et les Monts du Pilat en arrière-plan avec la ZDE (>10km).
 - Le plateau et passage de La Foullouse
Vues lointaines sur la ZDE sur les Monts du Pilat le Pilat vers le Sud (>10-15km site de Salverre, >20km site du Collet de Doizieu).
 - Les Gorges de la Loire
Pas de vues de la ZDE dans le fond de vallée. Vues très lointaines possibles depuis l'Ouest (>20km site de Salverre, 25km site du Collet de Doizieu).
 - Bassin urbain de Saint-Etienne et vallée urbanisée du Gier
Circovisibilité des monts en arrière-plan, vues lointaines sur la ZDE (>5km site de Salverre, >8km site du Collet de Doizieu).
 - Le Pilat
Altérence de vues lointaines et proches, et de non-vues sur la ZDE sous l'influence du relief et des boisements.
Vues très ponctuelles depuis la route RD1082 et depuis le plateau de Saint-Carnot-Mellieux.
Vues depuis les panoramas des Crêts de la Perdrix et de l'Oeilion. à structurer l'identité du projet.
Pas de vues depuis le fond de la vallée du Furan (Gouffie d'Étiar...)
Vues sur le seul site du Collet de Doizieu sur la ligne de crête du Pilat depuis le Sud de la ligne de crête majeure (plateau de Pelussin vers à l'Est et plus, bassin de Bourg-Argental).
Attention à porter ses vues sur la ZDE depuis l'habitat.
 - La vallée du Rhône
Vues lointaines le seul site du Collet de Doizieu sur la ligne de crête du Pilat en arrière-plan dans les vues vers l'Ouest (>10km).



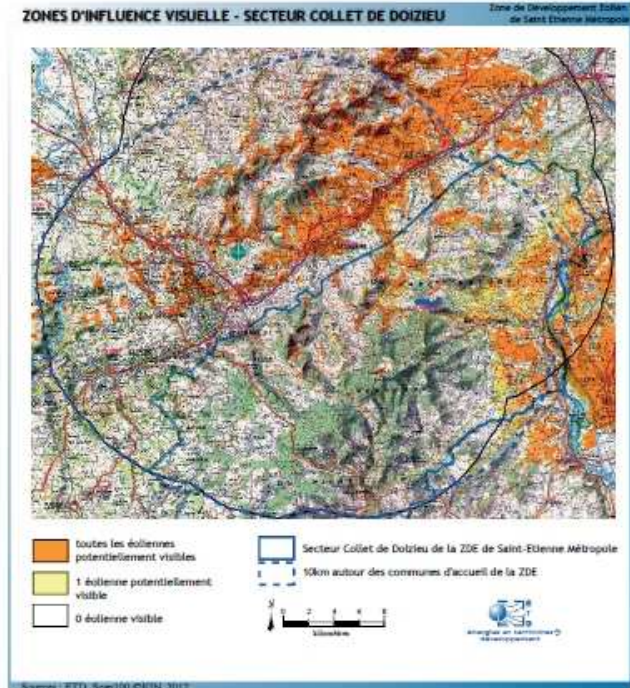
© 2014, Saint-Etienne Métropole, PNL du Pilat, Schéma directeur de la Loire, 03/2014, 107/120, 2014

8.4.2. Secteur du Collet de Doizieu

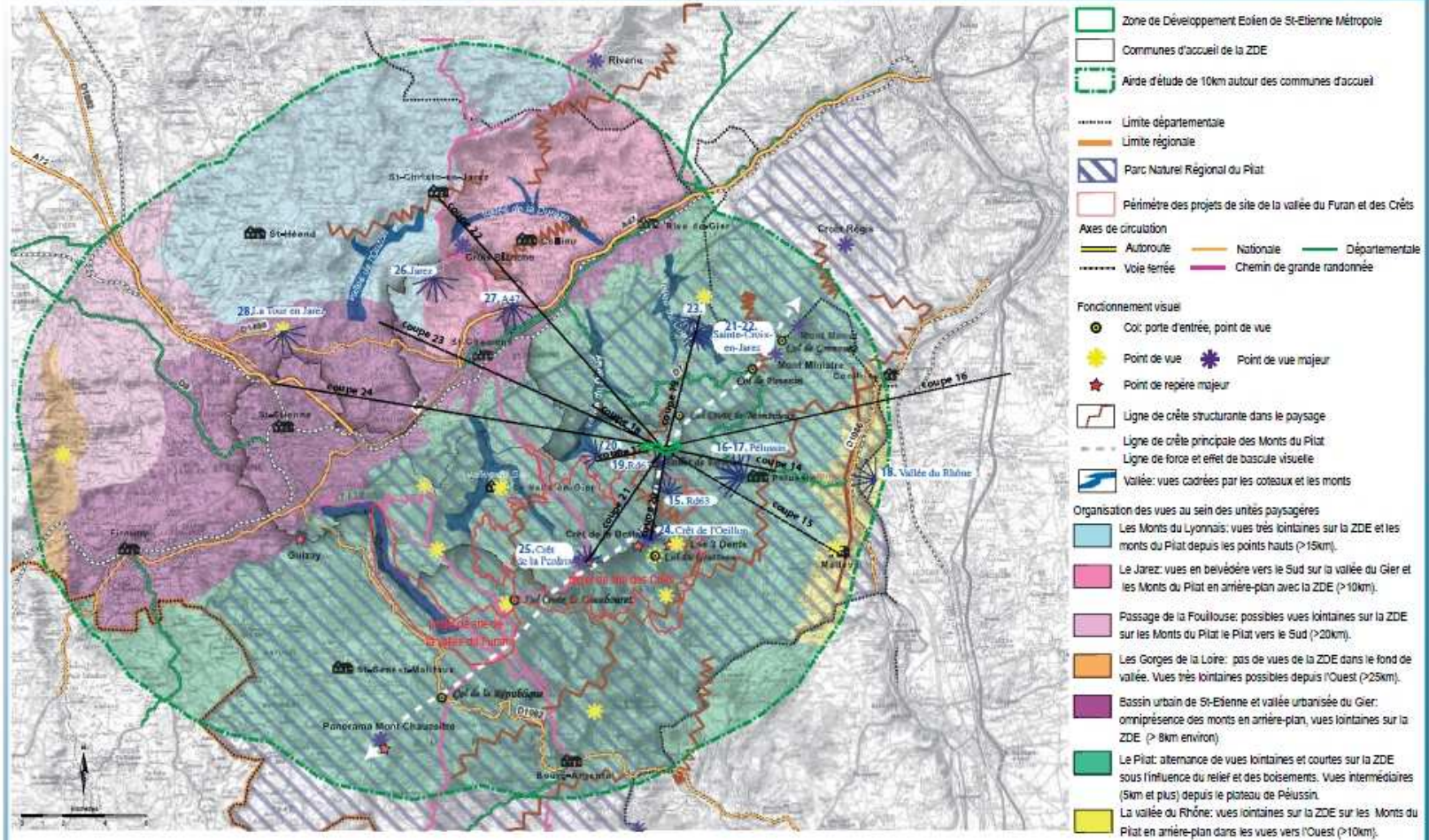
Communes d'accueil	Doizieux
Localisation	Sur la crête du Collet de Doizieu, sur la crête majeure des Monts du Pilat au Nord des Crêts du Pilat.
Fourchette de puissance	10 à 20 MW, correspondant à une capacité d'accueil de 5 à 6 éoliennes.
Relief	Secteur sur la ligne de crête majeure du Pilat prolongeant les crêts de la Perdrix et de l'Oeillon au Nord. Altitude du site: de 954 à 1051 m. Secteur au Nord de Crêt de l'Oeillon (altitude 1370m).
Occupation du sol	Secteur boisé. Présence de chemins dans le massif forestier qui pourront être utilisés pour l'accès aux éoliennes.
Unité paysagère	Secteur inclus dans l'unité paysagère du Pilat, sous-unité des Crêts (typologie paysages agraires et paysages ruraux patrimoniaux de la DREAL).
Organisation des vues sur le secteur éolien	Les éoliennes seront perçues sur la ligne de crête, sur fond de ciel. Crête cadrant le plateau de Pélussin à l'Est: perception du secteur éolien sur les reliefs dans les vues d'ensemble sur les Monts du Pilat (vues > 5km jusqu'à très lointaines dans la vallée du Rhône). Vues proches depuis Pélussin notamment depuis l'Ouest du bourg (attention aux enjeux de surplomb). Vues lointaines (10km et plus) depuis la vallée du Gier et les coteaux du Jarez: perception du secteur éolien sur les reliefs dans les vues d'ensemble sur les Monts du Pilat. Vues lointaines (>15km) possibles depuis le Nord de l'agglomération stéphanoise: perception du secteur éolien sur les reliefs dans les vues d'ensemble sur les Monts du Pilat. Dans les vues d'ensemble sur les monts du Pilat, perception d'un site éolien ponctuel sur la ligne de relief structurante du Pilat (site sur une crête perpendiculaire à la ligne de relief principale, et de faible emprise: 2km environ). Dans les Monts, vues sur le secteur éolien en fonction des jeux de relief, de la présence de boisements et de la distance. Des vues proches depuis l'habitat sur coteau à Doizieux. Enjeux visuels très faibles depuis le cœur de bourg de Doizieux implanté dans un vallon très encaissé à l'Ouest du site. Vues depuis La Terrasse-sur-Dorlay. Une alternance de vues proches à lointaines et de non-vues depuis les routes définies «routes balcons» par le PNH du Pilat: vues proches depuis la RD63 au Sud du site venant du Crêt de l'Oeillon (vues en belvédère sur le plateau de Pélussin et la vallée du Rhône conservées), depuis la route entre Doizieux et Pélussin par exemple. Le site est pas ou très rarement perceptible depuis la RD1082. Des cartes indiquant les zones de vues potentielles du secteur éolien sont présentées ci-après (carte Zone d'Influence Visuelle). La modélisation du site éolien a été faite avec 5 éoliennes d'une hauteur totale de 150m (variante d'implantation fictive).



15. Vue vers le site du collet de Doizieu depuis la route RD63 (route balcon) venant du Crêt de l'Oeillon.



ORGANISATION DES VUES SUR LE SITE DU COLLET DE DOIZIEUX



<p>Patrimoine et tourisme</p>	<p>Sensibilité du patrimoine paysager: secteur à l'extrémité Nord du périmètre « paysage exceptionnel » du Schéma Eolien de la Loire et du périmètre de projet de Site des Crêts du Pilat. Secteur dans un « ensemble paysager emblématique à préserver et valoriser » du PNR.</p> <p>Site proche des Crêts de la Perdrix (environ 6km) et de l'Oeillon (environ 4km):</p> <ul style="list-style-type: none"> - site visible dans les panoramas des Crêts de l'Oeillon et de la Perdrix. - Depuis le Crêt de la Perdrix, site éolien dans le panorama sur une crête en plan intermédiaire (à 6km environ). Site éolien ponctuel dans le panorama observé. - Des vues s'organiseront aussi depuis la Jasserie et depuis les chemins de randonnée sur les Crêts. - Depuis le Crêt de l'Oeillon, vue intermédiaire (distance d'environ 4km) du site éolien du Collet de Doizieu en regardant vers le Nord Est. Par sa proximité, le site éolien est perçu au niveau de la ligne d'horizon. Site éolien cependant ponctuel sur la ligne de relief majeure du Pilat et dans le panorama observé. <p>- dans les vues d'ensemble sur les Crêts tant depuis le Nord que le Sud des monts du Pilat, secteur éolien perçu sur côté des Crêts (interdistance 6km avec le Crêt de la Perdrix et 4km avec le Crêt de l'Oeillon). Lecture des éoliennes sur fond de ciel. Secteur éolien ponctuel sur la ligne de crête majeure des Monts du Pilat (2km au maximum sur une ligne de force du paysage de 30km environ). Rôle du relief structurant conservé.</p> <p>Secteur écarté du bourg patrimonial de Sainte-Croix-en-Jarez:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de vue depuis le coeur de bourg et la chartreuse, - très faible enjeu de perception depuis la route RD30 venant de Rive-de-Gier (rôle d'écran du Crêt de Montivert), - des vues sur le site depuis les reliefs au Nord du bourg dont depuis des circuits de randonnée. <p>Secteur proche de Pélussin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vues proches depuis Pélussin dont depuis le quartier patrimonial de Virieux. - secteur éolien sur la ligne de crête en arrière-plan des vues d'ensemble sur la silhouette de Pélussin. <p>Secteur en recul de la Côtière du Rhône (8 à 10km environ). Vues en belvédère depuis ces lieux vers l'Est sur la vallée du Rhône non concernées par le site éolien. Depuis la vallée du Rhône, lecture de la côtière du Rhône conservée, site éolien en vue lointaine sur les monts du Pilat en arrière-plan.</p> <p>Site écarté du bourg de Mallevial et de ses gorges: (10km environ).</p> <p>Activités de plein air (randonnée, tir à l'arc) sur le site.</p>	
<p>PNR du Pilat</p>	<p>Crêtes définies « Ensemble paysager emblématique » pour les raisons suivantes (données du projet de charte 2025, axe 1.2.1):</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble fondateur de l'image du Pilat, - identité montagnarde du Pilat, - vues en belvédère très lointaines. <p>Les objectifs inscrits dans le projet de charte sont de préserver la valeur et la diversité des paysages ainsi que de valoriser les caractéristiques du massif du Pilat.</p> <p>Les mesures indiquées dans le projet de charte sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de site classé des Crêts et celui de la vallée du Furan, - reconquête de la côtière du Rhône (maîtrise de l'urbanisation, valorisation des vignobles...) - maintien de la transition ville-campagne entre vallée du Gier et monts (prescriptions architecturales, charte signalétique du parc...), - observatoire photographiques des paysages à poursuivre. 	<p>Le site éolien du Collet de Doizieu est compris dans l'ensemble paysager emblématique.</p> <p>Il est perçu dans les vues d'ensemble depuis le Nord et le Sud de la ligne de relief majeure du Pilat, sur côté des Crêts (interdistance de 4km avec le Crêt de l'Oeillon). Le Chau de Toureyre (Altitude: 1292m) s'intercale en effet entre le Crêt de l'Oeillon (Altitude: 1370m) et le site éolien du Collet de Doizieu. Ce relief du Chau de Toureyre prolonge au Nord la ligne de crête la plus haute créée par les Crêts de la Perdrix (Altitude: 1432m) et de l'Oeillon. Le collet de Doizieu se distingue de cette crête par sa différence d'altitude (altitude du secteur de ZDE entre 954 et 1051 m).</p> <p>La présence d'un parc éolien sur la ligne de crête principale des Monts du Pilat modifiera son image mais ne perturbera pas le rôle structurant du relief. Le site éolien est en effet très ponctuel (emprise de 2km maximum, site sur une crête perpendiculaire à la ligne de relief structurante, capacité d'accueil de 5 à 6 éoliennes).</p> <p>Le site éolien s'inscrit dans les vues en belvédères, en perception proche à éloignée. Depuis les panoramas les plus reconnus des Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon, le site est perçu en dessous ou au niveau de la ligne d'horizon créée par les reliefs en arrière-plan. Dans ces deux panoramas, le site éolien est très ponctuel.</p> <p>Le site éolien est ponctuel en arrière-plan des perceptions de la côtière du Rhône depuis la vallée du Rhône (vues lointaines, > 10km).</p> <p>L'ambiance au coeur de la vallée du Furan est inchangée, les versants abrupts et boisés isolant visuellement l'observateur du site éolien.</p>
<p>Schéma éolien de la Loire</p>	<p>Site éolien dans zone potentielle.</p>	
<p>Schéma régional éolien Rhône-Alpes</p>	<p>Site éolien compris dans la zone préférentielle d'accueil de l'éolien «Monts du Lyonnais» définie par le Schéma Régional Eolien.</p>	<p>Un tableau spécifique reprenant l'ensemble des recommandations du SRE pour le secteur «Monts du Pilat» et «Monts du Lyonnais» est présent en synthèse de l'analyse du zonage.</p>

Illustrations depuis le plateau de Pélussin



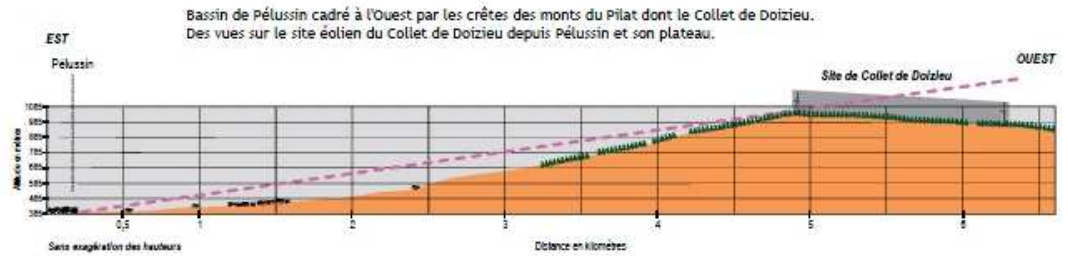
16. Vue vers l'Ouest vers les monts du Pilat depuis la sortie de Virieux (route RD7), vue sur le site éolien de Doizieux.



17. Vue vers l'Ouest vers les monts du Pilat depuis la place du Fossé à Virieux, vue sur le site éolien de Doizieux.

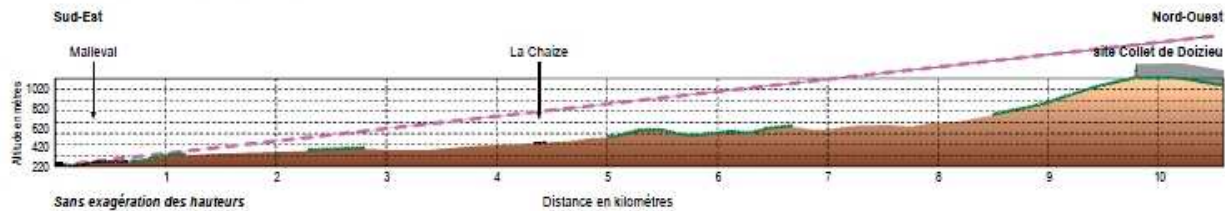
Coupe depuis Pélussin coupe 14

Site éolien représenté à une hauteur de 150m
Ligne d'horizon de l'observateur

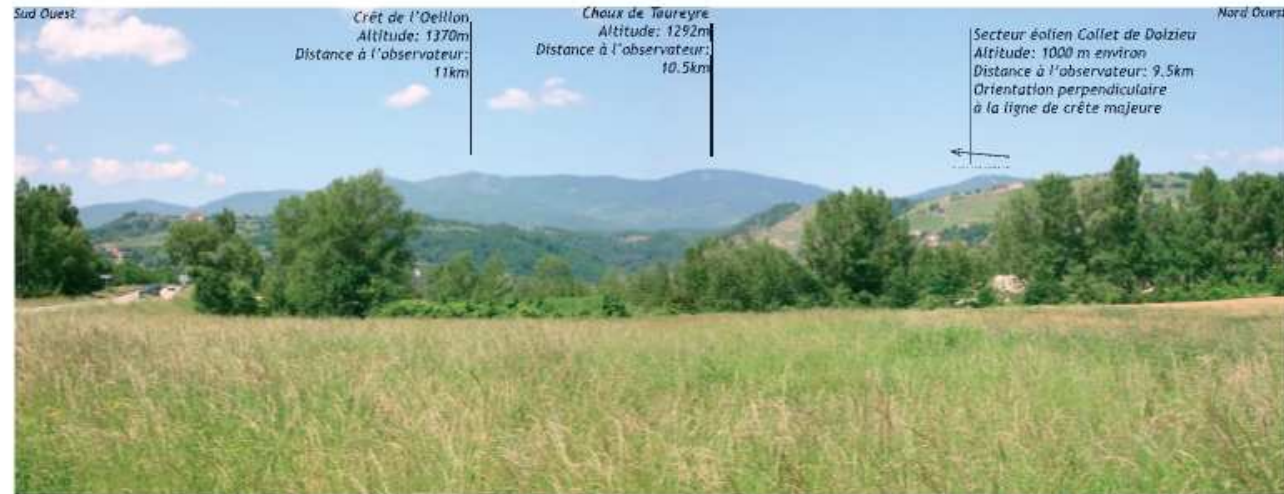


Coupe depuis Malleval coupe 15

Site éolien représenté à une hauteur de 150m
Ligne d'horizon de l'observateur





Illustrations depuis la vallée du Rhône



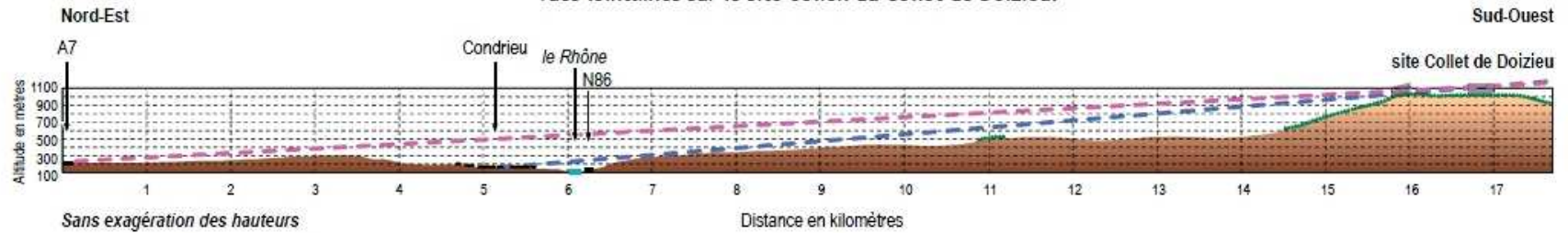
18. Vue depuis la vallée du Rhône sur les Monts du Pilat. Lecture du site éolien du Collet de Doizieu ponctuel sur la ligne de relief des monts du Pilat, au Nord Ouest des Crêts.

Coupe depuis l'A7 dans la vallée du Rhône

coupe 16

-  Site éolien représenté à une hauteur de 150m
-  Ligne d'horizon de l'observateur

Des vues cadrées à l'Ouest par les Monts du Pilat depuis la vallée du Rhône.
Vues lointaines sur le site éolien du Collet de Doizieu.



Sans exagération des hauteurs

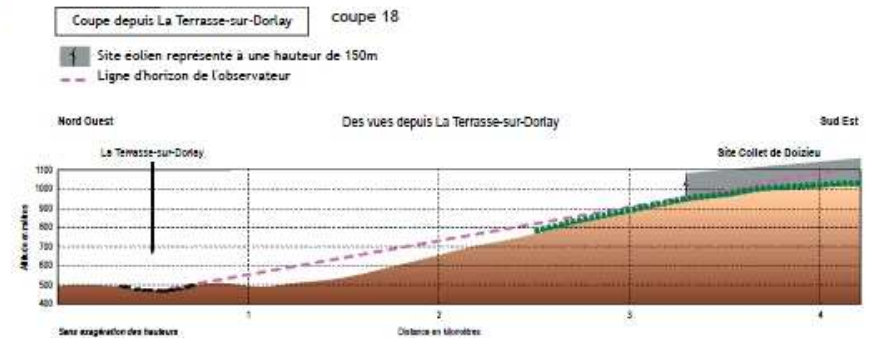
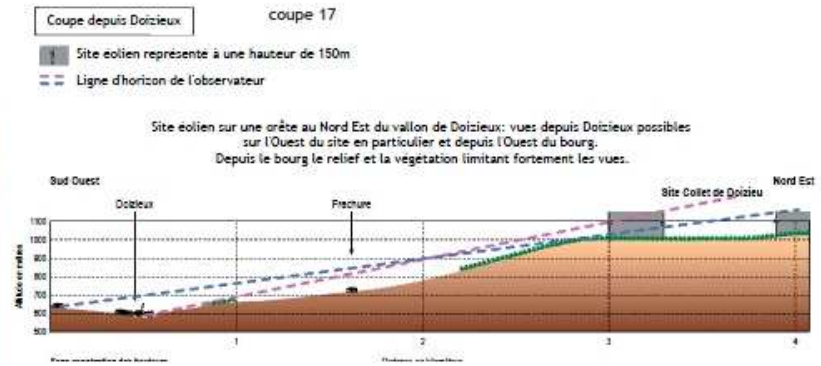
Illustrations depuis les Monts du Pilat

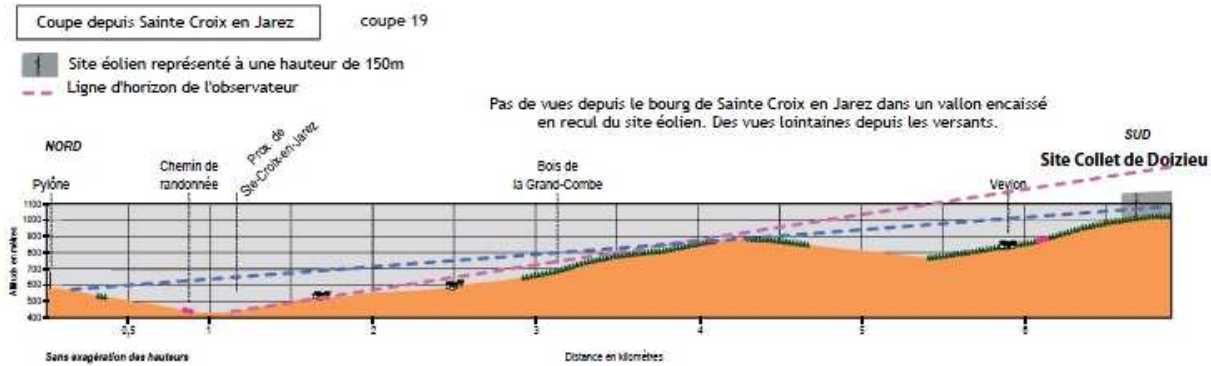


19. Collet de Doizieux. Vue vers le Nord et l'Est depuis la RD63 venant de Pelussin. Vue proche sur le site du Collet de Doizieux.



20. Contexte paysager du bourg de Doizieux: un vallon encaissé et boisé. (vue depuis la sortie de Doizieux en allant vers la Terrasse-sur-Dorlay).





21. Vue cloisonnée depuis la place de Sainte-Croix-en-Jarez (relief, végétation).

Crêt de Montivert
 Altitude: 955 m
 Distance à l'observateur: 3,5km

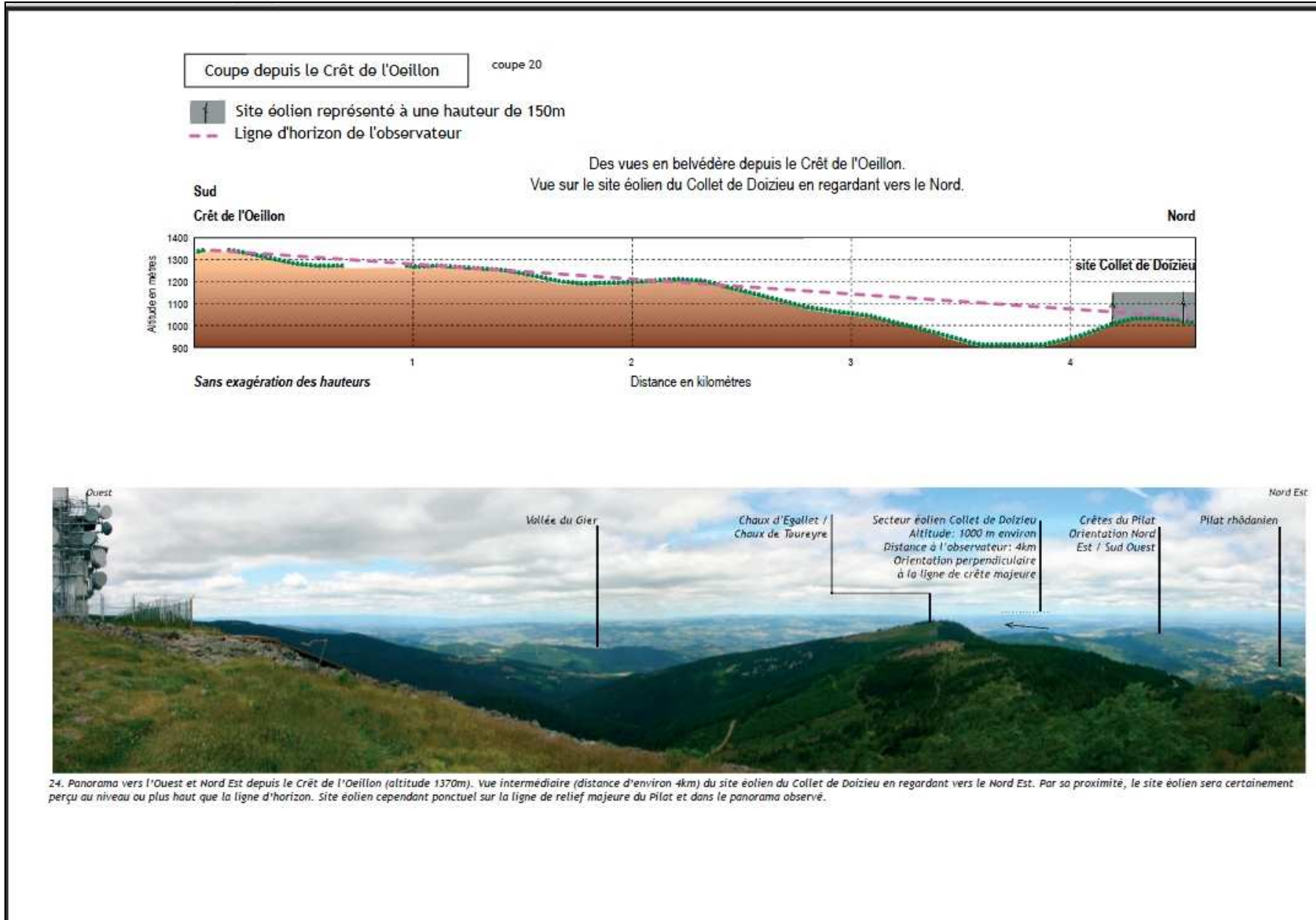
Secteur éolien Collet de Doizieu
 Altitude: 1000 m environ
 Distance à l'observateur: 5km
 Très faible enjeu de perception dû à l'effet de masque du Crêt de Montivert





22. Première vue sur Sainte-Croix-en-Jarez depuis la RD30 venant de la vallée du Gier. Site éolien de Doizieux en arrière-plan du Crêt de Montivert. Très faible enjeu de perception d'éoliennes.



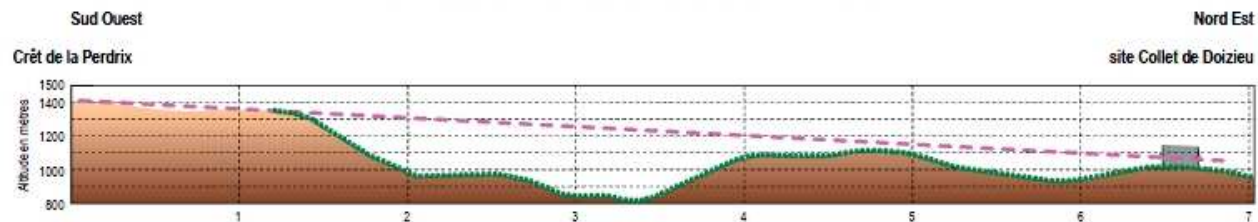
23. Vue depuis le hameau Jurieux au Nord de Sainte-Croix-en-Jarez.



Coupe depuis le Crêt de la Perdrix coupe 21

-  Site éolien représenté à une hauteur de 150m
-  Ligne d'horizon de l'observateur



Des vues en belvédère depuis le Crêt de la Perdrix.
Vue sur le site éolien du Collet de Doizieu en regardant vers le Nord Est.



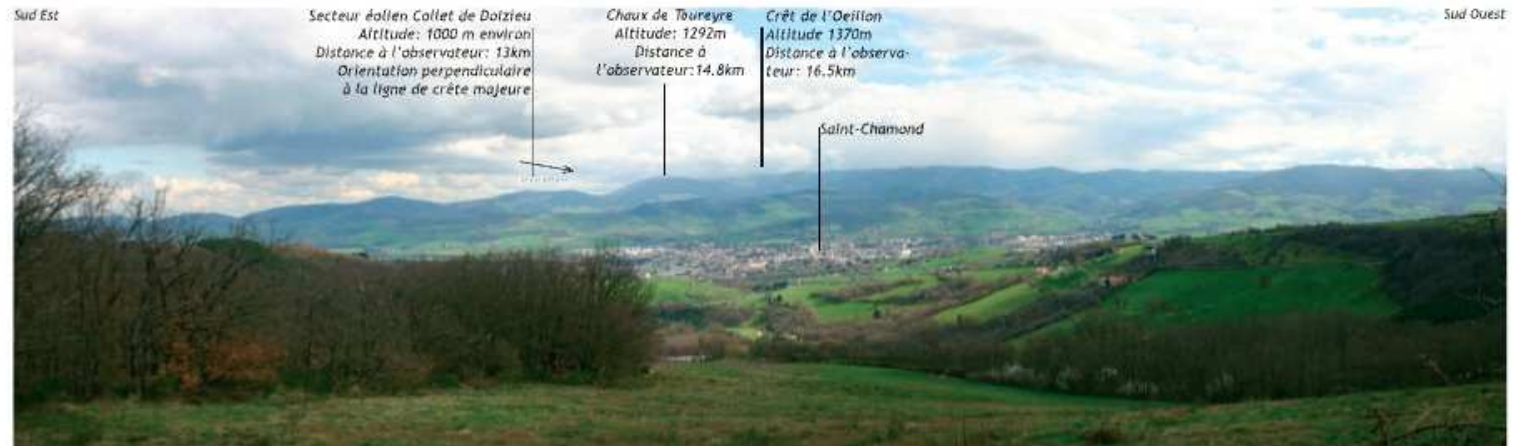
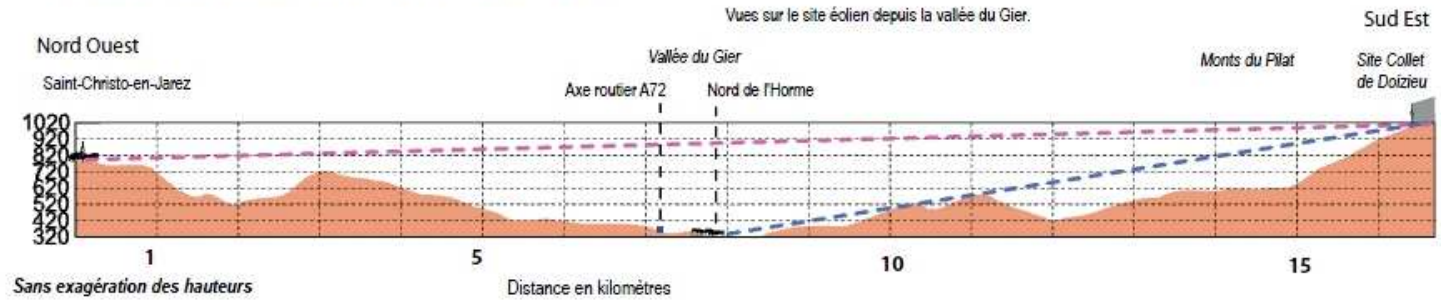
25. Panorama vers le Nord Est et l'Ouest depuis le Crêt de la Perdrix (altitude 1432m). Vue intermédiaire (distance d'environ 6km) du site éolien du Collet de Doizieu en regardant vers le Nord Est. Site éolien ponctuel dans le panorama observé, en plan intermédiaire. Secteur éolien au niveau de la ligne d'horizon créée par les reliefs en arrière-plan.

Illustrations depuis le Nord (Jarez, vallée du Gier)

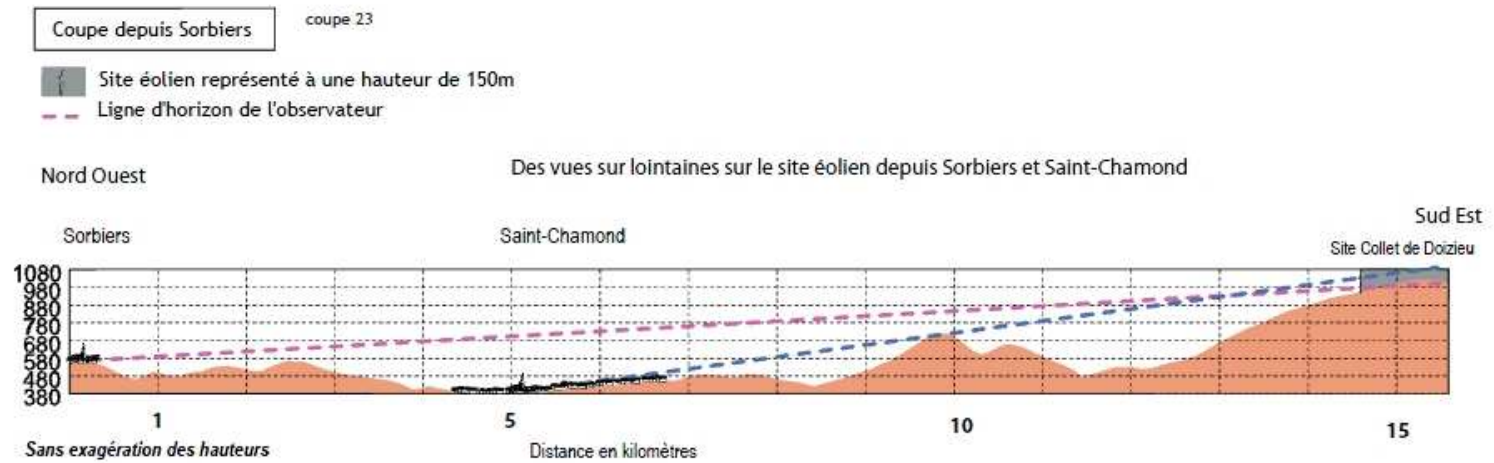
Coupe depuis Saint-Christo-en-Jarez coupe 22

-  Site éolien représenté à une hauteur de 150m
-  Ligne d'horizon de l'observateur

Des vues lointaines sur le site éolien du Collet de Doizieu depuis Saint-Christo-en-Jarez.



26. Vue depuis les coteaux du Jarez sur les Monts du Pilat (vue depuis la RD2 au Nord de Saint-Chamond).





27. Vue depuis la vallée du Gier sur les Monts du Pilat. (vue depuis l'aire de l'autoroute A47 à Saint-Chamond.)

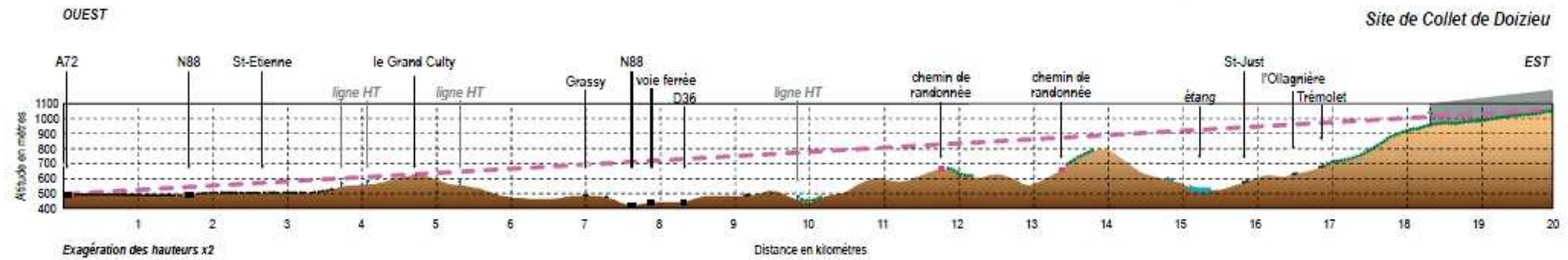
Cliquez pour augmenter le facteur de zoom de la page entière.

Illustrations depuis le bassin urbain stéphanois

Coupe depuis St Etienne Nord coupe 24

-  Site éolien représenté à une hauteur de 150m
-  Ligne d'horizon de l'observateur

Des vues lointaines possibles depuis St Etienne



28. Vue depuis le bassin stéphanois sur les Monts du Pilat (vue depuis la table d'orientation de la Tour-en-Jarez).

Recommandations du Schéma éolien régional - Synthèse des données du secteur ZDE «Collet de Doizieu»

Recommandation du SRE relatives au secteur «Monts du Pilat»		Cas du site éolien Collet de Doizieu
Recommandation 1	- enjeux avec les activités touristiques à étudier.	- Chemins de randonnée ayant des vues proches à lointaines sur le site éolien. Présence d'un site éolien compatible avec des activités de randonnée, de tir à l'arc présentes sur le site. - Des vues sur le site éolien depuis les panoramas reconnus des Crêts de la Perdrix (environ 6km) et de l'Oeillon (environ 4km). Modification des panoramas observés, avec un site éolien ponctuel et en dessous ou au niveau de la ligne d'horizon créée par les reliefs en arrière-plan.
Recommandation 2	- absence de vues depuis le Gouffre d'Enfer à rechercher, - covisibilités avec les Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon à limiter, - vues depuis la vallée du Furan et la RD1082 à limiter.	- Site éloigné du Gouffre d'Enfer (13km environ), pas de vue depuis le Gouffre d'Enfer et la vallée du Furan. - Perception du site éolien sur la crête majeure du Pilat au Nord des Crêts: - vues sur les Crêts et le site éolien depuis la vallée du Rhône, le plateau de Pélussin au Sud et à l'Est, - vues sur les Crêts et le site éolien depuis la vallée du Gier, le Jarez au Nord et depuis le bassin urbain de Saint-Etienne au Nord Ouest. - dans ces vues d'ensemble sur les reliefs du Pilat, site éolien ponctuel sur la ligne de crête majeure: rôle structurant du relief conservé. - Pas de vues depuis la vallée du Furan (site éloigné + jeux de reliefs et de végétation). Pas de vues ou vues lointaines très ponctuelles depuis la RD1082 et seulement dans le sens de circulation vallée du Rhône / Bourg-Argental / Saint-Etienne. Dans l'autre sens de circulation, site éolien dans le dos de l'observateur et rôle d'écran du relief et de la végétation.
Recommandation 3	- les vues depuis le bassin urbain de Saint-Etienne et les Crêts à prendre en compte pour composer le projet, - ainsi que les autres parcs éoliens existants ou en projet.	- un site éolien sur la ligne de crête du Pilat perceptible depuis le bassin urbain stéphanois en vue lointaine et depuis les panoramas des Crêts en vue intermédiaire (4-6km). Site éolien perpendiculaire à la ligne de crête majeure: site ponctuel dans les perceptions depuis l'Est et l'Ouest et depuis les Crêts. - ZDE accordée de la communauté de communes des Monts du Pilat projet éolien le plus proche (interdistance de 20km). Des vues sur cette ZDE (vers le Sud) et le site du Collet de Doizieu (vers le Nord Est) depuis les Crêts.
Recommandation 4	- PNR du Pilat à consulter - orientations paysagères de la charte et du plan de parc du PNR du Pilat à prendre en compte et respecter.	- PNR du Pilat présent aux comités de pilotage de l'étude ZDE. Discussion avec le PNR complétée par l'organisation d'une réunion spécifique paysage. - site éolien inclus dans l' " ensemble paysager emblématique à préserver et valoriser " du PNR du Pilat et à proximité du projet de site classé des Crêts du Pilat. Site présent dans toutes les vues d'ensemble sur la ligne de relief majeure du Pilat, depuis le Nord et le Sud. Site perçu au Nord sur côté des Crêts (interdistance de 4km avec le Crêt de l'Oeillon), se distinguant de la crête la plus haute Crêt de la Perdrix (Altitude: 1432m) / Crêt de l'Oeillon (Altitude: 1370m) / Chau de Toureyre (Altitude: 1292m) par sa différence d'altitude (altitude du secteur de ZDE entre 954 et 1051 m). Modification de l'image de la ligne de crête majeure des Monts du Pilat mais conservation du rôle structurant du relief car site éolien très ponctuel (emprise de 2km maximum, site sur une crête perpendiculaire à la ligne de relief structurante, capacité d'accueil de 5 à 6 éoliennes). Vues sur le site éolien depuis les belvédères, en perception proche à éloignée, dont depuis les panoramas les plus reconnus des Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon. Cependant site ponctuel dans ces deux panoramas et perçu en dessous de la ligne d'horizon créée par les reliefs en arrière-plan. Site éolien ponctuel en arrière-plan des perceptions de la côtière du Rhône depuis la vallée du Rhône (vues lointaines, > 10km). Pas d'enjeux avec la vallée du Furan.
Recommandation 5	- impacts des voies d'accès aux sites éoliens sur les forêts à limiter.	- site éolien desservi par des chemins forestiers existants. Une attention à porter à l'échelle du projet.
Recommandation 6	- mesures de compensation à préciser dans les études d'impacts.	
Recommandations supplémentaires présentes dans la fiche Monts du Lyonnais relatives à la partie Sud «Pilat»		Cas du site éolien Collet de Doizieu
- covisibilités avec les Balmes Viennoises à considérer.		- vues lointaines possibles sur ce site éolien, mais à des distances supérieures à 20 km. Site éloigné des Balmes Viennoises (ensemble paysager à l'Est de la vallée du Rhône et de l'agglomération Viennoise).
- installer une seule Zone de Développement Eolien, un seul parc éolien.		- la décision de Saint-Etienne Métropole a été de proposer les deux secteurs de Salvaris et du Collet de Doizieu en Zone de Développement Eolien, le respect de cette recommandation pouvant faire suite aux études de développement de projets sur les deux zones (foncier etc...).

8.4.3. Intervisibilité entre sites éoliens

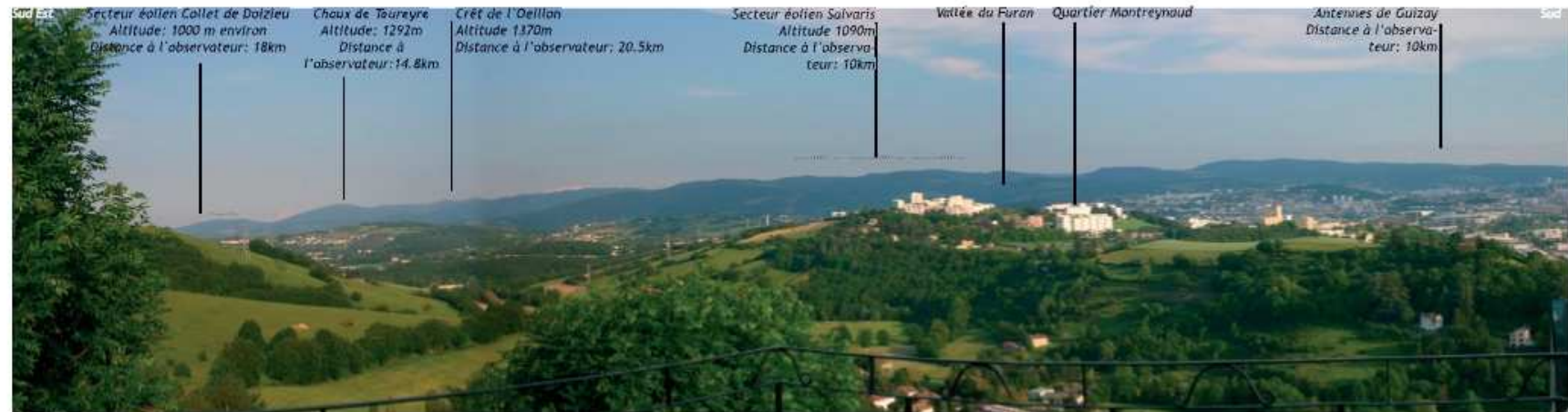
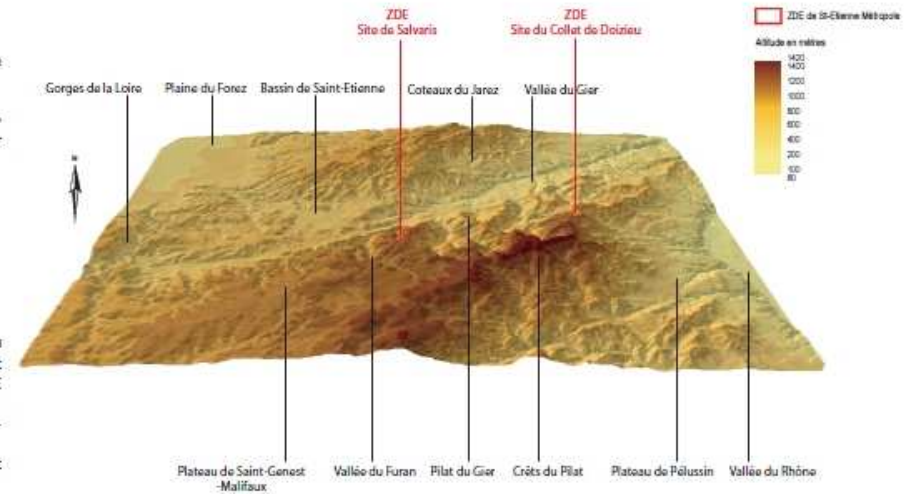
Intervisibilité entre les deux secteurs de la ZDE

Etant donnée la localisation des deux secteurs éoliens de la ZDE sur les reliefs du Pilat, des vues depuis un même point sur les deux sites vont s'organiser.

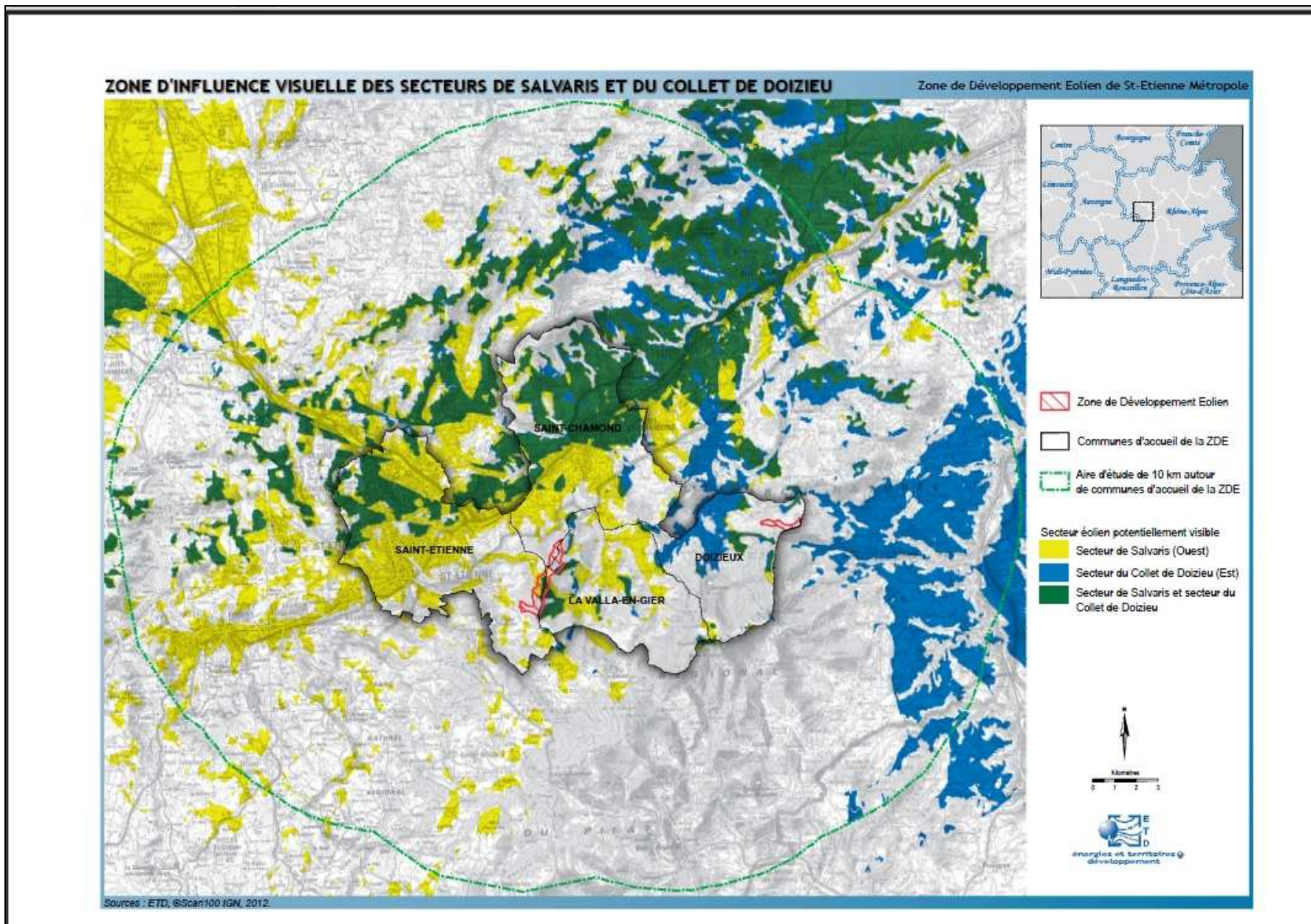
Une carte de zone d'influence visuelle conjointe au secteur «Collet de Doizieu» et au secteur «Salvaris» est présentée ci-après. Les mêmes critères de modélisation que pour les cartes de ZIV de chaque secteur ont été pris en compte.

Cette carte permet d'identifier les zones depuis lesquelles les deux secteurs éoliens sont perceptibles:

- en bleu: zones depuis lesquelles le site éolien «Collet de Doizieu» est potentiellement visible.
 - en jaune: zones depuis lesquelles le site éolien «Salvaris» est potentiellement visible.
 - en vert: zones depuis lesquelles les deux sites éoliens sont potentiellement visibles.
- Cela concerne principalement le bassin urbain stéphanois, la vallée du Gier et les coteaux du Jarez et plus ponctuellement des points hauts des Monts du Pilat dont le Crêt de la Perdrix et le Crêt de l'Oeillon. Par leur interdistance d'environ 9km, chacun des deux secteurs de la ZDE se distingue de l'autre.
- Depuis le Pilat rhodanien et la vallée du Rhône seul le secteur éolien «Collet de Doizieu» est visible.
- Depuis le bassin urbain stéphanois, la vallée du Gier et les coteaux du Jarez, le secteur «Collet de Doizieu» sera sur la gauche des Crêts et le secteur «Salvaris» sur la droite.



29. Vue depuis le bassin stéphanois sur les Monts du Pilat (vue depuis la table d'orientation de la Tour-en-Jarez). Deux sites éoliens sur les reliefs, de part et d'autre des Crêts du Pilat.





30. Panorama vers l'Ouest et Nord Est depuis le Crêt de l'Oeilion (altitude 1370m). Vue intermédiaire (distance d'environ 4km) du site éolien du Collet de Doizieu en regardant vers le Nord Est. Vue lointaine (distance d'environ 10km) sur le site de Salvaris en regardant vers l'Ouest. Deux sites éoliens dans le panorama sur l'Auvergne, les Monts du Lyonnais, le massif du Pilat et la vallée du Rhône. Les deux secteurs de la ZDE sont ponctuels dans le panorama.



31. Panorama vers le Nord et l'Ouest depuis le Crêt de la Perdrix (altitude 1432m). Vue intermédiaire (distance d'environ 6km) du site éolien du Collet de Doizieu en regardant vers le Nord Est. Vue intermédiaire (distance d'environ 7.5km) du site éolien de Salvaris en regardant vers l'Ouest. Deux sites éoliens encadrant le panorama sur la vallée du Gier, les Monts du Lyonnais, et l'Auvergne en arrière-plan à l'Ouest. Le secteur de Salvaris souligne l'ensemble de la crête du Sapey.-La Roche de Rivoire. Le secteur du collet de Doizieu est ponctuel.

Intervisibilité avec les autres sites éoliens

A l'échelle de l'aire d'étude il n'y pas de parcs éoliens ni de Zones de Développement Eolien.

Au Sud, la ZDE de la communauté de communes des Monts du Pilat et la ZDE du Pays de Montfaucon qui lui est limitrophe ont été accordées. Le secteur ZDE «Salvaris» est interdistant d'environ 16km avec la ZDE de la CC des Monts du Pilat et le secteur «Collet de Doizieu» d'environ 20km.

Les autres sites éoliens sont plus éloignés (>20km): projet accordé de Lalouvesc / Saint-Pierre-sur-Doux au Sud en Ardèche, parc éolien existant de Beausembtant dans la vallée du Rhône au Sud Est, projet éolien et de ZDE de la Communauté d'Agglomération Loire Forez au Nord Ouest en instruction.

Des vues sur la ZDE de la CC des Monts du Pilat et la ZDE du Pays de Montfaucon, et les secteurs de la ZDE de Saint-Etienne Métropole pourront s'organiser depuis un même point. Cela concerne des points de vue dégagés dont les Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon pour les deux sites Salvaris et Collet de Doizieu.

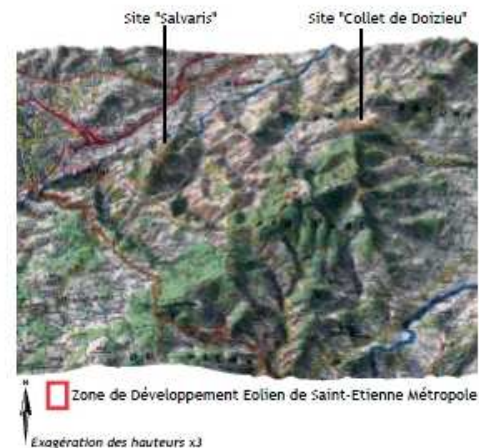
Les autres points de vue comprendront pour la plupart seulement le site Collet de Doizieu, le relief des Crêts du Pilat jouant un rôle d'écran depuis le Sud pour le site Salvaris et depuis le Nord pour les ZDE des Monts du Pilat et du Pays de Montfaucon. Dans tous les cas, les sites éoliens ne seront pas perçus dans le même axe de vue. Depuis les Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon, la ZDE de Saint-Etienne Métropole est visible dans le panorama vers l'Ouest et le Nord, tandis que le secteur ZDE communauté de communes des Monts du Pilat et ZDE du Pays de Montfaucon est visible dans le panorama vers le Sud (à 15km environ).

L'interdistance entre les secteurs de la ZDE de Saint-Etienne Métropole et le secteur éolien ZDE de la CC des Monts du Pilat / ZDE du Pays de Montfaucon est en accord avec les recommandations de la DREAL Rhône-Alpes (interdistance de 20km environ entre deux sites éoliens pour les paysages ruraux-patrimoniaux dont les monts du Pilat).

L'interdistance entre le site de Salvaris et le secteur éolien ZDE de la CC des Monts du Pilat / ZDE du Pays de Montfaucon est un peu moindre (16km) mais les deux secteurs éoliens sont isolés l'un de l'autre par les jeux de relief du Pilat.

8.4.4 Synthèse du volet paysager et patrimonial

Deux sites ont été retenus pour créer la Zone de Développement Eolien de Saint-Etienne Métropole. Les tableaux ci-après synthétisent les données existantes et l'analyse des deux sites.



	Site de Salvaris	Site du Collet de Doizieu
Localisation	Communes de Saint-Etienne, La Valla-en-Gier, Saint-Chamond. Secteur sur la ligne de crête majeure du Pilat, encadrant le bassin urbain stéphanois au Sud (crête le Sapey / Roche de Rivoire). Altitude du site: environ 1080-1090 m. Secteur au Nord Ouest du Crêt de la Perdrix, point culminant des Monts du Pilat (altitude 1432m).	Commune de Doizieu. Secteur sur la ligne de crête majeure du Pilat, sur la crête du Collet de Doizieu (altitude du site: de 954 à 1051 m) au Nord des Crêts du Pilat (4km du Crêt de l'Oeillon, (altitude 1370m).
SRE	Site dans l'ensemble paysager «Monts du Pilat». Typologie « Paysages agraires », potentialités d'accueil de l'éolien. Site compris dans la zone préférentielle d'accueil de l'éolien «Monts du Lyonnais, secteur Sud «Pilat»» définie par le SRE. Communes d'accueil dans la liste des communes pouvant accueillir de l'éolien.	Site dans l'ensemble paysager «Monts du Pilat». Typologie « Paysages agraires », potentialités d'accueil de l'éolien. Site compris dans la zone préférentielle d'accueil de l'éolien «Monts du Lyonnais, secteur Sud «Pilat»» définie par le SRE. Communes d'accueil dans la liste des communes pouvant accueillir de l'éolien.
Schéma éolien 42	Secteur dans zone potentielle. Projets de site de la vallée du Furan à l'Ouest et de site des Crêts à l'Est.	Secteur dans zone potentielle. Projet de site des Crêts au Sud.
PNR du Pilat	Secteur inclus dans les crêtes définies « Ensemble paysager emblématique ». Secteur proposé en ZDE pour sa possible combinaison avec la transition paysagère ville-campagne.	Secteur inclus dans les crêtes définies « Ensemble paysager emblématique ». Secteur proposé en ZDE pour son caractère ponctuel sur la ligne de crête majeure du Pilat et dans les panoramas des Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon.
Vues et Panoramas	Vues depuis le Nord des Monts du Pilat depuis le bassin urbain stéphanois, la vallée du Gier et le Jarez. Alternance de vues proches à lointaines depuis les Monts du Pilat. Pas de vues depuis le Sud des Monts du Pilat (plateau de Pélussin, vallée du Rhône). Vues depuis les panoramas reconnus des Crêts de l'Oeillon (10km environ) et de la Perdrix (à 7km environ). Vues très ponctuelles depuis la RD1082. Des vues proches à lointaines depuis les routes balcons définies par le PNR du Pilat.	Vues depuis le Nord des Monts du Pilat depuis le bassin urbain stéphanois, la vallée du Gier et le Jarez. Alternance de vues proches à lointaines depuis les Monts du Pilat. Vues depuis le Sud des Monts du Pilat (plateau de Pélussin, vallée du Rhône). Vues depuis les panoramas reconnus des Crêts de l'Oeillon et de la Perdrix. Vues très rares depuis la RD1082. Des vues proches à lointaines depuis les routes balcons définies par le PNR du Pilat.
Bourgs	Attention aux vues depuis La-Valla-en-Gier dans la vallée à l'Est du site.	Enjeu visuel faible depuis le bourg de Doizieu dans une vallée très encaissée. Attention aux vues depuis Pélussin.
Patrimoine	Site reculé des versants de la vallée du Furan pour minimiser les enjeux visuels: pas de vues sur le site éolien depuis le fond de vallée du Furan. Covisibilité avec la vallée encaissée du Furan depuis l'Ouest de la vallée. Site écarté des Crêts du Pilat (7km environ du Crêt de la Perdrix, 10km du Crêt de l'Oeillon).	Site au Nord Est des Crêts du Pilat (4km du Crêt de l'Oeillon), perception du site ponctuel sur la ligne de relief majeure sur côté des Crêts. Vues depuis le quartier de Virieux à Pélussin. Enjeux visuels très faibles depuis Sainte-Croix-en-Jarez.
Fourchette de puissance	10 à 40 MW correspondant à une capacité d'accueil de 5 à 11 éoliennes. Site éolien sur l'ensemble d'une ligne de crête, en avant-plan de la ligne de relief majeure du Pilat. Une emprise de 3.5km de long. Les éoliennes seront perçues sur la ligne de crête, sur fond de ciel.	10 à 20 MW correspondant à une capacité d'accueil de 5 à 6 éoliennes. Site éolien de faible emprise sur la ligne de crête des monts du Pilat (2km au maximum sur une crête structurante de 30km environ). Les éoliennes seront perçues sur la ligne de crête, sur fond de ciel.
Recommandations	Simuler les vues depuis le bassin urbain stéphanois, depuis la Valla-en-Gier, depuis l'Ouest de la vallée du Furan, depuis le hameau Salvaris.	Simuler notamment les vues depuis Pélussin et le quartier de Virieux.
Recommandations concernant les deux sites	Site sur une crête boisée structurante dans le paysage: prise en compte des lignes de force du paysage dans l'agencement des éoliennes. Simuler les vues depuis les panoramas reconnus des Crêts de l'Oeillon et de la Perdrix. Site traversé par des chemins de randonnée: attention à l'ambiance des chemins, conserver le maximum de végétation en place et dans le cas contraire, revégétaliser les rebords du chemin par la végétation présente sur site. A l'échelle du paysage lointain, attention à l'impact visuel du tracé des chemins sur le massif boisé (éviter la création de saignées rectilignes sur le massif). Utiliser au maximum les matériaux présents sur place (déblais/remblais).	

Tableau de synthèse de l'analyse des deux sites proposés en ZDE.